

Document No. A/65

30 juin 1946

NATIONS UNIES

RAPPORT

DU

SECRETAIRE GENERAL

SUR

L'ŒUVRE DE L'ORGANISATION

Nations Unies

New-York

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	III
I. QUESTIONS POLITIQUES ET DE LA SECURITE	1
A. Création et œuvre du Conseil de sécurité	1
B. Principales questions politiques examinées par le Conseil de sécurité	1
1. La question iranienne	1
2. La question de la Grèce	3
3. La question indonésienne	4
4. La question de la Syrie et du Liban	4
5. La question espagnole	5
C. Autres questions examinées par le Conseil de sécurité	8
1. Admission de nouveaux Membres des Nations Unies	8
2. Travaux du Comité d'experts chargé d'établir le Règlement intérieur	8
3. Accords généraux visés à l'Article 43 de la Charte	9
D. Comité d'Etat-Major	9
E. Commission de l'énergie atomique	9
II. QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES	12
A. Conseil économique et social	12
B. Constitution des Commissions du Conseil économique et social	13
1. Commission des questions économiques et de l'emploi	14
2. Commission temporaire des transports et communications	16
3. Commission de statistiques	17
4. Commission des droits de l'homme	18
5. Commission de la condition de la femme	19
6. Commission temporaire des questions sociales	19
C. Institutions spécialisées	21
D. Organisations non gouvernementales	24
E. Conférence internationale de la santé	25
F. Question des réfugiés	26
G. Projet de Conférence internationale du commerce et de l'emploi	29
H. Comité de l'Assemblée générale charge des questions de l'UNRRA	30
I. Résolution de l'Assemblée générale sur la pénurie mondiale de céréales	30
III. REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE ET TERRITOIRES NON-AUTONOMES	31
A. Le Conseil de tutelle	31
B. Résolution de l'Assemblée générale relative aux populations ne s'administrant pas elles-mêmes et au régime de tutelle	32
C. Résolution sur les mandats, adoptée par l'Assemblée de la Société des Nations lors de sa session de clôture	32
D. Négociation des accords de tutelle	33
E. Territoires ne s'administrant pas eux-mêmes (chapitre XI de la Charte)	33
IV. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	34
V. AFFAIRES JURIDIQUES	36
A. Organisation du département juridique	36
B. Installation du siège provisoire et du Secrétariat	36
C. Convention générale sur les privilèges et immunités	36
D. Convention à conclure avec les Etats-Unis d'Amérique	36
E. Privilèges et immunités accordés par les Etats-Unis d'Amérique	37
F. Accords avec les autorités suisses	37
G. Enregistrement des traités et des accords internationaux	37
H. Garde des instruments internationaux	37
I. Concours prêté à d'autres départements du Secrétariat	37
J. Développement et codification du droit international	37
VI. TRANSFERT DE CERTAINES ACTIVITES ET DE CERTAINS AVOIRS DE LA SOCIETE DES NATIONS	38
A. Travaux du Comité de négociation	38
B. Transfert des bâtiments, de la bibliothèque et des archives de la Société des Nations	38
C. Transfert des activités de la Société des Nations	39
D. Transfert du personnel de la Société des Nations	39
E. Future utilisation des locaux de la Société des Nations	39

VII. INSTALLATION DU SIEGE TEMPORAIRE ET DU SIEGE PERMANENT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Page 40
A. Dispositions préliminaires à New-York	40
1. Mesures prises par l'Assemblée générale	40
2. Premières mesures d'installation à New-York	40
3. Bail de Hunter College	41
4. Bureaux pour les délégations	41
5. Mesures prises après l'ouverture des travaux du Conseil de sécurité le 25 mars 1946	41
6. Choix de Sperry et de Flushing	42
B. Problème du logement	43
C. Commission du siège	44
D. Aspects juridiques de l'établissement du siège provisoire	45
E. Convention à conclure avec les Etats-Unis d'Amérique	45
 VIII. INFORMATION	 45
A. Organisation du Département de l'information	45
B. Besoin de centres d'information dans d'autres pays	45
C. Activités du Département	46
1. Division de la presse	46
2. Division de la radiodiffusion	46
3. Division du cinéma et de l'information visuelle	47
4. Division des relations avec le public	48
5. Division de la documentation et des publications	48
D. Comités consultatifs	49
E. Réunion d'une Conférence internationale de la presse et création d'une sous- commission chargée d'étudier la liberté de l'information	50
 IX. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	 50
A. Organisation et administration	50
1. Structure administrative du Secrétariat	50
2. Organisation et personnel des départements	53
3. Classement des postes	54
4. Nominations et recrutement	54
5. Conditions d'emploi	55
B. Administration budgétaire et financière	57
1. Exécution du budget provisoire	57
2. Forme du budget	58
3. Procédure à suivre pour l'établissement des budgets de 1946 et de 1947	58
4. Organisation du contrôle des dépenses	58
5. Couverture des dépenses	59
6. Dispositions à prendre avec les institutions spécialisées en ce qui concerne le personnel et les questions budgétaires, financières et administratives	61
7. Problèmes financiers divers	62
C. Manuels et circulaires intérieures	62
 X. SERVICES GENERAUX ET DES CONFERENCES	 63
A. Bureau des services généraux	63
1. Service des bâtiments	63
2. Fournitures et matériel	63
3. Voyages et transports	64
4. Coordination des conférences	64
5. Services télégraphiques et enregistrement	64
B. Bureau des services techniques	65
1. Langues	65
2. Edition et rédaction	65
3. Documents	65
4. Bibliothèque	66
5. Service de vulgarisation	66
C. Bureaux d'outre-mer	66

INTRODUCTION

L'idée qui a pris forme officiellement pour la première fois lors de la conférence de Moscou en 1944, l'idée d'une organisation mondiale chargée de maintenir la paix et la sécurité et de développer le bien-être de l'humanité, née de l'union formée en temps de guerre par les peuples libres, qui entendaient défendre la civilisation, est devenue une réalité.

A Dumbarton Oaks et à Yalta, puis enfin à la grande conférence de San-Francisco qui s'est tenue il y a un an, a été forgée la Charte des Nations Unies. Après de longs et durs travaux, des projets détaillés relatifs au fonctionnement de l'organisation créée aux termes de la Charte, ont été élaborés par la Commission préparatoire et par son Comité exécutif. Ces projets et les programmes de travail recommandés ont été adoptés par l'Assemblée générale lors de la première partie de sa première session qui s'est tenue à Londres cette année en janvier et en février et qui a marqué le début du fonctionnement réel de l'organisation.

Le présent rapport traite des quelques mois qui ont suivi la clôture de la session de Londres. Les chapitres qui suivent donnent un compte rendu détaillé des mesures prises dans chacun des principaux champs d'action de l'organisation. Je me bornerai dans cette introduction à résumer brièvement l'œuvre accomplie ainsi que les problèmes et les difficultés auxquels nous nous sommes heurtés.

Au cours des mois qui viennent de s'écouler, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, leurs comités et leurs commissions ont déployé une activité intense.

Le Conseil de sécurité a tenu—quarante neuf séances depuis sa création au mois de janvier et il s'est occupé de six affaires ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité, dont il avait été saisi en vertu du chapitre VI de la Charte.

Le Conseil a consacré une grande partie du temps dont il disposait à des questions de procédure. Il était naturel qu'il fût amené à se préoccuper de problèmes de cet ordre, alors que ceux-ci étaient liés aux questions les plus importantes de la politique; toutefois, il existe des éléments dans les débats du Conseil de sécurité qui ne laissent pas d'être à certains égards inquiétants et dont je traiterai plus loin.

Deux organismes d'une importance capitale, rattachés au Conseil de sécurité—le Comité d'Etat-Major et la Commission de l'énergie atomique—poursuivent activement leurs travaux. Le Comité d'Etat-Major étudie les bases des accords prévus à l'Article 47 de la Charte sur lesquels reposera tout le système de mesures coercitives d'ordre militaire que pourra appliquer le Conseil de sécurité. D'une importance plus vitale encore sont les travaux de la Commission de l'énergie atomique car, ainsi que l'ont souligné tous ses membres, de leurs résultats pourra dépendre toute la question de la paix ou de la destruction du monde.

Considérons maintenant l'œuvre du Conseil économique et social. Alors que le Conseil de sécurité et ses organes sont attentifs aux menaces contre la paix, le Conseil économique et social, pour citer les paroles du Président Truman "mobilise les forces constructives de l'humanité pour remporter les victoires de la paix."

Les cinq commissions, ayant le caractère de groupes initiaux, créées par le Conseil en février, la Commission des droits de l'homme (ainsi que sa Sous-Commission de la condition de la femme), la Commission des questions économiques et de l'emploi, la Commission temporaire des questions sociales, la Commission de statistique et la Commission des transports et communications, se sont réunies en avril et en mai et ont présenté des recommandations relatives à l'organisation permanente ainsi qu'aux programmes de travail concernant leurs domaines respectifs. Un comité spécial chargé de la question si controversée de la forme à donner à l'organisation internationale qui s'occupera des réfugiés et des personnes déplacées s'est mis d'accord sur un projet, après deux mois de discussions.

Ces divers rapports ont servi de base aux discussions lors de la deuxième session du Conseil économique et social qui s'est prolongée du 25 mai au 21 juin et des décisions ont été prises à leur sujet. Le mandat et la constitution d'organes techniques permanents rattachés au Conseil ont été approuvés. Une Sous-Commission a été créée pour étudier l'état et les besoins des régions dévastées et elle a été priée de présenter son rapport préliminaire assez tôt pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner en septembre.

Lors de la même session du Conseil économique et social, des projets d'accords ont été négociés avec trois des institutions spécialisées les plus importantes, le Bureau international du travail, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le but de rattacher ces institutions aux Nations Unies, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte.

Lorsque ces projets d'accords seront soumis à l'Assemblée générale celle-ci désirera vraisemblablement examiner attentivement si des dispositions satisfaisantes ont été prises en ce qui concerne

la coordination des questions administratives et budgétaires ainsi que la répartition efficace du travail et les tendances générales de la politique à suivre.

La Conférence mondiale de la santé dont la réunion résulte de l'initiative prise par le Conseil économique et social lors de sa première session de Londres, siège au moment où ce rapport est élaboré et elle prépare la création d'une Organisation mondiale de la santé dont le projet de constitution a été rédigé par une Commission préparatoire technique en avril.

En raison du caractère particulier de ses travaux, participent à la Conférence mondiale de la santé, non seulement les délégués des cinquante et une Nations Unies, mais aussi des observateurs envoyés par quinze pays qui ne sont pas Membres de l'Organisation et par les autorités alliées de contrôle en Allemagne, au Japon et en Corée méridionale.

On se dispose également à réunir le Comité préparatoire de la Conférence internationale du commerce prévue pour octobre. Au cours du même mois siègera la Commission des stupéfiants qui assume désormais les fonctions du Comité consultatif de la Société des Nations dans ce domaine.

La structure de l'Organisation des Nations Unies n'a pu encore être parachevée étant donné que le Conseil de tutelle n'a pas encore été créé. J'avais espéré qu'à l'heure actuelle la présentation d'accords de tutelle à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale aurait permis d'enregistrer certains progrès dans l'organisation du Conseil de tutelle. Mais cela n'a pas été le cas.

Au mois de février dernier, l'Assemblée générale a invité les Etats qui administrent des territoires sous mandat à négocier, de concert avec les autres Etats directement intéressés, des accords aux termes desquels les territoires sous mandat seraient placés sous le régime de la tutelle en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, de préférence pendant la seconde partie de la première session au plus tard. J'ai rappelé cette résolution aux Etats intéressés en faisant ressortir que si les accords ne sont pas présentés à cette date, il se pourrait qu'il s'écoule encore un délai d'un an avant que ne puisse être créé le Conseil de tutelle.

Conformément au plan élaboré en commun, adopté par l'Assemblée générale en février et approuvé par l'Assemblée de la Société des Nations en avril, des accords détaillés ont été conclus avec la Confédération helvétique et les autorités de la Société des Nations, concernant le transfert des bâtiments de la Société des Nations à Genève ainsi que des autres avoirs de la Société des Nations à l'Organisation des Nations Unies.

Un accord provisoire relatif aux privilèges et immunités des Nations Unies en Suisse, basé sur la convention générale approuvée par l'Assemblée générale, a également été conclu.

Conformément aux instructions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, j'ai pris des dispositions, d'accord avec le Secrétaire général de la Société des Nations pour que soient assumées par les Nations Unies diverses fonctions qui incombait jusqu'alors à la Société des Nations et pour que soient employées dans le Secrétariat de l'Organisation certaines catégories de personnel expérimenté appartenant à la Société des Nations.

Les bâtiments de la Société des Nations seront transférés après le 31 juillet 1946 et il appartiendra à l'Assemblée générale de décider de l'utilisation qui devra être faite desdits bâtiments. J'ai l'intention de me rendre à Genève au mois de juillet et j'espère qu'à la suite de ce voyage je me trouverai en mesure de présenter des propositions touchant cette question. Il convient en outre de tenir compte du rapport du Comité de négociation qui sera présenté à l'Assemblée.

De bonne heure, le Comité de négociation a réussi à conclure des accords aux termes desquels le Palais de la Paix à La Haye, sera utilisé pour la Cour internationale de justice qui a tenu sa séance d'ouverture à La Haye en avril.

La tâche de constituer un Secrétariat efficace et véritablement international a été grandement compliquée du fait qu'il a fallu procéder hâtivement au recrutement du personnel, étant donné le caractère d'urgence des activités énumérées ci-dessus. C'est une tâche qui, si elle doit être accomplie d'une manière satisfaisante, demande beaucoup de temps et nous n'avons pas eu le même loisir que celui dont a joui l'administration de la Société des Nations au cours des premiers mois de son existence.

Le Secrétariat des Nations Unies compte maintenant 1200 membres environ. Il a été organisé conformément aux recommandations de l'Assemblée générale pour répondre aux besoins de toutes les activités de l'Organisation. Il s'est acquitté honorablement de sa tâche si l'on considère l'effort qui lui a été imposé par la multiplicité des séances, par le transfert de son siège à deux reprises, par les difficultés matérielles qu'ont entraînées le manque de logements permanents et aussi le manque d'expérience, en ce qui concerne de nombreux fonctionnaires recrutés dans les divers pays du monde.

Nous nous sommes efforcés de recruter le personnel le plus compétent, mais l'Organisation n'a pas toujours été en mesure de s'assurer à bref délai le concours de fonctionnaires de cette qualité. Certains Gouvernements nous ont aidés en prêtant du personnel, mais des Gouvernements n'ont pas

pu dans tous les cas mettre à notre disposition les personnes d'expérience dont le Secrétariat avait grand besoin. A ce jour il n'a évidemment pas été possible encore, d'équilibrer d'une manière satisfaisante la répartition géographique des postes. Les facteurs mentionnés plus haut ont aggravé les lenteurs et les erreurs qu'entraîne la mise sur pied de services administratifs satisfaisants.

Nous consacrons tous nos efforts à remédier à ces insuffisances. Je crois que les améliorations apportées deviendront évidentes à l'automne. Dans un an nous devrions avoir créé une organisation véritablement satisfaisante. J'ajoute que des spécialistes des questions de personnel sont actuellement en mission dans les diverses parties du monde afin d'organiser un système provisoire de recrutement de candidats qualifiés dans les pays qui ne sont pas encore représentés dans le Secrétariat, ou bien qui le sont encore insuffisamment.

Le transfert de Londres à New-York, qui est une grande ville subissant la plus grave crise du logement de son histoire, a entraîné de nouvelles complications dans le recrutement et l'organisation du Secrétariat et a augmenté considérablement les frais de l'Organisation. De plus, en dépit d'une grande bonne volonté de la part des fonctionnaires et des personnes privées, de graves difficultés de caractère administratif en sont résultées. Il a été possible, il est vrai, grâce au concours des autorités fédérales et des autorités municipales, d'installer temporairement et d'une manière assez satisfaisante à Hunter College le Secrétariat et les principaux organes des Nations Unies. Toutes les dispositions ont maintenant été prises en vue du transfert en juillet et en août à Lake Success, dans des locaux plus spacieux et plus appropriés, ainsi que pour les réunions de l'Assemblée générale qui se tiendront à Flushing, en septembre. Toutefois, tout ceci n'a pu être accompli qu'avec les plus grandes difficultés et a entraîné des frais élevés, et il subsiste, en ce qui concerne le logement du personnel et des délégations ainsi que la fourniture de matériel, de sérieux problèmes. Il convient également de faire remarquer que n'est pas encore résolue entre l'Organisation et les autorités des Etats-Unis une question importante, à savoir: le régime des privilèges et immunités concernant le personnel de l'Organisation. Etant donné que la situation des membres du Secrétariat, au point de vue fiscal, est liée à cette question, il importe de la résoudre rapidement.

Bien que les problèmes qui touchent directement le Secrétariat et l'installation de l'Organisation me préoccupent évidemment tout particulièrement, j'estime que je dois également faire mention de questions de portée plus vaste.

On lit au dernier paragraphe de l'introduction du Rapport de la Commission préparatoire:

“Si par ses premiers actes et son attitude la nouvelle organisation réussit à captiver l'imagination du monde, elle ne décevra certainement pas les espoirs de ceux qui voient en elle la dernière chance de se voir épargner, à eux-mêmes et à leur postérité, les horreurs de la guerre.”

Quelle est la situation maintenant, six mois après que ces mots aient été écrits?

L'Organisation des Nations Unies a-t-elle réussi à captiver l'imagination et à susciter l'enthousiasme des peuples du monde? En ce qui me concerne, je n'ai pas l'impression qu'elle ait réussi dans la mesure qu'on pouvait attendre. Quelles explications peut-on fournir et quelles mesures peuvent ou devraient être prises?

Sans aucun doute, l'explication doit être trouvée en partie dans l'inévitable lenteur des travaux des Nations Unies qui, au stade où nous en sommes actuellement, est elle-même due au fait que l'Organisation doit se préoccuper de questions de procédure et d'organisation. On pourrait faire beaucoup pour “éclairer” l'opinion publique et lui faire mesurer plus pleinement la portée des travaux, souvent peu spectaculaires mais d'une importance capitale, qui sont accomplis et le caractère provisoire de beaucoup de nos difficultés. Le monde est en proie à un gigantesque bouleversement à la suite de la guerre, sa vie économique est désorganisée, bien des pays offrent encore un tableau de misère et de destruction, et bien des frontières politiques, des formes de gouvernement et aussi les conditions de paix sont encore incertaines. On oublie trop souvent qu'aussi longtemps que subsistera cet état de choses le fonctionnement du régime prévu par la Charte en souffrira.

A cette tâche éducative le Secrétariat peut sans nul doute contribuer, et j'ai le ferme espoir qu'avec le concours des Etats Membres les activités des services d'information pourront se développer considérablement dans un proche avenir. Je souhaite qu'ils s'attachent à faire comprendre la promesse immense que constitue l'œuvre déjà accomplie dans le domaine économique et social et dont le public n'a pas encore pleinement saisi l'intérêt. Je voudrais également redresser certaines erreurs d'interprétation fréquentes de la Charte, ainsi que des attributions et des limitations de l'Organisation telles qu'elles sont exposées dans ce document.

L'Organisation des Nations Unies n'a pas été conçue pour tenir lieu de conférence de la paix, et elle n'a pas non plus reçu pouvoir pour servir d'arbitre entre les grandes Puissances. Elle a été créée en partant de l'hypothèse fondamentale que l'accord se ferait parmi les membres permanents du Conseil de sécurité sur les questions essentielles.

Le fait que la Charte a accordé le droit de veto à chacun de ces membres permanents leur impose l'obligation de rechercher l'accord. Beaucoup de questions portées devant le Conseil de sécurité ont eu pour origine l'impossibilité d'aboutir à cet accord.

Si les Nations Unies doivent assumer la responsabilité de leur réussite ou bien de leur échec lorsqu'il s'agit de s'acquitter des fonctions exposées dans la Charte, elles ne peuvent toutefois, à proprement parler, être tenues pour responsables de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent d'atteindre des buts qui, aux termes de la Charte, ne se trouvent pas être de leur domaine.

Je faillirais à mon devoir en présentant ce rapport si je ne soulignais pas qu'il est absolument indispensable que les Puissances recherchent, entre elles, un accord, dans un esprit de compréhension mutuelle et avec la volonté d'avoir recours à un compromis, et qu'elles ne renoncent pas à leur effort avant d'avoir abouti à un accord.

L'incompréhension à l'égard de nos problèmes et le découragement en face des résultats acquis jusqu'ici peuvent être attribués également, et dans une grande mesure, au fait que lorsque nous examinons le monde tel qu'il se présente à nous aujourd'hui, nous manquons de recul. Sans vouloir aucunement excuser notre incapacité de résoudre plus rapidement nos problèmes, il faut se souvenir qu'une guerre à l'échelle mondiale fait inévitablement surgir dans son sillage des problèmes considérables, et que la plupart d'entre eux demandent à être résolus avec soin et avec méthode. Il vaut indubitablement mieux consacrer du temps à régler de manière satisfaisante les questions controversées plutôt que d'aboutir précipitamment à un accord qui ne ferait qu'engendrer de nouvelles difficultés.

Nous pouvons nous sentir encouragés et aussi trouver une inspiration pour le règlement heureux de nos difficultés en nous souvenant que, sous certains rapports importants, la situation internationale en 1919 et en 1920 était plus grave qu'elle ne l'est de nos jours. L'existence même de l'Organisation des Nations Unies constitue maintenant un facteur d'une inestimable valeur. Si certains sont sceptiques à cet égard, il suffit qu'ils se demandent où en seraient aujourd'hui les relations entre les peuples, et quelles seraient les perspectives de paix pour le monde si l'Organisation des Nations Unies n'existait pas. Il n'y a aucun motif de découragement et moins encore de pessimisme. Mais ne nous trouvons-nous pas toutefois devant de très réels dangers? Le désir ardent qui anime tous les peuples et tous les Gouvernements d'établir l'autorité des Nations Unies, et d'unir leurs efforts pour remporter les victoires de paix, ne s'est-il pas heurté parfois à un manque de confiance réciproque parmi les membres de l'Organisation?

L'Organisation des Nations Unies ne saurait être plus forte que la volonté collective des nations qui lui accordent leur appui. Seule, elle ne peut rien accomplir. C'est un organisme qui permet aux nations de collaborer. On peut l'utiliser, le perfectionner en tenant compte de ses activités et de l'expérience acquise, et servir ainsi l'humanité comme jamais elle ne le fut, on peut aussi le rejeter et le détruire. Comme dans le contrôle de l'énergie atomique, il s'agit de choisir entre la vie et la mort. L'échec de l'Organisation des Nations Unies serait celui de la paix et le triomphe de la destruction.

Ainsi que l'a indiqué la Commission préparatoire, il est des cas où le Secrétaire général doit parler au nom de l'Organisation toute entière. C'est en ayant profondément conscience de mes responsabilités que je m'adresse aux membres des Nations Unies et tout particulièrement aux Puissances auxquelles la Charte a conféré des droits et des devoirs spéciaux, et que je leur demande de réfléchir aux dangers que je viens de signaler et de consentir tous les efforts pour les surmonter. Le Secrétariat peut faire beaucoup, et avec l'approbation et la coopération des Etats Membres, et lorsque les crédits nécessaires auront été votés, il n'y manquera pas. Mais ce sont les Membres de l'Organisation qui, en dernier ressort, sont responsables; c'est d'eux en fin de compte qu'il dépend que l'Organisation des Nations Unies réalise les espoirs qui ont été mis en elle.

26 juin 1946.



Trygve LIE,
Secrétaire Général.

CHAPITRE I

QUESTIONS POLITIQUES ET DE LA SECURITE

A. CREATION ET OEUVRE DU CONSEIL DE SECURITE

La Charte des Nations Unies prévoit la création d'un Conseil de sécurité composé de onze membres et comprenant la Chine, la France, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique; elle confie à ce Conseil, agissant au nom de tous les Membres des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, au cours des quatrième et cinquième séances plénières de la première partie de sa première session qui ont eu lieu le 12 janvier 1946, l'Assemblée générale a élu l'Australie, le Brésil et la Pologne à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans, et l'Égypte, le Mexique et les Pays-Bas pour une période d'un an.

La Commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies avait rédigé l'ordre du jour provisoire des premières réunions du Conseil de sécurité et avait établi un règlement intérieur provisoire. La Commission avait également recommandé que le représentant du premier membre du Conseil de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres du Conseil, fasse fonction de Président temporaire.

Le Conseil a tenu sa première séance à Londres, le 17 janvier 1946 et a institué un Comité d'experts. Au cours de sa seconde séance, le Conseil a adopté des "instructions au Comité d'Etat-Major." Les travaux du Comité d'experts et du Comité d'Etat-Major font l'objet d'une partie ultérieure du présent chapitre.

Les vingt-trois premières séances du Conseil et les sept premières séances du Comité d'experts ont eu lieu à Londres. A l'issue de la vingt-troisième séance du Conseil tenue le 16 février 1946, ces deux organismes se sont ajournés en vue de leur transfert à New-York. La huitième séance du Comité des experts a eu lieu à New-York le 20 mars 1946, et la vingt-quatrième séance du Conseil le 25 mars 1946 à New-York également.

En assumant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil s'est occupé des questions suivantes:

- (1) la question iranienne
- (2) la question de la Grèce
- (3) la question de l'Indonésie
- (4) la question de la Syrie et du Liban
- (5) la question espagnole.

B. PRINCIPALES QUESTIONS POLITIQUES EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

1. LA QUESTION IRANIENNE

Par une lettre en date du 19 janvier 1946, le chef de la délégation iranienne auprès des Nations Unies a exposé que, à la suite de l'immixtion de l'Union des Républiques socialistes soviétiques agissant par l'intermédiaire de ses fonctionnaires et de ses forces armées, dans les affaires intérieures de l'Iran, il s'était produit une situation qui pouvait entraîner un désaccord entre nations. Il pria le Secrétaire exécutif, conformément aux termes de l'Article 35, 1, de la Charte, d'attirer sur l'affaire l'attention du Conseil de sécurité, afin que celui-ci examine la situation et recommande des termes de règlement appropriés.

Cette demande a été examinée au cours des troisième et cinquième séances du Conseil. Le représentant de l'Iran a participé à la discussion et la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité le 30 janvier 1946:

"Le Conseil. . .

"Considérant que les deux parties se sont déclarées disposées à chercher une solution par la voie de négociations et que ces négociations seront reprises dans un avenir prochain;

"Demande aux parties de tenir le Conseil au courant des résultats obtenus au cours des négociations et conserve le droit de demander à tout moment aux parties des renseignements sur le déroulement de ces négociations."

Par une lettre en date du 18 mars 1946, l'Ambassadeur de l'Iran aux Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, conformément à l'Article 35, 1, de la Charte, l'Iran attirait l'attention du Conseil de sécurité sur un différend existant entre l'Iran et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et dont la prolongation était susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a ajouté que l'Union des Républiques socialistes soviétiques maintenait des troupes soviétiques sur territoire iranien postérieurement au 2 mars 1946, contrairement aux stipulations

expresses de l'article V du traité tripartite d'alliance du 29 janvier 1942, et que l'Union des Républiques socialistes soviétiques continuait de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iran par l'intermédiaire des agents, des fonctionnaires et des forces armées soviétiques.

Cette demande a été examinée au cours des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième séances. L'Ambassadeur de l'Iran a pris part à la discussion au cours des vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième séances. Après diverses décisions sur des questions de procédure, la résolution suivante a été adoptée le 4 Avril 1946 par neuf voix, en l'absence du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le délégué de l'Australie s'étant abstenu:

“ . . . [le Conseil] décide d'ajourner la suite des débats concernant la demande iranienne au 6 mai, date à laquelle le Gouvernement soviétique et le Gouvernement iranien sont invités à faire connaître au Conseil si le territoire de l'Iran a été complètement évacué par les troupes soviétiques, et le Conseil examinera s'il y a lieu de consacrer de nouveaux débats à la demande iranienne . . . ”

Par une lettre en date du 6 avril 1946, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé que la question iranienne fût retirée de l'ordre du jour du Conseil, étant donné qu'à la suite d'une entente entre son Gouvernement et le Gouvernement iranien, l'évacuation complète des troupes soviétiques de l'Iran avait commencé le 24 mars 1946 et serait terminée dans un délai de cinq à six semaines. Il a précisé que, comme on le savait par le communiqué commun soviéto-iranien du 4 avril 1946, une entente était intervenue entre les Gouvernements soviétique et iranien sur toutes les questions. Il a déclaré que la résolution indiquée ci-dessous était erronée et illégale, parce qu'elle est en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

Par une lettre en date du 9 avril 1946, l'Ambassadeur de l'Iran a déclaré que son Gouvernement désirait que les questions dont l'Iran avait saisi le Conseil de sécurité restassent inscrites à l'ordre du jour du Conseil, conformément aux termes de la résolution mentionnée ci-dessus.

Par une lettre en date du 15 avril 1946, l'Ambassadeur de l'Iran a communiqué le texte d'un télégramme émanant de son Gouvernement et déclarant que le Gouvernement iranien avait une entière confiance dans la parole et l'engagement du Gouvernement soviétique et retirait pour cette raison la plainte qu'il avait déposée devant le Conseil de sécurité.

Au cours de la trente-deuxième séance, le 15 avril, le Conseil a examiné la question du retrait de la question iranienne de l'ordre du jour.

Au cours de la trente-troisième séance, le Secrétaire général a soumis au Président du Conseil un mémorandum dans lequel il exposait son point de vue en ce qui concerne l'aspect juridique de la question du maintien de l'affaire iranienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Après une étude des dispositions de la Charte applicables à ce cas, le Secrétaire général concluait que, à la suite du retrait de la plainte déposée par le représentant de l'Iran et étant donné que le Conseil n'avait pas décidé de procéder à un vote ordonnant une enquête en vertu de l'Article 34, qu'il n'avait pas invoqué le paragraphe 1 de l'Article 36, ce qu'il aurait fait en décidant qu'il existait un différend prévu par l'Article 33, ou une situation analogue, et étant donné qu'aucun membre du Conseil n'avait soulevé la question de nouveau en tant que situation ou différend visé par l'Article 35, il pouvait se faire qu'il n'y eût aucun moyen pour le Conseil de rester saisi de la question. Le Conseil a renvoyé ce mémorandum au Comité d'experts.

Au cours de la trente-sixième séance, le Conseil a examiné le rapport du Président du Comité d'experts. Le Comité d'experts n'était pas parvenu à formuler une opinion unanime au sujet des arguments exposés par le Secrétaire général, et le rapport résumait les différentes thèses qui avaient été exposées au cours de ses discussions à ce sujet. Le Conseil a continué l'examen des problèmes soulevés dans les lettres du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Ambassadeur de l'Iran, mentionnées ci-dessus. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a soutenu la résolution suivante proposée par le représentant de la France au cours de la trente-troisième séance:

“ . . . que le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de recueillir les informations nécessaires pour compléter le rapport du Conseil à l'Assemblée, prévu à l'Article 24 de la Charte, sur la manière dont il a traité le cas qu'il avait inscrit à son ordre du jour le 26 mars dernier, sur la demande maintenant retirée du Gouvernement de l'Iran.”

Cette résolution a recueilli trois voix (France, Pologne, et URSS), et a été déclarée repoussée. En conséquence le Conseil de sécurité est resté saisi de la question iranienne.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la décision du Conseil de maintenir la question iranienne à l'ordre du jour était contraire à la Charte. Par conséquent, la délégation soviétique n'a pas jugé possible de continuer à participer à la discussion de la question iranienne au Conseil.

Dans une lettre en date du 6 mai 1946, l'Ambassadeur de l'Iran, conformément à la résolution du Conseil du 4 avril, a fait rapport sur la question du retrait des troupes soviétiques. Il a déclaré

que les enquêtes effectuées par les fonctionnaires compétents du Gouvernement iranien montraient que les troupes soviétiques avaient complètement évacué les provinces de Khorassan, Gorgan, Mazandéran et Gilan. A cause des ingérences dont le Gouvernement iranien s'était plaint auparavant, les fonctionnaires du Gouvernement soviétique n'avaient pas été en mesure de vérifier par des observations directes les informations selon lesquelles l'évacuation de l'Azerbaïdjan était en cours et qu'elle serait achevée le 7 mai 1946.

Au cours de sa quarantième séance, le 8 mai, le Conseil a adopté par dix voix (le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques étant absent) la résolution suivante proposée par le représentant des Etats-Unis:

“Le Conseil de sécurité,

“Considérant que d'après la déclaration présentée par le Gouvernement iranien dans son rapport préliminaire soumis le 6 mai pour donner effet à la résolution du 4 avril 1946, celui-ci n'est pas en mesure de dire si, à la date du 6 mai, toutes les troupes soviétiques ont été entièrement retirées de l'ensemble du territoire de l'Iran;

“Ajourne la suite des débats sur la question iranienne afin de donner au Gouvernement iranien le temps de s'assurer, par l'intermédiaire de ses représentants officiels, que toutes les troupes soviétiques ont été retirées de l'ensemble du territoire de l'Iran;

“Invite le Gouvernement iranien à lui soumettre un rapport complet sur la question aussitôt qu'il aura reçu les renseignements nécessaires et, au cas où ces renseignements ne lui seraient pas parvenus à la date du 20 mai, à faire connaître à cette date les informations dont il dispose;

“Et décide qu'immédiatement après avoir reçu du Gouvernement iranien le rapport en question, il examinera la suite que, le cas échéant, les débats comporteront.”

Par lettres en date des 20 et 21 mai 1946, l'Ambassadeur de l'Iran, conformément aux résolutions votées par le Conseil de sécurité le 4 avril et le 8 mai 1946, a fourni des renseignements complémentaires sur la question soumise à l'attention du Conseil par le Gouvernement iranien. Dans sa lettre du 20 mai 1946, l'Ambassadeur de l'Iran déclarait que, par suite des ingérences dont il s'était déjà plaint, le Gouvernement iranien était toujours dans l'impossibilité d'exercer une autorité réelle dans la province d'Azerbaïdjan et que l'immixtion soviétique dans les affaires intérieures de l'Iran n'avait pas cessé. Il n'avait donc pas été possible de procéder à l'enquête indispensable pour établir que la totalité des troupes soviétiques avait été évacuée de l'ensemble du territoire iranien. Dans sa lettre en date du 21 mai 1946, l'Ambassadeur de l'Iran a communiqué le texte d'un télégramme qu'il avait reçu dans le cours de l'après-midi du Premier Ministre de l'Iran. Ce télégramme précisait que le Premier Ministre de l'Iran avait envoyée une Commission d'enquête qui, durant une semaine, avait soigneusement inspecté les régions de l'Azerbaïdjan aux environs d'un nombre important de centres désignés dans le télégramme. Il résultait des renseignements transmis télégraphiquement qu'on n'avait trouvé aucune trace de troupes, de matériel ou de moyens de transport soviétiques et que, d'après le témoignage d'habitants dignes de foi, qui avaient été interrogés dans les villes mentionnées, les troupes soviétiques avaient évacué l'Azerbaïdjan le 6 mai.

Au cours de la quarante-troisième séance du Conseil, le 22 mai, l'Ambassadeur de l'Iran a participé à 2 discussion. Le Conseil a adopté la résolution suivante présentée par le représentant des Pays-Bas:

“La discussion de la question iranienne est ajournée jusqu'à une date assez proche, le Conseil pouvant se réunir à la demande de l'un de ses membres.”

Le Conseil est resté saisi de la question iranienne.

2. LA QUESTION DE LA GRECE

Par une lettre en date du 21 janvier 1946, le chef par intérim de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, invoquant l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, a invité le Conseil de sécurité à examiner la situation en Grèce, étant donné que la présence des troupes britanniques en Grèce après la fin de la guerre constituait une immixtion dans les affaires intérieures de la Grèce et avait engendré une tension extraordinaire, lourde de conséquences tant pour le peuple grec que pour le maintien de la paix et de la sécurité.

La question de la Grèce n'a pas été examinée avant la sixième séance du Conseil de sécurité qui a eu lieu le vendredi 1er février 1946, et une décision finale a été atteinte à ce sujet le 6 février, au cours de la dixième séance.

Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et de la Grande-Bretagne, ont exposé leurs points de vue. La Grèce, n'étant pas membre du Conseil de sécurité, a été invitée spécialement à participer à la discussion. Elle a été représentée d'abord par l'Ambassadeur de Grèce en Grande-Bretagne et ensuite par le Ministre des Affaires étrangères de Grèce.

Ces représentants ont fourni aux membres des preuves détaillées à l'appui de leurs points de vue. Les représentants de tous les autres membres du Conseil de sécurité ont également pris part à cette discussion.

Au cours de la dixième séance du Conseil de sécurité qui a eu lieu le 6 février 1946, le Président a résumé les vues exprimées par les membres dans la déclaration suivante:

“Il me semble que nous devrions prendre acte des déclarations faites devant le Conseil de sécurité par les représentants de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et de la Grèce, ainsi que des opinions exprimées par les représentants des membres du Conseil ci-après: Etats-Unis d'Amérique, France, Chine, Australie, Pologne, Pays-Bas, Egypte, Brésil, au sujet de la question de la présence de troupes britanniques en Grèce, telles que ces déclarations sont rapportées dans les actes du Conseil, nous dirions ensuite que nous considérons la question comme close.”

Cette déclaration a été jugée satisfaisante et la question de la Grèce a été considérée comme close.

3. LA QUESTION INDONESIENNE

Par une lettre en date du 21 janvier 1946, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a attiré l'attention du Conseil de sécurité, en vertu des Articles 34 et 35 de la Charte, sur la situation qui existait en Indonésie et qui, à son avis, constituait une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales; il a demandé au Conseil de sécurité de procéder aux enquêtes nécessaires et de prendre les mesures prévues par la Charte.

Cette lettre a été inscrite à l'ordre du jour de la douzième séance du Conseil de sécurité qui a eu lieu le 7 février 1946. On adopta la procédure consistant à entendre les différents points de vue, et le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine fut invité à participer aux discussions du Conseil de sécurité.

A l'issue d'une discussion prolongé à laquelle prirent part les représentants du Royaume-Uni, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, des Pays-Bas, de la Chine, de l'Egypte, de la France, du Mexique, de la Pologne, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et de l'Australie, on a procédé à un vote sur la proposition du représentant de l'Ukraine, le 13 février 1946, au cours de la dix-huitième séance du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Ukraine proposait de créer une commission composée des pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Chine, Royaume-Uni et Pays-Bas, chargée d'effectuer une enquête sur place, de rétablir la paix en Indonésie et de faire rapport au Conseil de sécurité sur le résultat de ses travaux.

Cette proposition n'a pas été adoptée.

Le représentant de l'Egypte a soumis une autre proposition qui a fait l'objet d'un amendement de la part du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le représentant de l'Egypte a soumis un texte demandant que les troupes britanniques ne soient en aucune circonstance employées contre le mouvement national indonésien, qu'elles soient retirées d'Indonésie immédiatement après la reddition des troupes japonaises et la libération des prisonniers de guerre alliés et des ressortissants alliés, et que le Conseil exprimât sa volonté d'être mis au courant des résultats des négociations entre le Gouvernement des Pays-Bas et les chefs du mouvement indonésien.

L'amendement soviétique proposait l'envoi en Indonésie d'une commission composée des représentants de la Chine, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ni l'amendement soviétique ni la proposition égyptienne n'obtinrent le nombre de voix nécessaires, et la question a été déclarée close.

4. LA QUESTION DE LA SYRIE ET DU LIBAN

Par une lettre en date du 4 février 1946, les chefs des délégations syrienne et libanaise auprès des Nations Unies ont attiré l'attention du Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 34 de la Charte, sur la présence de troupes françaises et britanniques en Syrie et au Liban. Cette lettre exposait que les Gouvernements de la Syrie et du Liban avaient espéré que ces troupes seraient retirées dès la cessation des hostilités avec l'Allemagne et le Japon, mais qu'un accord franco-britannique du 13 décembre 1945 subordonnait le retrait des troupes à des conditions incompatibles avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies.

Cette question a été examinée au cours des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième séance du Conseil, et les représentants de la Syrie et du Liban ont participé à la discussion au cours de ces séances. Après le rejet de plusieurs propositions, la résolution suivante, soumise par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, a recueilli sept voix:

“Le Conseil de sécurité,

“prend acte des déclarations faites par les quatre parties ainsi que par les autres membres du Conseil;

“exprime le ferme espoir que les troupes étrangères stationnées en Syrie et au Liban seront retirées aussitôt qu’il sera possible et que des négociations à cette fin seront entreprises sans délai par les parties;

“demande à celles-ci de le tenir informé du résultat des négociations.”

Le représentant de l’Union des Républiques socialistes soviétiques n’a pas voté en faveur de cette résolution, et il a été décidé que celle-ci avait été repoussée, étant donné qu’elle n’avait pas recueilli les voix de tous les membres permanents, comme l’exige l’Article 27, 3, de la Charte.

Les représentants de la France et du Royaume-Uni déclarèrent que leurs gouvernements agiraient conformément à la décision de la majorité du Conseil mentionnée ci-dessus.

Par une lettre en date du 30 avril 1946, le représentant de la France a fait savoir que, en ce qui concerne la Syrie, le Gouvernement français et le Gouvernement britannique avaient pris conjointement les dispositions nécessaires pour que l’évacuation du territoire syrien fût achevée le 30 avril 1946. A la suite d’entretiens entre experts français et britanniques, et entre les Ministres des Affaires étrangères français et libanais, et, étant données les promesses du Gouvernement libanais de fournir certaine assistance en matière de transports, etc., le Gouvernement français avait déclaré que le retrait du Liban de l’ensemble des troupes françaises pourrait être terminé le 31 août 1946. Un groupe peu nombreux qui serait maintenu pour assurer le contrôle et le transport du matériel quitterait le pays le 31 décembre 1946 au plus tard. Le Gouvernement français avait affirmé son désir d’assurer le retrait du gros des troupes combattantes avant le 30 juin 1946. En conclusion, cette lettre mentionnait que les Ministres des Affaires étrangères français et libanais avaient procédé, le 23 mars 1946, à un échange de lettres, marquant l’heureux aboutissement des négociations recommandées dans la proposition sus-mentionnée du représentant des Etats-Unis d’Amérique.

Dans une lettre du 1er mai 1946, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, conformément à la proposition précitée soumise par le représentant des Etats-Unis d’Amérique, les Gouvernements britannique et français étaient parvenus à l’accord suivant:

- (a) Toutes les troupes britanniques devaient être retirées de Syrie pour le 30 avril 1946.
- (b) Le premier millier de soldats britanniques devait être retiré du Liban avec un nombre analogue de soldats français pour le 31 mars 1946.
- (c) Le reste des troupes britanniques, exception faite d’un détachement de liquidation, devait être retiré du Liban pour le 30 juin 1946.

Ce projet a été communiqué aux Gouvernements syrien et libanais qui n’ont pas proposé de modifications.

En ce qui concerne (a) ci-dessus les troupes britanniques ont effectivement évacué la Syrie pour le 15 avril 1946. L’évacuation prévue en (b) ci-dessus a été effectuée pour la date mentionnée.

Par un télégramme du 19 mai 1946, le Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de Syrie a déclaré que le retrait des troupes étrangères du territoire de Syrie avait été achevé au cours des deux premières semaines du mois d’avril 1946.

Par une lettre du 9 mai 1946, le Ministre des Affaires étrangères du Liban a déclaré que les négociations avec le Ministre des Affaires étrangères de France, concernant l’évacuation du Liban par les troupes françaises, avaient abouti à un accord constaté par un échange de lettres, en date du 23 mars 1946. Il a communiqué une copie de ces lettres contenant le texte complet de l’accord, dont résumé avait été donné par le représentant de la France dans la lettre du 30 avril 1946, mentionnée plus haut.

En conclusion, le Ministre des Affaires étrangères du Liban a déclaré que son Gouvernement était satisfait de l’issue desdites négociations.

5. LA QUESTION ESPAGNOLE

Par des lettres en date des 8 et 9 avril 1946, le représentant de la Pologne, invoquant les Articles 34 et 35 de la Charte, a demandé au Conseil d’inscrire à son ordre du jour la situation résultant de l’existence et des activités du régime de Franco en Espagne, afin qu’elles soient étudiées et que soient adoptées les mesures prévues par la Charte.

Au cours de la trente-quatrième séance, le 17 avril, le représentant de la Pologne a proposé que le Conseil de sécurité déclare que l’existence et les activités du régime franquiste en Espagne ont conduit à un désaccord entre nations et mis en danger la paix et la sécurité internationales, et que, aux termes des Articles 39 et 41 de la Charte, le Conseil invite tous les Etats Membres des Nations Unies qui entretiennent des relations diplomatiques avec le Gouvernement franquiste à rompre ces relations immédiatement.

Au cours de la trente-cinquième séance, le représentant de l’Australie a proposé la nomination d’un comité de cinq membres chargé d’examiner la situation de l’Espagne.

A la trente-neuvième séance, la résolution australienne a été adoptée par dix voix, le représentant soviétique s'étant abstenu.

Le Conseil de sécurité a décidé:

“de procéder à des études complémentaires en vue de déterminer si la situation en Espagne a conduit à un désaccord entre nations et menace la paix et la sécurité internationales, et, s'il estime que tel est le cas, de déterminer ensuite les mesures pratiques que les Nations Unies pourraient prendre.

“A cet effet, le Conseil de sécurité désigne un sous-comité de cinq de ses membres qu'il charge d'examiner les déclarations faites devant le Conseil de sécurité concernant l'Espagne, de recevoir toutes autres déclarations et documents, de procéder aux études qui apparaîtraient nécessaires et de faire rapport au Conseil de sécurité avant la fin du mois de mai.”

Il a été décidé que le Sous-Comité comprendrait les représentants de l'Australie (Président), du Brésil, de la Chine, de la France et de la Pologne.

Le représentant de la Pologne a déclaré qu'il ne retirait pas sa résolution précédente demandant la rupture collective des relations diplomatiques avec l'Espagne, et qu'il escomptait que cette résolution serait étudiée à nouveau après que le Sous-Comité aurait présenté son rapport.

Le Sous-Comité a tenu 19 séances et a terminé son rapport le 31 mai 1946.

A la quarante-quatrième séance, le 6 juin 1946, le Président du Sous-Comité, a soumis au Conseil de sécurité le rapport de ce Sous-Comité ainsi qu'un rapport complémentaire contenant les constatations faites au sujet de la situation en Espagne.

Le Sous-Comité a abouti aux conclusions suivantes:

“(a) Bien que l'activité du régime franquiste ne constitue pas, à l'heure actuelle, une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte et ne permette par conséquent pas au Conseil de sécurité d'ordonner ou d'autoriser les mesures de coercition prévues à l'Article 40 ou à l'Article 42, elle n'engendre pas moins une situation représentant une menace latente contre la paix et la sécurité internationales et qui est, par conséquent, de nature à 'menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales' au sens de l'Article 34 de la Charte.

“(b) Le Conseil a donc le droit, en vertu de l'Article 36, 1, de recommander les procédures ou méthodes d'ajustement propres à améliorer la situation visée au paragraphe (a) ci-dessus.”

Le Sous-Comité a également recommandé que:

“(a) Le Conseil de sécurité devrait faire siens les principes énoncés dans la déclaration des Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France en date du 4 mars 1946.

“(b) Le Conseil de sécurité devrait transmettre à l'Assemblée générale la documentation et les rapports du Sous-Comité, accompagnés d'une recommandation aux termes de laquelle, à moins que le régime de Franco ne soit aboli et que les autres conditions de liberté politique indiquées dans la déclaration ne soient, au jugement de l'Assemblée générale, pleinement remplies, cette dernière vote une résolution recommandant que chaque Membre des Nations Unies rompe immédiatement les relations diplomatiques avec le régime franquiste.

“(c) Le Secrétaire général devrait prendre les mesures nécessaires pour communiquer les présentes recommandations à tous les Membres des Nations Unies ainsi qu'à tous autres qu'elles pourraient concerner.”

A la quarante-cinquième séance le 13 juin 1946 le Conseil a examiné la résolution suivante, soumise par le Président du Sous-Comité:

Le Conseil de sécurité,

“Adopte ces trois recommandations, sous réserve de l'addition, à la recommandation (b), après les mots régime franquiste, des mots suivants: 'ou bien prenne toute autre mesure que l'Assemblée générale pourra juger appropriée et efficace, étant donné les circonstances'.”

Les recommandations du Sous-Comité, soumises au vote, ont recueilli 9 voix pour et 1 voix contre (URSS). Le Président a déclaré que les trois recommandations du Sous-Comité étaient adoptées mais qu'elles n'étaient pas exécutoires, étant donné le veto du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Au cours de la quarante-huitième séance le 24 juin, le représentant de la Pologne a demandé au Conseil d'examiner à nouveau sa première résolution. Mise aux voix, elle n'a pas été adoptée.

Le représentant de la Pologne a proposé alors que la situation de l'Espagne soit maintenue en observation de façon permanente; que cette question reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et que le Conseil de sécurité l'examine à nouveau avant le 1er septembre 1946. Le représentant du Royaume-Uni a proposé certains amendements à la nouvelle résolution polonaise.

A l'issue de la discussion, un Comité de rédaction, composé des représentants de l'Australie, de la Pologne et du Royaume-Uni a été chargé de préparer un texte réunissant l'unanimité.

Au cours de la quarante-neuvième séance, le représentant de l'Australie a déclaré qu'il n'avait pas été possible de réaliser l'accord sur un texte acceptable pour les trois Membres. Il a soumis le texte suivant, auquel le représentant de la Pologne n'avait pas donné son accord:

"Le Conseil de sécurité, ayant désigné le 29 avril 1946 un Sous-Comité chargé d'étudier la situation qui existe en Espagne;

"Prend acte du fait que l'enquête conduite par le Sous-Comité a pleinement confirmé les faits qui ont amené la condamnation du régime franquiste par les Conférences de Potsdam et de San-Francisco, par l'Assemblée générale lors de la première partie de sa première session et par le Conseil de sécurité dans sa résolution en date du 29 avril 1946;

"du fait que le Sous-Comité a exprimé l'avis que la prolongation de la situation qui existe en Espagne est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

"et décide, sans préjudice des pouvoirs conférés à l'Assemblée générale par la Charte, de continuer à surveiller de façon permanente la situation en Espagne et de maintenir la question sur la liste des sujets dont il est saisi, afin de pouvoir prendre, à un moment quelconque, toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout membre du Conseil de sécurité a le droit de soulever la question devant le Conseil à tout moment."

Il a été décidé, à la majorité des voix, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et celui de la Pologne ayant voté contre, que ce projet de résolution serait considéré comme un amendement.

Il a été procédé à un vote sur la résolution, qui a donné les résultats suivants: neuf voix pour et deux voix contre (Pologne et URSS)

La décision du Président de considérer la résolution ci-dessus comme une question de procédure a été également mise aux voix. Les résultats du vote ont été les suivants: huit voix pour et deux voix contre (URSS et France) et une abstention (Pologne).

Etant donné que deux membres permanents ont voté contre la résolution, cette question n'a pas pu être considérée comme une question de procédure et la résolution, en conséquence, n'a pas été adoptée.

On a alors procédé à un vote sur les amendements proposés par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au texte soumis par le Comité de rédaction et la résolution finale qui a été adoptée par le Conseil est la suivante:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant désigné le 29 avril 1946 un Sous-Comité chargé d'étudier la situation qui existe en Espagne;

"Prend acte du fait que l'enquête conduite par le Sous-Comité a pleinement confirmé les faits qui ont amené la condamnation du régime franquiste par les Conférences de Potsdam et de San-Francisco, par l'Assemblée générale lors de la première partie de sa première session et par le Conseil de sécurité dans sa résolution en date du 29 avril 1946;

"Décide de continuer à surveiller de façon permanente la situation en Espagne et de maintenir la question sur la liste des sujets dont il est saisi, afin de pouvoir prendre à un moment quelconque toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout membre du Conseil de sécurité a le droit de soulever la question devant le Conseil à tout moment."

La résolution suivante a été alors proposée par le représentant de l'Australie:

"De l'avis du Conseil de sécurité, l'exécution de la résolution en date du 26 juin sur la question espagnole, ne préjuge en aucune façon les droits que possède l'Assemblée générale en vertu de la Charte."

Cette résolution a recueilli neuf voix, mais elle n'a pas été adoptée par suite du veto du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

En conséquence la résolution finale adoptée par le Conseil n'a pas été amendée et le Conseil de sécurité est resté saisi de la question espagnole.

C. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

I. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES DES NATIONS UNIES

(a) Demandes d'admission comme Membres des Nations Unies, de l'Albanie et du Siam

A la date du présent rapport, seuls l'Albanie et le Siam ont présenté une demande d'admission en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies.

(i) Demande présentée par l'Albanie

Par une lettre reçue le 25 janvier 1946, le Vice-premier Ministre de Yougoslavie, a demandé au Conseil de sécurité de recommander à l'Assemblée générale que la République populaire d'Albanie soit admise comme Membre des Nations Unies. La lettre contenait un télégramme adressé par le Président de la République populaire d'Albanie, au Président et aux Vice-présidents de l'Assemblée générale et demandant que l'Albanie fût admise comme Membre des Nations Unies. Dans ce télégramme le Président déclarait au nom de son Gouvernement que son pays était disposé à assumer toutes les obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

A sa troisième séance le 28 janvier 1946, le Conseil a décidé sans objection d'inscrire cette demande à l'ordre du jour.

Par une lettre en date du 9 février 1946, le Ministre adjoint des Affaires étrangères de Yougoslavie, a demandé que sa délégation puisse exposer ses vues à la séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle la demande de l'Albanie sera examinée.

Dans une lettre du 12 février 1946, le Ministre des Affaires étrangères de Grèce a déclaré que l'Albanie s'était jointe à l'Axe en envoyant 15 bataillons contre la Grèce. Il a déclaré en outre que l'admission de l'Albanie affectait particulièrement les intérêts de la Grèce et il a demandé au Conseil de sécurité d'inviter la Grèce, conformément à l'Article 31 de la Charte à participer aux débats qui pourraient avoir lieu devant le Conseil de sécurité à ce sujet.

Au cours de la dix-huitième séance du Conseil le 13 février, il a été décidé de recevoir la lettre du Ministre des Affaires étrangères de Grèce, mais l'examen de cette lettre a été remis à plus tard. A la même séance, la résolution suivante soumise par le représentant des Etats-Unis a été adoptée par sept voix:

"Je propose que ce point reste à notre ordre du jour mais de ne le traiter que lorsque nous aurons pu l'étudier plus à fond, dans une session que nous tiendrons au siège provisoire de l'organisation."

(ii) Demande présentée par le Siam

Par une lettre du 20 mai 1946, le Ministre des Affaires étrangères du Siam a demandé l'admission du Siam en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et a déclaré que, animés comme toujours par les nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies, le Siam et le peuple siamois étaient prêts à assumer l'entière responsabilité d'exécuter les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil n'a encore pris aucune mesure au sujet de ces questions.

(b) Résolution adoptée par le Conseil de sécurité lors de la quarante-deuxième séance, le 17 mai 1946

"Le Conseil de sécurité,

"prenant acte du fait que, conformément à l'Article 4 de la Charte, peuvent devenir Membres des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire;

"prenant acte du fait que l'Assemblée générale, à qui il appartient d'admettre les Etats qui en ont fait la demande, comme Membres des Nations Unies, sur la recommandation du Conseil de sécurité, se réunira pour la deuxième partie de sa première session le 3 septembre 1946;

"décide que:

1. Les demandes d'admission qui sont parvenues, ou qui parviendront au Secrétaire général, seront examinées par le Conseil de sécurité au cours d'une séance ou de séances qui se tiendront en août 1946 dans ce but déterminé.

2. Les demandes d'admission qui sont parvenues et qui parviendront au Secrétaire général au plus tard le 15 juillet 1946, seront renvoyées devant un comité composé d'un représentant de chacun des membres du Conseil de sécurité, aux fins d'examen et de rapport au Conseil, au plus tard le 1er août 1946."

2. TRAVAUX DU COMITE D'EXPERTS CHARGE D'ETABLIR LE REGLEMENT INTERIEUR

Au cours de sa première séance, le 17 janvier 1946, le Conseil de sécurité a adopté le Règlement intérieur provisoire recommandé par la Commission préparatoire. Il a été décidé de créer un Comité d'experts chargé d'examiner et de faire un rapport sur ce Règlement intérieur provisoire.

A la sixième séance du Conseil, le 1er février, le Comité d'experts a été chargé de présenter des recommandations concernant les communications émanant d'organisations non gouvernementales.

Le rapport du Comité d'experts relatif au Règlement intérieur provisoire et aux communications émanant d'organisations non gouvernementales a été présenté à la vingt-troisième séance du Conseil, le 16 février. L'examen de ce rapport a été remis à une date ultérieure et le Comité d'experts a été chargé de se livrer à un nouvel examen du Règlement intérieur à la lumière des récents débats du Conseil.

Le Comité d'experts a soumis à la trente-et-unième séance du Conseil, le 9 avril, les recommandations concernant les communications d'organisations non gouvernementales et le Règlement intérieur provisoire relatif aux séances, à l'ordre du jour, à la représentation et aux pouvoirs, à la présidence, au secrétariat, à la conduite des débats, aux langues, au vote, à la publicité des séances, aux comptes-rendus des séances et à l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies. Après y avoir apporté quelques amendements de détail, le Conseil a adopté ces articles ainsi que les recommandations. Il a été décidé que le Comité d'experts élaborerait des articles supplémentaires du Règlement intérieur qui seraient soumis au Conseil. Le Comité d'experts a présenté au Conseil, au cours des quarante-et-unième et quarante-deuxième séances en mai 1946 des articles supplémentaires concernant la conduite des débats, le vote, les langues, la publicité des séances, les comptes-rendus des séances et l'admission des nouveaux Membres. Après quelques amendements de détail, le Conseil a adopté ces articles supplémentaires.

A sa quarante-quatrième séance, le Conseil a adopté les articles supplémentaires du Règlement intérieur provisoire recommandés par le Comité d'experts et relatifs aux pouvoirs du Secrétaire général. L'ensemble du Règlement intérieur provisoire adopté par le Conseil jusqu'à sa quarante-quatrième séance, constitue le document S/83.

3. ACCORDS SPECIAUX VISES A L'ARTICLE 43 DE LA CHARTE

Le 25 janvier 1946, au cours de sa seconde séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de ses premières séances, recommandé par la Commission préparatoire. Il a ajourné cependant l'examen du point 10 de cet ordre du jour provisoire:

“Delibération sur les meilleurs moyens à employer pour aboutir à la conclusion des accords spéciaux visés à l'Article 43 de la Charte.”

Cette question est actuellement examinée par le Comité d'Etat-Major.

D. COMITE D'ETAT-MAJOR

Aux termes de l'Article 47 de la Charte, les Nations Unies ont décidé qu'un Comité d'Etat-Major serait créé pour conseiller et assister le Conseil de sécurité, et que ce Comité d'Etat-Major serait composé des chefs d'Etat-Major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants.

Au cours de sa seconde séance, le 25 janvier 1946, le Conseil de sécurité a adopté les instructions au Comité d'Etat-Major recommandées par la Commission préparatoire.

Les représentants des chefs d'état-major des forces armées de la Chine, de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique se sont réunis à Londres le 4 février 1946 et ont constitué le Comité d'Etat-Major.

Le Comité d'Etat-Major a élaboré des propositions concernant son organisation et son fonctionnement et les a soumises au Conseil de sécurité pour approbation. Le Conseil, au cours de sa vingt-troisième séance, le 16 février, a décidé de remettre à une date ultérieure l'examen du rapport du Comité d'Etat-Major concernant ses statuts et son règlement intérieur. Le Comité d'experts a été chargé d'examiner ce rapport. Il a été également décidé, en attendant que le Conseil ait approuvé le rapport du Comité d'Etat-Major, que ce dernier était autorisé à conduire ses travaux conformément aux dispositions proposées dans le rapport.

Le Comité d'experts, occupé à l'examen du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, n'a pas encore étudié le rapport du Comité d'Etat-Major.

E. COMMISSION DE L'ENERGIE ATOMIQUE

L'Assemblée générale, au cours de sa dix-septième séance plénière qui a eu lieu le 24 janvier 1946, a décidé, par une résolution adoptée à l'unanimité, de créer une commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et autres questions connexes. Aux termes de cette résolution, la Commission devait comprendre un représentant de chacun des Etats représentés au Conseil de sécurité et un représentant du Canada, si cet Etat n'était pas membre du Conseil de sécurité.

La Commission a reçu pour mandat de procéder avec toute la promptitude possible à l'examen du problème sous tous ses aspects et de soumettre ses rapports et ses recommandations au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a été chargé de transmettre ces rapports, lorsqu'il le juge approprié, à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil économique et social et aux autres organes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

La résolution a fixé le mandat de la Commission comme suit:

- (a) Développer, entre toutes les nations, l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques;

- (b) Assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques;
- (c) Eliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives;
- (d) Prendre des mesures efficaces de sauvegarde, en organisant des inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violations et de subterfuges.

Le Règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique devait être approuvé par le Conseil de sécurité.

Le 2 mars 1946, le Secrétaire général des Nations Unies a adressé une lettre aux membres du Conseil de sécurité et au Canada les priant de lui communiquer, si possible avant le 15 mars, le nom de leur représentant et ceux de ses conseillers à la Commission de l'énergie atomique.

Le 28 mai, tous les Etats ayant droit à être représentés à la Commission avaient désigné leurs délégués. Le Secrétaire général des Nations Unies a convoqué la première séance de la Commission de l'énergie atomique pour le 14 juin, dans la salle du Conseil, à Hunter College. La Commission a décidé, sur la proposition du Secrétaire général, de nommer le représentant des Etats-Unis président à titre provisoire.

La Commission a ensuite décidé que la présidence serait exercée à tour de rôle par les membres de la Commission, dans l'ordre alphabétique anglais de leurs noms. Conformément à ce principe, la présidence a été confiée au représentant de l'Australie. Le représentant australien a proposé de créer un Comité du règlement intérieur chargé de rédiger un texte susceptible d'être utilisé provisoirement, jusqu'au moment où le Comité serait en mesure de soumettre une proposition plus précise, à la lumière de l'expérience acquise par la Commission.

Ce Comité du règlement intérieur, dans lequel sont représentés tous les membres de la Commission, s'est réuni le lundi 17 et le mardi 18 juin et a adopté un projet qui a été soumis à la Commission au cours de sa deuxième séance, le 19 juin.

A la première séance de la Commission, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a soumis le plan américain fondé sur la création d'une "Autorité internationale pour les Recherches et Travaux atomiques," à laquelle seraient confiées l'étude et la mise en valeur de l'énergie atomique à tous leurs stades. Il a insisté sur l'importance primordiale de sanctions immédiates devant frapper tout acte portant atteinte aux droits l'Autorité, et il a déclaré que, en conséquence, "il ne doit pas y avoir de veto pour protéger ceux qui violent leur engagement solennel de ne produire ni utiliser l'énergie atomique à des fins destructives."

Ce plan comporte les propositions particulières ci-dessous:

1. L'Autorité devrait procéder à des études continues sur toutes les sources d'uranium et de thorium et de les garder par devers elle.
2. L'Autorité devrait contrôler et exploiter toutes les usines de production de base fabriquant des matières susceptibles d'être désintégrées en quantités dangereuses, ainsi que toutes les usines traitant l'uranium ou le thorium, lorsque ces métaux ont atteint le point où leur utilisation présente un caractère de danger.
3. L'Autorité devrait posséder le droit exclusif de faire des recherches dans le domaine des explosifs atomiques, et toutes les autres recherches ayant trait à l'énergie atomique ne devraient être permises aux nations qu'avec l'autorisation de l'Autorité qui leur procurerait les matières premières dénaturées.
4. Les activités dangereuses de l'Autorité et ses réserves de matières premières devraient faire l'objet d'une décentralisation et d'une répartition stratégique.
5. Les nations devraient accorder à l'Autorité le droit de procéder librement aux inspections qu'elle jugerait nécessaires.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que, une fois que les peuples auront accepté de renoncer à la bombe atomique en tant qu'arme et lorsqu'on aura effectivement mis en vigueur un système approprié de contrôle comportant des sanctions pour ceux qui enfreignent les règles, la fabrication des bombes atomiques devrait cesser, qu'il conviendrait que les bombes existantes subissent le sort qui leur sera réservé par traité et que l'Autorité devrait être mise en possession de tous les renseignements techniques concernant la production de l'énergie atomique. Le Gouvernement des Etats-Unis, sous réserve des mesures constitutionnelles l'autorisant à le faire, mettrait à la disposition de l'Autorité, par paliers successifs déterminés dans la Constitution de l'Autorité, les renseignements nécessaires pour que cette dernière puisse travailler de façon efficace, à chacun de ces paliers, à assumer progressivement la charge du contrôle.

Le représentant du Canada a soutenu les propositions des Etats-Unis et, en particulier, celles qui concernent le veto des membres permanents du Conseil de sécurité.

Le représentant du Royaume-Uni a accepté le plan des Etats-Unis comme une base de dis-

cussion et, en particulier, a insisté de son côté sur l'importance du développement progressif du système de contrôle et sur la nécessité de sanctions efficaces destinées à punir les violations.

Le 19 juin 1946, au cours de la seconde séance de la Commission, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a formulé les propositions suivantes:

L'une des premières mesures à prendre en application de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier devrait être l'examen de la question d'une convention internationale portant interdiction de produire et d'employer l'arme atomique à des fins de destruction en masse.

Cette convention devrait être fondée sur les principes suivants:

1. La production et l'usage des armes utilisant l'énergie atomique sont interdits.
2. Dans un délai de trois mois à compter du jour de l'entrée en vigueur de la convention tous les stocks d'armes atomiques seront détruits.
3. Toute violation de la convention sera considérée comme une grave menace contre l'humanité.
4. Toute infraction aux dispositions de cette convention sera sévèrement punie par la législation nationale des parties contractantes.
5. La convention sera conclue pour une durée illimitée, et entrera en vigueur après qu'elle aura été approuvée par le Conseil de sécurité et ratifiée par tous les membres permanents de ce Conseil.
6. Tous les Etats, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies, seront tenus de se conformer à toutes les dispositions de la convention.

Afin d'atteindre le but indiqué dans la décision de l'Assemblée générale, celui de "procéder avec toute la promptitude possible à l'examen du problème sous tous ses aspects," le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé la création de deux comités. Chacun d'entre eux comprendrait un délégué de chaque Etat représenté à la Commission. Chaque délégué serait autorisé à avoir des conseillers. Le règlement intérieur des comités serait établi par la Commission de l'énergie atomique.

Le premier comité serait chargé de l'échange des renseignements scientifiques. Au nombre de ses attributions figurerait la rédaction de recommandations concernant les mesures pratiques tendant à l'échange de renseignements portant: (1) sur le contenu des découvertes scientifiques sur la désintégration de l'atome et les autres découvertes liées à la libération et à l'utilisation de l'énergie atomique; (2) sur les procédés techniques de la libération et l'utilisation de l'énergie atomique; (3) sur les méthodes de production industrielle de l'énergie atomique; et, (4) sur la nature et l'emplacement des gisements des matières premières indispensables à la production de cette énergie.

Le deuxième comité serait chargé de présenter des recommandations sur les questions suivantes concernant l'interdiction de l'utilisation de l'énergie atomique au détriment de l'humanité:

Il appartiendra à ce comité:

(1) de préparer le texte d'une convention internationale déclarant hors la loi l'arme utilisant l'énergie atomique et interdisant la production et l'utilisation d'une telle catégorie d'armes et de toutes armes en général qui seraient employées pour la destruction massive de l'humanité;

(2) de prendre toutes mesures appropriées tendant à interdire l'emploi et l'utilisation de l'arme atomique ainsi que de toutes armes en général destinées à la destruction massive;

(3) de préciser les dispositions pour la création et l'organisation d'un système destiné à contrôler l'utilisation de l'énergie atomique ainsi que les mesures tendant à assurer l'application de la convention précitée déclarant hors la loi l'arme atomique;

(4) de prévoir des mesures contre l'utilisation illégale de l'énergie atomique.

Le représentant de la Chine a soutenu les propositions des Etats-Unis, en particulier celles qui concernent le droit de veto. Il a demandé que les petits Etats fussent représentés largement au sein de l'Autorité.

Le représentant du Brésil a approuvé les principes contenus dans le plan des Etats-Unis.

Le représentant du Mexique a déclaré qu'il acceptait l'ensemble des propositions des Etats-Unis, bien que la question du contrôle de l'exploitation des gisements d'uranium demandât un examen particulier. Il avait reçu des instructions formelles pour approuver l'élimination du droit de veto, comme le suggéraient les Etats-Unis.

Le représentant de la France a déclaré au cours de la troisième séance de la Commission le 25 juin 1946, que les plans soumis par les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'étaient aucunement inconciliables, mais il a précisé qu'il n'était pas nécessaire de prendre parti, dès le début des travaux de la Commission, sur l'importance relative des diverses questions de principe que soulevaient ces deux projets. Au contraire, il a proposé la création d'un comité de travail unique chargé d'étudier les méthodes de travail de la Commission, d'un premier sous-comité ayant

pour tâche l'étude d'une convention mettant hors la loi la guerre atomique, et de la structure d'un organisme international destiné à assurer l'application de cette convention, et d'un second sous-comité chargé de recueillir les renseignements scientifiques nécessaires.

Le représentant de la Pologne a fait ressortir que, sans préjuger des projets à long terme, la Commission devrait adopter immédiatement des mesures permettant la mise hors la loi de la guerre atomique, analogues à celles qui avaient été proposées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il souhaitait en particulier que le principe de la responsabilité individuelle en cas de violation de la convention internationale fût adopté, que ces violations fussent considérées comme des ruptures de la paix au sens de l'Article 39 de la Charte et que l'interdiction de la guerre atomique fût inscrite dans les constitutions des Etats Membres.

Le représentant des Pays-Bas a exprimé l'avis que les projets américain et soviétique n'étaient pas inconciliables.

Le représentant de l'Egypte a soutenu énergiquement la proposition américaine concernant le droit de veto.

Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il estimait que la proposition soviétique pouvait être incorporée au projet général esquissé par le représentant des Etats-Unis. Il a montré l'importance qu'il y aurait à fixer d'une façon claire et équitable, les étapes de la transmission des renseignements à l'Autorité et il s'est déclaré hostile à toute extension du droit de veto aux délibérations de la Commission elle-même ou de l'Autorité envisagée.

Au cours de la même séance, la Commission de l'énergie atomique a décidé à l'unanimité d'adopter la proposition du Président tendant à la création d'un comité de travail composé d'un représentant de chacun des douze membres de la Commission. Il a été décidé que le Comité de travail examinerait toutes les propositions et suggestions qui avaient été soumises à la Commission en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique. Le Comité de travail instituera des sous-comités ou s'assurera le concours de conseillers techniques ou de groupes de conseillers dans la mesure où il le jugera utile pour l'aider dans ses travaux. Le Comité devra faire rapport régulièrement et fréquemment à la Commission sur ses travaux.

Le 19 juin 1946, le représentant par intérim des Etats-Unis au Conseil de sécurité a adressé une lettre au Secrétaire général des Nations Unies pour l'informer que son Gouvernement l'invitait, en tant que Secrétaire général des Nations Unies, à assister aux essais de la bombe atomique, désignés sous le nom de "Operation Crossroads", qui auront lieu dans l'Océan Pacifique au cours des mois de juillet et d'août de cette année. Le Secrétaire général, par une lettre en date du 24 juin 1946, a dit combien il était sensible à cette invitation, mais qu'il se voyait cependant dans l'obligation de refuser en raison du travail considérable qu'impliquait l'exécution du programme immédiat du Secrétariat.

CHAPITRE II

QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

A. CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le chapitre IX de la Charte expose les obligations incombant aux Nations Unies dans les domaines de la coopération économique et sociale. Les Nations Unies favoriseront:

- a. le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
- b. la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;
- c. le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

En outre, la Charte stipule que les institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, seront reliées à l'Organisation des Nations Unies qui fera des recommandations en vue de coordonner les programmes et les activités desdites institutions. Des dispositions sont également prévues pour la création de toutes nouvelles institutions spécialisées nécessaires pour atteindre les buts énoncés dans la Charte et concernant les domaines de la coopération économique et sociale.

Conformément à l'Article 60 de la Charte, l'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social, sont chargés de remplir les fonctions énoncées ci-dessus.

Les dix-huit membres du Conseil ont été élus par l'Assemblée générale les 12 et 14 janvier 1946 au cours de la première partie de sa première session. La Belgique, le Canada, le Chili, la Chine, la France et le Pérou ont été désignés pour un mandat de 3 ans; Cuba, l'Inde, la Norvège, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Tchécoslovaquie ont été désignées pour un mandat de 2 ans; la Colombie, les Etats-Unis, la Grèce, le Liban, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Yougoslavie pour un mandat d'un an.

Le Conseil a tenu la première séance de sa première session le 23 janvier 1946 à Church House, Westminster, à Londres et a mené à bien rapidement son travail d'organisation; il a créé six commissions et désigné les membres de cinq comités. Le Conseil a en outre discuté un certain nombre de questions de fond soumises à son examen par l'Assemblée générale.

Au cours de sa première session, le Conseil a adopté des résolutions concernant les questions suivantes:

1. la Commission des questions économiques et de l'emploi;
2. la Commission temporaire des transports et des communications;
3. la Commission de statistiques;
4. la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la condition de la femme;
5. la Commission temporaire des questions sociales;
6. la Commission des stupéfiants;
7. le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales;
8. le Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales;
9. la convocation d'une Conférence internationale de la santé;
10. le Comité des réfugiés et des personnes déplacées;
11. la convocation d'une Conférence internationale du commerce et de l'emploi;
12. l'organisation du Secrétariat;
13. les fonctions et activités de la Société des Nations n'ayant pas un caractère politique.

Lors de sa deuxième session qui s'est tenue à New-York du 25 mai au 21 juin, le Conseil a examiné l'œuvre accomplie sur la base desdites résolutions et en particulier il a examiné les rapports des commissions et des comités, les projets d'accords négociés avec trois institutions spécialisées, ainsi que les dispositions prises en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales.

B. CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social a adopté au cours de sa première session, qui s'est tenue à Londres, des résolutions créant six commissions et une sous-commission, dont la constitution avait été recommandée par la Commission préparatoire et approuvée par l'Assemblée générale. Ce sont les commissions suivantes:

1. Commission des questions économiques et de l'emploi;
2. Commission temporaire des transports et des communications;
3. Commission de statistiques;
4. Commission des droits de l'homme et Sous-Commission de la condition de la femme;
5. Commission temporaire des questions sociales;
6. Commission des stupéfiants.

Une seule de ces commissions, celle des stupéfiants, a été complètement constituée. Les autres commissions sont composées chacune d'un groupe initial relativement restreint de neuf membres, nommés à titre individuel pour une durée d'un an. Tandis que le mandat général des commissions était clairement défini dans les résolutions du Conseil, le travail essentiel des "groupes initiaux" des commissions, dans la phase initiale d'organisation, consistait à examiner plus en détail le futur programme de travail et la composition des commissions permanentes, et à formuler sur ces questions des recommandations devant être soumises à la seconde session du Conseil économique et social.

A l'exception de la Commission des stupéfiants, qui doit se réunir après la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, les groupes initiaux des commissions se sont réunis à Hunter College à la fin du mois d'avril et au début de mai. Ils ont terminé leurs travaux à la date du 25 mai. Leurs rapports et leurs recommandations ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil. Les sections qui suivent analysent dans leurs grandes lignes, sous des titres distincts, les rapports en question et les mesures prises par le Conseil.

Le Conseil a accepté la recommandation du groupe initial de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que la Sous-Commission de la condition de la femme soit transformée en commission. Il a également approuvé la recommandation de la Commission des questions économiques et de l'emploi tendant à créer une Sous-Commission des régions dévastées par la guerre. Cette Sous-

Commission a été complètement constituée et doit soumettre un rapport préliminaire à la troisième session du Conseil.

Les groupes initiaux des commissions ont recommandé que les commissions permanentes soient composées, dans une certaine proportion, de personnalités nommées par le Conseil à titre individuel. Le Conseil a toutefois décidé que les commissions se composeraient de représentants des Gouvernements. Un certain nombre de Membres des Nations Unies, désignés par le Conseil économique et social, seront appelés à nommer des représentants qui seront membres des diverses commissions. La Commission de statistiques comprendra douze membres, la Commission des transports et des communications et la Commission de la condition de la femme seront composées chacune de quinze membres; enfin, la Commission des droits de l'homme et la Commission des questions sociales compteront chacune dix-huit représentants.

En vue d'aboutir à une représentation équilibrée dans les divers domaines dont s'occupent les commissions, le Secrétaire général a été autorisé à se mettre en rapport avec les Gouvernements des nations qui seront choisies pour désigner des représentants à ces commissions, avant la nomination définitive de ces derniers par leurs Gouvernements et sa confirmation par le Conseil. Il a été également décidé que la durée du mandat sera normalement de trois ans. En cas de vacance pendant cette période, il appartiendra au Gouvernement de l'Etat désigné à l'origine, de choisir un nouveau représentant, sous réserve de consultation préliminaire avec le Secrétaire général.

Dans la période initiale, un tiers des membres restera en fonctions pendant deux ans, un tiers pendant trois ans et le troisième tiers pendant quatre ans, la répartition s'effectuant par tirage au sort. Les membres sortants seront rééligibles.

Enfin, il a été décidé que le Conseil économique et social pourra nommer, à titre individuel, dix à quinze membres correspondants de la Commission économique et de l'emploi et au maximum douze membres correspondants de la Commission de statistiques. Les membres devront appartenir à des pays qui ne sont pas représentés à ces commissions et ils seront choisis avec l'approbation des Gouvernements intéressés.

En raison de l'abondance des matières à l'ordre du jour et du temps limité dont il disposait, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer à sa troisième session le choix des Membres des Nations Unies qui devront être représentés au sein des commissions permanentes. Pour la même raison, le Conseil a ajourné la création des trois commissions additionnelles recommandées par la Commission préparatoire et approuvées par l'Assemblée générale, à savoir: la Commission fiscale, La Commission des questions démographiques et la Commission de coordination.

1. COMMISSION DES QUESTIONS ECONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

Au cours de sa première session, en février 1946, le Conseil économique et social a créé le groupe initial de la Commission des questions économiques et de l'emploi, qui s'est réuni à Hunter College, New-York, du 29 avril au 17 mai. La Commission a étudié son mandat, sa composition, la création de sous-commissions et les services du Secrétariat qui lui seraient nécessaires. Elle a également examiné les problèmes de fond suivants:

1. répartition des produits pour lesquels il existe une pénurie;
2. reprise de certaines activités de l'UNRRA;
3. reconstruction économique des régions dévastées.

Mandat

Le mandat de la Commission figure dans la résolution du Conseil économique et social du 16 février 1946, portant création du groupe initial de la Commission. Il a été étudié par la Commission et examiné à nouveau par le Conseil économique et social au cours de sa seconde session. Les attributions de la Commission, définies dans la résolution du Conseil, basée sur le rapport du groupe initial de la Commission, en date du 21 juin, sont les suivantes: donner des avis au Conseil économique et social sur les questions économiques en vue de favoriser le relèvement du niveau de vie; examiner les questions qui lui seront soumises par le Conseil et faire, de sa propre initiative, rapport au Conseil sur les problèmes qui, de l'avis de la Commission, exigent une attention immédiate; présenter des recommandations au Conseil touchant les questions économiques qui nécessitent l'étude et ou l'action concertée de plus d'une institution spécialisée ou commission du Conseil; présenter des recommandations sur l'influence que es objectifs et les activités des autres commissions du Conseil, des institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales pourraient avoir sur les catégories suivantes de problèmes au sujet desquelles la Commission est chargée spécialement de fournir des avis au Conseil:

1. les mesures nécessaires pour éviter des fluctuations économiques excessives et pour favoriser le plein emploi, en coordonnant les programmes des diverses nations tendant à ce dernier but et en prenant des dispositions d'ordre international;

2. les problèmes concernant la reconstruction des pays dévastés, ainsi que les autres problèmes urgents résultant de la guerre, en vue de fournir l'assistance effective qui leur est si nécessaire, aux divers Membres des Nations Unies dont les territoires ont été dévastés par l'ennemi du fait de la guerre et de l'occupation;
3. les problèmes concernant le développement et le progrès économique, en particulier ceux qui ont trait aux régions moins avancées.

La résolution du Conseil déclarait que "en exerçant ses fonctions, la Commission devra tenir compte des rapports étroits qui existent, dans le développement d'une économie mondiale unifiée, entre les problèmes d'intérêt immédiat et ceux qui relèvent d'une politique à longue échéance."

Répartition des produits pour lesquels il existe une pénurie

Etant donné la pénurie de denrées alimentaires et de matières premières, le groupe initial de la Commission a fait ressortir qu'il était d'une extrême importance d'instituer une organisation de contrôle et de répartition, "jusqu'au moment où la reconstruction et le relèvement auront atteint un niveau tel que le libre mouvement des marchandises dans les échanges internationaux, sur la seule base des prix mondiaux, n'entravera pas gravement le retour des nations appauvries à la stabilité économique."

Reprise de certaines fonctions de l'UNRRA

Le groupe initial de la Commission a exprimé son inquiétude de voir que, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise pour prolonger l'UNRRA au-delà du début de 1947. Ce groupe a déclaré, après un examen approfondi qu'il serait indispensable qu'une institution se chargeât d'un grand nombre des attributions de l'UNRRA dans le domaine de l'alimentation et du relèvement, tout au moins pendant une bonne partie de l'année 1947, pour assurer au monde entier une certaine stabilité économique. La Commission a recommandé que la nouvelle organisation nécessaire soit créée bien avant la fin de 1946 en vue d'éviter une interruption dans les services assurant les secours essentiels.

Reconstruction économique des régions dévastées

Le groupe initial de la Commission a recommandé à l'unanimité la création immédiate d'une Sous-Commission temporaire chargée de la reconstruction économique des régions dévastées. En même temps il a proposé un texte définissant le mandat de cette Sous-Commission et les méthodes de travail tant de la Sous-Commission que du Secrétariat.

Au cours de sa seconde session à New-York, le Conseil économique et social, conformément aux recommandations de la Commission, a créé une Sous-Commission temporaire de la reconstruction économique des régions dévastées et a décidé que celle-ci aurait pour mandat de donner des avis au Conseil sur:

- (a) la nature et l'étendue des problèmes de reconstruction économique se posant dans les pays qui ont à accomplir des tâches considérables et urgentes dans ce domaine, soit en raison de l'occupation qu'ils ont subie ou des dévastations matérielles qui leur ont été infligées;
- (b) les progrès de la reconstruction et les mesures de coopération internationale propres à faciliter et à accélérer efficacement la reconstruction de ces pays.

La Sous-Commission a été autorisée à faire des enquêtes, avec le concours du Secrétariat, dans les pays qui ont été occupés ou dévastés par la guerre, à l'exception de l'Allemagne et du Japon, en vue de l'établissement d'un rapport préliminaire qui devra être terminé au plus tard le 2 septembre 1946; dans ce rapport qui portera sur les problèmes de la reconstruction économique dans les pays inspectés, la Sous-Commission devra consacrer une attention spéciale aux demandes des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. En étudiant les problèmes de reconstruction qui se posent dans ces pays, la Sous-Commission tiendra compte de leurs relations économiques avec l'Allemagne et le Japon et se procurera les renseignements nécessaires par l'intermédiaire des autorités d'occupation. Il sera tenu compte également des relations avec les pays neutres et, chaque fois qu'il sera possible de le faire, la Commission s'assurera la collaboration des Gouvernements de ces pays.

Le Secrétaire général est autorisé à scinder la Sous-Commission en deux groupes de travail, l'un pour l'Europe et l'Afrique, et l'autre pour l'Asie et l'Extrême Orient.

La première réunion de la Sous-Commission aura lieu à Londres le 29 juillet et le Secrétariat effectue les préparatifs en vue de cette réunion.

Création d'autres sous-commissions

Le Conseil économique et social, au cours de sa seconde session, a également chargé la Commission des questions économiques et de l'emploi de créer trois autres sous-commissions, une Sous-Commission de l'emploi, une Sous-Commission des balances de paiements et une Sous-Commission du développement économique. La Sous-Commission de l'emploi est chargée d'étudier les méthodes nationales et, en consultation avec les Sous-Commissions des balances de paiements et du développement économique, les méthodes internationales propres à favoriser le plein emploi, ainsi que la solution des problèmes connexes; elle sera également chargée d'analyser les informations relatives à l'emploi et au chômage dans les divers pays. La Sous-Commission des balances de paiements est chargée d'étudier les problèmes relatifs aux balances de paiements et de donner des avis à la Commission à ce sujet, surtout lorsque la solution de ces problèmes peut exiger une action concertée de la part des gouvernements ou de plus d'une institution spécialisée. La Sous-Commission du développement économique est chargée de donner des avis à la Commission sur le développement à longue échéance de la production et de la consommation dans le monde entier, et particulièrement en ce qui concerne les moyens d'augmenter la production et la productivité et d'élever le niveau de la consommation dans les régions insuffisamment développées du monde, et en ce qui concerne les effets de l'industrialisation et des changements d'ordre technologique sur la situation économique mondiale, et les correctifs nécessaires.

2. COMMISSION TEMPORAIRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

La Commission temporaire des transports et communications a été créée au cours de la première session du Conseil économique et social pour donner des avis au Conseil sur la meilleure structure de l'organisation internationale dans le domaine des transports et des communications et sur les problèmes de fond qui s'y rapportent. Bien qu'on ait estimé qu'il serait prématuré de négocier des accords en vue de nouer des relations officielles avec les institutions intergouvernementales existant dans ce domaine, le Conseil a décidé que certains contacts préliminaires devraient être établis avec ces institutions. La Commission a donc été chargée de faire une étude de caractère général sur ce qui existe déjà en matière d'organisation internationale dans le domaine des transports et des communications, d'établir des contacts préliminaires avec les institutions intergouvernementales, de donner au Conseil des avis concernant le transfert des fonctions de l'Organisation du transit et des communications de la Société des Nations, et de faire rapport au Conseil, après consultation avec les institutions intergouvernementales appropriées, sur les problèmes de fond présentant un caractère d'urgence.

La première session du noyau de Commission a eu lieu du 30 avril au 17 mai 1946. Son rapport a été soumis à la deuxième session du Conseil économique et social et les mesures suivantes ont été approuvées: une Commission permanente des transports et des communications sera créée pour remplacer la Commission temporaire. Cette dernière restera en fonction jusqu'à la date fixée par le Conseil pour son remplacement et dans l'intervalle ses fonctions seront celles qui ont été assignées à la Commission permanente par le Conseil économique et social.

Ces fonctions, telles que les a approuvées le Conseil, seront d'assister le Conseil économique et social dans ses travaux concernant les transports et les communications; d'aider le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle, conformément aux Articles 65 et 91 de la Charte, si le Conseil économique et social en exprime le désir; de donner des avis au Conseil sur la coordination du travail des institutions spécialisées dans le domaine des transports et des communications; de présenter au Conseil, sur sa demande, des rapports sur l'activité de ces institutions, et de lui proposer la création de nouvelles institutions ou la conclusion de conventions nouvelles; d'agir aux fins de conciliation en cas de différend entre Etats et institutions spécialisées, sous réserve de certaines conditions spécifiées; et d'accomplir toutes autres tâches que le Conseil économique et social pourrait lui confier dans le domaine des transports et des communications internationaux.

Le Conseil a chargé le Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales d'entamer des pourparlers avec l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile en vue de son rattachement aux Nations Unies, conformément à l'Article 57 de la Charte, et a prié la Commission des transports et des communications d'approfondir l'étude de la question de l'établissement de relations entre les Nations Unies et les institutions intergouvernementales dans le domaine des transports intérieurs.

Le Secrétaire général a été chargé de convoquer une réunion d'experts en matière de télécommunications, appartenant à tous les pays Membres des Nations Unies qui désireraient y participer; cette réunion aurait pour objet de mettre au point des propositions à soumettre à la future conférence mondiale des télécommunications en vue de la mise en relation de l'Union internationale des télécommunications avec les Nations Unies. Le Secrétaire général a également été chargé de convoquer une réunion d'experts en matière postale, appartenant à tous les Membres des Nations Unies qui désireraient y participer, en vue de rédiger des propositions à soumettre au prochain Congrès de l'Union postale universelle touchant la mise en relation de cette dernière avec les Nations Unies.

La Commission permanente des transports et des communications doit examiner à fond la question de la création d'une organisation mondiale intergouvernementale de la navigation pour étudier les questions techniques, et le Secrétaire général a été autorisé à demander au "United Maritime Consultative Council," lors de sa réunion à Amsterdam, de lui faire connaître ses vues en la matière.

Un comité d'experts sera réuni en vue de préparer la convocation d'une conférence mondiale sur la question des passeports et des formalités de frontières.

La Commission des transports et des communications étudiera la coordination des activités dans le domaine de la navigation aérienne, de la navigation maritime et des télécommunications, en matière de sécurité en mer et dans les airs, et présentera des recommandations sur l'organisme nécessaire pour assurer la coordination indispensable de ces activités.

La continuation de certaines activités qui étaient jusqu'ici du ressort de l'Organisation des communications et du transit de la Société des Nations, a été confiée à des organisations intergouvernementales, tandis que d'autres activités seront reprises par des organismes des Nations Unies. L'étude du problème de l'unification des statistiques en matière de transports reviendra à la Commission de statistiques, qui collaborera à cette fin avec la Commission des transports et des communications et avec les institutions spécialisées intéressées; la publication d'un aperçu mensuel des événements importants dans le domaine des transports et la publication périodique des listes des conventions et accords plurilatéraux, etc., portant sur des questions de communications et de transport, seraient assurées par la Division des communications et des transports du Secrétariat.

Le Conseil a attiré l'attention des gouvernements intéressés sur deux problèmes particuliers mentionnés dans le rapport de la Commission. Il s'agit de la création et de la réorganisation des mécanismes intergouvernementaux et d'autres services internationaux chargés de coordonner la question des chemins de fer en Europe, et de la nécessité d'apporter un remède à la situation actuelle des voies de navigation intérieure en Europe.

3. COMMISSION DE STATISTIQUES

Le Conseil économique et social a estimé qu'il aurait besoin de conseils d'experts en matière statistique et au cours de sa première session il a créé le noyau d'une Commission de statistiques. Comme suite aux recommandations formulées par cette Commission, le Conseil a décidé que la Commission permanente aurait pour fonctions d'aider le Conseil: (a) à favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité; (b) à coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistique; (c) à développer le service central de statistiques du Secrétariat; (d) à donner des avis aux organismes des Nations Unies sur les questions générales relatives à la centralisation, à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques; (e) à favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général. La Commission a été chargée de procéder à des études, de formuler des recommandations, de fournir des informations et de s'acquitter de toutes autres fonctions à la demande du Conseil économique et social.

Le Conseil lors de sa deuxième session, a approuvé la création, par la Commission de statistiques, d'une Sous-Commission chargée des sondages statistiques et composée de neuf experts au plus. La Sous-Commission étudiera les méthodes pratiques employées en matière de sondages statistiques dans divers pays et dans les divers domaines dont elle s'occupera. La Commission a estimé que, étant donné le coût relativement faible de ces méthodes et la rapidité avec laquelle des informations sérieuses peuvent être obtenues, le sondage statistique permet de prévoir le développement et l'amélioration des données statistique à travers le monde.

Le Conseil a approuvé la suggestion de la Commission de statistiques tendant à relier les activités des organisations statistiques semi-gouvernementales et non gouvernementales à celles de la Commission. La Commission a recommandé que l'on engage ces organisations à intensifier leurs efforts en vue du perfectionnement des normes, des recherches à long terme, de l'organisation de conférences internationales, d'autres moyens d'échanges dans le domaine scientifique, etc. En conséquence, le Conseil a chargé la Commission de statistiques de formuler des recommandations concernant les méthodes au moyen desquelles les activités de ces organisations pourraient être reliées à celles des Nations Unies.

Sur l'initiative de la Commission, le Conseil a prié le Secrétaire général d'apporter une attention toute particulière à la recommandation de la Commission de statistiques concernant l'organisation d'un service central de statistiques au Secrétariat des Nations Unies; la centralisation l'analyse et l'examen critique des statistiques émanant des Membres des Nations Unies, des institu-

tions spécialisées et d'autres sources; la publication des statistiques; la coordination des activités statistiques des institutions spécialisées; les mesures tendant à encourager le développement et l'amélioration des statistiques en général; le maintien du centre international de statistique; et l'établissement de relations étroites avec les Gouvernements, et la coordination des programmes nationaux de travaux statistiques.

Le Conseil a également prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que le Secrétariat des Nations Unies soit en mesure de maintenir sans interruption les importantes activités statistiques de la Société des Nations. On prend actuellement des dispositions en vue de créer un service statistique compétent dans le cadre d'une Division du Département des affaires économiques.

Conformément à son mandat, le noyau de la Commission de statistiques a donné des avis autorisés sur les articles relatifs aux services statistiques, qui ont été insérés dans les projets d'accord négociés avec les institutions spécialisées. Huit dispositions d'ordre général, rédigées par la Commission ont été insérées dans les accords qui ont été conclus avec l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, le Bureau international du travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

4. COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

En créant la Commission des droits de l'homme, le Conseil étant donné qu'il a été chargé, aux termes de la Charte, de développer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, a décidé, lors de sa première session, en février 1946, que le travail de la Commission consisterait à préparer des propositions, des rapports et des recommandations concernant une déclaration internationale des droits, des déclarations internationales ou des conventions relatives aux libertés civiques, à la condition de la femme, à la liberté d'information, à la protection des minorités et à la prévention des distinctions fondées sur la race, le sexe, la langue ou la religion.

Le groupe initial de la Commission a pleinement réalisé la haute importance de la tâche qui était confiée au Conseil économique et social par la Charte des Nations Unies. L'examen des documents soumis par certains Membres des Nations Unies a donné lieu à une large discussion sur la nécessité de favoriser et d'assurer la reconnaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, dans l'espoir de tirer de la dernière guerre mondiale les leçons qui aideront les peuples à réaliser les plus hautes aspirations de l'humanité. En outre, la Commission a apporté une attention particulière aux plans et suggestions qui lui ont été soumis oralement par les représentants qualifiés d'organisations nationales ou internationales.

Après avoir examiné le rapport du groupe initial de la Commission présenté à la deuxième session du Conseil, ce dernier a adopté, avec quelques modifications de détail, la recommandation de la Commission, demandant que ses attributions soient celles qui sont exposées dans le mandat de la Commission, approuvé par le Conseil par sa résolution du 16 février.

Le Conseil a adopté la recommandation de la Commission demandant à ce qu'elle soit autorisée à faire appel à des groupes de travail *ad hoc* d'experts non gouvernementaux dans des domaines spécialisés, ou à consulter des experts individuels, sans en référer spécialement au Conseil, mais avec l'approbation du Président du Conseil et du Secrétaire général.

Pour compléter les indications générales qui figurent dans le rapport du groupe initial de la Commission, le Conseil économique et social a chargé le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue: (a) de composer et de publier un annuaire des lois et coutumes relatives aux droits de l'homme, et dont la première édition contiendra toutes les déclarations des droits de l'homme en vigueur actuellement dans les divers pays; (b) de rassembler et de publier des informations sur les activités de tous les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme; (c) de rassembler et de publier les renseignements concernant les droits de l'homme qui pourraient se dégager des procès des criminels de guerre, des quislings, des traîtres, et en particulier des procès de Nuremberg et de Tokio; (d) de préparer et de publier une étude sur l'évolution des droits de l'homme; (e) de rassembler et de publier les plans et les déclarations des droits de l'homme, émanant des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, nationales et internationales.

Le Conseil a adopté la recommandation de la Commission demandant que les Membres de l'Organisation des Nations Unies soient invités à examiner l'opportunité de créer dans leur pays des groupes d'information ou des comités locaux des droits de l'homme qui collaboreront avec eux au développement des activités de la Commission des droits de l'homme.

Le Conseil a décidé, en outre, qu'en attendant l'adoption d'une déclaration internationale des droits, il convient d'admettre le principe général que les traités internationaux intéressant les droits fondamentaux de l'homme, notamment, dans toute la mesure du possible, les traités de paix, se conformeront aux normes fondamentales relatives à ces droits énoncées dans la Charte.

En ce qui concerne l'application de la déclaration, le Conseil a chargé la Commission des droits de l'homme de lui soumettre dès que possible des propositions relatives aux moyens d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin d'aider le Conseil économique et social à prendre les dispositions visant à assurer ce respect avec les autres organes appropriés des Nations Unies.

Le Conseil a adopté la recommandation de la Commission demandant à ce qu'elle soit autorisée à constituer une Sous-Commission de la liberté d'information et de la presse et déclarant que cette Sous-Commission sera chargée en premier lieu d'examiner quels droits, quelles obligations et quelles coutumes doivent relever de la notion de liberté d'information, et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme sur tous les problèmes qui pourraient se dégager de cet examen.

En outre, le Conseil a décidé que la Commission serait autorisée à créer des Sous-Commissions pour la protection des minorités et pour l'abolition des distinctions fondées sur la race, le sexe, la langue ou la religion. A moins que la Commission n'en décide autrement, les Sous-Commissions seront chargées d'examiner les dispositions à prendre en ce qui concerne la définition des principes à appliquer en matière de protection des minorités dans les domaines politique, économique, social et de s'occuper des problèmes urgents qui se posent dans ces domaines et d'adresser des recommandations à la Commission sur ces questions.

5. COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil économique et social, après avoir examiné à sa deuxième session, le rapport du groupe initial de la Commission des droits de l'homme et du groupe initial de la Sous-Commission de la condition de la femme, en date du 21 mai 1946, a décidé d'accorder à la Sous-Commission le statut d'une Commission qui s'intitulera Commission de la condition de la femme. La Commission a pour fonctions de présenter des recommandations et rapports au Conseil économique et social, sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction. La Commission formulera également des recommandations au Conseil sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme.

Les sections I et II du rapport de la Sous-Commission, relatives à la politique à suivre et au programme de travail, sont renvoyées aux fins d'examen, devant la Commission de la condition de la femme.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général, en vue d'assister la Commission de la condition de la femme, de prendre toutes dispositions permettant de faire une étude complète et détaillée des lois concernant la condition de la femme, ainsi que de leur application.

6. COMMISSION TEMPORAIRE DES QUESTIONS SOCIALES

Le groupe initial de la Commission temporaire des questions sociales a présenté au Conseil économique et social une étude d'ensemble portant sur les organisations internationales s'occupant des problèmes sociaux, et sur les questions qui ne sont pas traitées par des organisations existantes; il a fait rapport au Conseil sur la question de la reprise par celui-ci des activités sociales de la Société des Nations et sur la continuation à titre provisoire, de l'œuvre de la Société des Nations en ce qui concerne les questions telles que la traite des femmes et des enfants et la protection de l'enfance.

Le Conseil économique et social, par une résolution basée sur le rapport de la Commission, a pris les décisions suivantes:

Champ d'action de la Commission

Les sujets nombreux et très variés qui relèvent de la politique sociale ont été classés sous différentes rubriques:

Niveau de vie:

logement, nourriture et alimentation, habillement, santé et soins médicaux, éducation, loisirs;

Aspects généraux du niveau de vie:

revenu et coût de la vie, revenu en termes de produits et de services, protection pendant les périodes de travail, protection de la famille, etc.;

Éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le niveau de vie;

Services sociaux destinés à certains groupes spéciaux:

protection de l'enfance et de l'adolescence, populations rurales, vieillards, lutte contre le crime et traitement des délinquants, lutte contre le vice commercialisé, etc.;

Politique sociale concernant certaines régions spéciales:

pays directement touchés par la guerre, régions insuffisamment développées, action en faveur des réfugiés et personnes déplacées, notamment des enfants sans foyer ou abandonnés.

Principes généraux

Le niveau de vie, dont les éléments constitutifs sont les biens et les services disponibles, dépend directement du niveau de la production industrielle et agricole; il y a donc une interdépendance de la politique économique et de la politique sociale, la politique économique n'étant, en fait, qu'un moyen pour atteindre les objectifs sociaux. Il en résulte qu'il est nécessaire de coordonner la politique économique et la politique sociale, tant sur le plan national que sur le plan international, si l'on veut ajuster rationnellement les prix et les revenus qui, dans les conditions existant actuellement dans certains pays, ne correspondent plus exactement les uns aux autres.

Cette interdépendance et cette coordination ne sauraient être atteintes par l'effort des individus et, comme les travailleurs constituent la grande majorité des bénéficiaires des services sociaux, la Commission a jugé que les syndicats d'ouvriers, les syndicats agricoles et autres, devraient participer à l'établissement et au développement d'une politique sociale.

Organisation internationale dans le domaine social

Sur la base de renseignements fournis par des représentants de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation de l'agriculture et de l'alimentation, de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Commission a procédé à l'étude des divers aspects des activités sociales existantes sur le plan international.

Elle est arrivée à la conclusion que les Nations Unies ne pourront exercer une activité efficace dans le domaine social sans le concours permanent de ces institutions spécialisées, auxquelles il faut ajouter l'Organisation mondiale de la santé publique en voie de formation; que le rôle des Nations Unies est de coordonner et de stimuler leurs activités tout en laissant à chacune d'elles la liberté d'action nécessaire pour atteindre le maximum d'efficacité dans leur domaine déterminé; enfin, que les Nations Unies devraient prendre en charge directement les activités sociales qui n'entrent dans les attributions d'aucune institution spécialisée.

Fonctions de la Commission permanente

Pour atteindre ces fins, la Commission a recommandé la création d'une Commission permanente des questions sociales dont les principales attributions seraient:

de fournir au Conseil économique et social des avis sur le développement de la politique sociale générale;

de formuler des principes sociaux qui serviraient de directives aux activités des institutions spécialisées dans le domaine social;

d'encourager et d'harmoniser les travaux entrepris par les institutions spécialisées et, par ce moyen, d'utiliser au maximum toutes les ressources dont disposent les Nations Unies;

d'étudier les mesures à proposer aux institutions spécialisées ou aux gouvernements en vue d'appliquer ou de développer la politique sociale.

La Commission permanente des questions sociales serait également chargée de tenir le Conseil économique et social au courant de la mesure dans laquelle la politique sociale est appliquée.

La Commission a souligné tout particulièrement la nécessité de créer un Sous-Comité de l'enfance, qui poursuivrait et élargirait l'œuvre accomplie dans ce domaine par le Comité consultatif de la Société des Nations. L'efficacité d'un tel organisme dépendrait dans une grande mesure de la valeur de son personnel, et il serait nécessaire que ce sous-comité soit composé d'experts qualifiés qui soient au courant des problèmes concernant la protection de l'enfance.

Autres problèmes à prendre en considération

Etant donné que la lutte contre le crime et le traitement des délinquants sont en relation étroite avec certains autres problèmes sociaux, cette question serait mise à l'étude par la Commission sociale et, sous réserve de l'accord de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, un sous-comité spécial pourrait être créé à cet effet.

Après avoir passé en revue l'œuvre accomplie par la Société des Nations dans le domaine de la traite des femmes et des enfants et de la protection de l'enfance, la Commission a reconnu qu'il était nécessaire de reprendre ces travaux à titre provisoire.

Problèmes présentant un caractère d'urgence

Pour ces problèmes, la Commission a pu profiter des remarques des délégués de l'UNRRA et des suggestions faites par les représentants de la Colombie, de Cuba, de la Grèce, du Pérou et de la Yougoslavie. Il faut mentionner en particulier: la protection de l'enfance dans les régions dévastées par la guerre; le problème des réfugiés et des personnes déplacées, et plus particulièrement la tutelle et la rééducation des enfants qui ont perdu leurs parents et ont vécu dans des conditions

anormales; le rétablissement des personnes déplacées du fait de la guerre; les méthodes d'organisation des collectivités; la réorganisation des services sociaux; les problèmes industriels dans les pays peu développés, où un grand nombre d'habitants vivent dans des conditions défectueuses de logement, sont mal nourris et n'ont pas les vêtements nécessaires; le relèvement des salaires des ouvriers et l'accroissement du potentiel économique de ces pays; ainsi que certains autres problèmes qui sont actuellement du domaine de l'UNRRA. Pour tous ces problèmes, on a jugé qu'il était particulièrement important d'obtenir une aide concrète, et d'assurer des informations, des enquêtes et des consultations.

En faisant au Conseil économique et social les recommandations mentionnées ci-dessus, la Commission temporaire des questions sociales a souligné le caractère urgent des nombreux problèmes en question, la nécessité de coordonner les activités dans le domaine social avec celles qui relèvent du domaine économique, et l'importance qu'il y a à stimuler et à développer toute activité ayant pour but d'assurer la paix et le bien-être de l'humanité.

Questions signalées au Secrétaire général

Les recommandations suivantes, formulées par la Commission temporaire des questions sociales, ont été signalées par le Conseil à l'attention du Secrétaire général.

- (a) Nécessité d'avoir un personnel qualifié pour la Commission des questions sociales, et pour tous les comités de cette Commission qui peuvent être constitués sous sa juridiction;
- (b) Communications avec les Gouvernements qui jusqu'à présent ont présenté des rapports relatifs à la traite des femmes et des enfants, et avec les institutions nationales et internationales permettant de déterminer la situation actuelle en ce qui concerne ces rapports et d'obtenir d'autres informations appropriées.

C. INSTITUTIONS SPECIALISEES

Les organisations internationales étant très nombreuses, il importe d'harmoniser leurs activités par un système de coordination efficace. La Charte, reconnaissant cette nécessité, a confié la responsabilité de cette coordination au Conseil économique et social, sous l'autorité de l'Assemblée générale. Conformément aux directives de celle-ci, le Conseil économique et social, lors de sa première session de Londres, a entrepris de relier aux Nations Unies les organisations internationales pourvues d'attributions internationales étendues.

Désignation du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales

Le 16 février 1946, le Conseil économique et social a désigné un Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales et l'a prié d'entamer des négociations avec l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, en vue de relier ces institutions aux Nations Unies, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte.

Le Comité a tenu sa première séance à Londres le 6 mars 1946 sous la présidence du Président du Conseil économique et social et s'est à nouveau réuni à New-York, la veille de la seconde session du Conseil économique et social. Conformément aux principes exposés dans les observations sur les relations avec les institutions spécialisées, contenues dans le Rapport de la Commission préparatoire, des accords ont été négociés avec l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Ils ont été approuvés par le Conseil économique et social lors de sa seconde session le 21 juin 1946. Il a été décidé, sur la demande du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, de différer la négociation d'accords avec ces organisations, étant donné que celles-ci ne se trouvaient pas alors en mesure d'envisager des accords définitifs avec l'Organisation des Nations Unies, car elles avaient à résoudre des problèmes d'organisation urgents.

Relations avec les Nations Unies

On remarquera que les documents qui ont été élaborés constituent des accords entre l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, et les institutions spécialisées, le Comité chargé des négociations ayant interprété les dispositions de la Charte et, en particulier, l'Article 63 comme stipulant clairement que les institutions spécialisées doivent être reliées à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et non pas seulement au Conseil économique et social. Ainsi, il n'est pas exclu que les institutions spécialisées puissent être en relations directes avec les autres organes principaux des Nations Unies, chaque fois que les parties intéressées y ont manifestement avantage.

Les Membres des Nations Unies ayant accepté l'obligation d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité visant le maintien de la paix et de la sécurité "grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie," le projet d'accord contient, dans chaque cas, une clause par laquelle l'institution spécialisée intéressée s'engage à donner au Conseil de sécurité, et sur la demande de ce dernier, son assistance pour l'application des décisions en question. Le projet contient également des clauses par lesquelles chaque institution s'engage à donner au Conseil de tutelle son assistance pour l'accomplissement de ses fonctions, et à fournir les renseignements que pourra demander la Cour internationale de justice.

Représentation réciproque

On a admis sans difficulté le principe selon lequel des représentants des Nations Unies seraient invités à assister aux séances des conférences ou des organes exécutifs des institutions et à participer, sans droit de vote, à leurs délibérations. En déterminant la mesure dans laquelle cette représentation devrait être réciproque, l'on a abouti à un accord ayant pour base les dispositions ci-dessous:

- (a) les représentants des institutions spécialisées seront invités à participer, sans droit de vote, aux séances du Conseil économique et social ainsi que de ses commissions, et aux séances du Conseil de tutelle, lors de l'examen des points de l'ordre du jour ayant trait aux questions que l'institution a signalées comme l'intéressant ou qui entrent dans le cadre de ses activités;
- (b) des représentants des institutions spécialisées seront invités à assister aux séances de l'Assemblée générale, à titre consultatif, et à participer sans droit de vote aux délibérations de ses grandes commissions lorsque seront débattues des questions entrant dans le cadre des activités d'une institution;
- (c) des exposés écrits seront communiqués par le Secrétariat des Nations Unies chaque fois qu'une institution spécialisée en fera la demande.

Questions à porter à l'ordre du jour

Les accords contiennent également un engagement réciproque aux termes duquel le Conseil économique et social ou le Conseil de tutelle, d'une part, et les institutions spécialisées, d'autre part, conviennent de porter à leur ordre du jour les questions que l'autre partie peut proposer.

Recommandations des Nations Unies aux institutions spécialisées

Alors que de nombreuses dispositions contenues dans les projets d'accord se rapportent à ce que l'on pourrait appeler les obligations de caractère impératif incombant aux institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies reconnaît expressément à l'article premier de chaque accord la compétence particulière des institutions dans le domaine propre de leurs activités, aux termes de leurs statuts. Toutefois, les attributions et les charges incombant exclusivement aux Nations Unies sont pleinement sauvegardées. Chaque projet d'accord stipule que l'institution spécialisée doit saisir l'organisme chargé, soit d'établir, soit d'exécuter son programme d'activité de toutes les recommandations qui lui seraient officiellement adressées par les Nations Unies, de faire rapport aux Nations Unies (conformément à l'Article 64 de la Charte) sur toutes les mesures prises en exécution de ces recommandations, et de se concerter avec l'Organisation des Nations Unies sur la demande de cette dernière. De même, reconnaissant les fonctions dévolues à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social en vue de coordonner la politique et les activités des institutions spécialisées et celles des Nations Unies, les institutions spécialisées s'engagent en particulier à collaborer avec les Nations Unies dans toute la mesure nécessaire pour rendre cette coordination pleinement efficace.

Echange de renseignements et de documents

Certaines clauses importantes des accords comportent une entière réciprocité. Par exemple, il a été décidé que, sous réserve des mesures indispensables pour préserver le secret des documents, il serait procédé à l'échange le plus complet et le plus rapide de renseignements et de documents entre les Nations Unies et chaque institution spécialisée. En outre, chaque institution s'engage à présenter des rapports aux Nations Unies, à la fois des rapports réguliers comme il est prévu à l'Article 64 de la Charte, et les rapports spéciaux que l'Organisation des Nations Unies peut solliciter à un moment quelconque.

Siège

La possibilité d'établir un service administratif central est évidemment subordonnée à la décision que prendront les institutions dont les constitutions respectives n'ont pas fixé le siège d'établir ou non celui-ci au même lieu que les Nations Unies. Au cours de l'examen de cette question, des opinions divergentes se sont exprimées quant aux avantages relatifs d'une politique de cen-

tralisation des activités internationales et d'une politique de décentralisation. Dans l'ensemble, la centralisation a paru souhaitable au Comité chargé des négociations, à condition cependant qu'il soit tenu compte de l'importance que plusieurs des institutions attachent, à juste titre, à la création de bureaux régionaux importants. En dehors du cas de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont le siège sera à Paris, les accords prévoient, en conséquence, des consultations avec les Nations Unies avant que les institutions ne prennent une décision définitive touchant leur siège permanent.

Statut du personnel

On a souligné à quel point il est désirable de parvenir à la plus grande uniformité possible en ce qui concerne le statut du personnel. Les Nations Unies et les institutions spécialisées affirment conjointement qu'il est souhaitable d'aboutir à la formation d'une administration internationale unifiée. Elles conviennent à cette fin de concourir à l'établissement de règles communes concernant le personnel, les méthodes et les arrangements destinés tant à éviter de graves inégalités dans les termes et les conditions d'emploi, ainsi qu'une concurrence dans le recrutement du personnel, qu'à faciliter les échanges de personnel, chaque fois que cela paraîtrait souhaitable, à titre temporaire ou permanent. Certaines dispositions ont déjà été prises, à l'échelon Secrétariat, en vue d'appliquer les principes énoncés dans les projets d'accord.

Service de statistique et Services administratifs

Parmi les services techniques pour lesquels la collaboration entre les institutions est essentielle figurent ceux qui s'occupent de réunir, d'analyser, de publier et de diffuser les données de statistique. Une clause relativement détaillée figure dans chaque projet d'accord et s'appuie dans l'ensemble sur les recommandations formulées par la Commission des statistiques dans son rapport à la seconde session du Conseil économique et social. Une autre clause stipule que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent procéder à des échanges de vues dans le but d'établir des services administratifs communs lorsqu'il est avantageux de recourir à ce genre d'arrangement. On ne peut encore, à l'heure actuelle, prévoir l'étendue et les détails de ces dispositions; en conséquence, on a accordé la plus grande latitude possible aux Secrétariats intéressés pour parvenir à la collaboration voulue.

Arrangements budgétaires et financiers

Considérant les questions de rendement et d'économie en matière d'administration, les accords exigent que les institutions spécialisées établissent des relations aussi étroites que possible avec les Nations Unies dans le domaine budgétaire et financier. En premier lieu, une clause prévoit la possibilité de conclure ultérieurement des accords complémentaires aux termes desquels des dispositions adéquates seraient prises afin de faire figurer le budget d'une institution spécialisée dans le budget d'ensemble de l'Organisation. Toutefois, ces arrangements qui ont trait à l'adoption finale de ce que la Commission préparatoire a appelé "budget d'ensemble" constitue inévitablement un objectif assez éloigné. Les institutions spécialisées ont pour tâche, en attendant:

- (a) de se concerter avec l'Organisation, lors de la préparation de leur budget;
- (b) de soumettre chaque année les budgets envisagés à l'Assemblée générale aux fins d'examen;
- (c) de se conformer, dans la mesure du possible, aux pratiques et aux règles uniformes recommandées par les Nations Unies.

En outre, les institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale ou d'une de ses Commissions, lors de l'examen de leur budget ou de questions générales d'ordre financier ou administratif les intéressant. Sous réserve des stipulations contenues dans les accords complémentaires à conclure ultérieurement, l'Organisation est habilitée à encaisser les contributions des membres des institutions spécialisées qui sont également Membres des Nations Unies.

Mise en application et Révision des accords

Du point de vue organisation et administration, les Nations Unies, tout comme la plupart des institutions spécialisées dont le rattachement est envisagé, en sont au stade de formation. En conséquence, les accords ont dû être conçus en termes généraux plutôt que particuliers, les détails de la mise en application devant, peu à peu, être mis au point à la lumière des nécessités et de l'expérience de chaque jour.

On a eu l'intention de rechercher des accords de base dans le cadre desquels les Nations Unies et les institutions spécialisées puissent établir les relations et la coopération étroites indispensables à la réalisation de leurs fins communes. En conséquence, les clauses suivantes figurent dans chaque accord: en premier lieu, si les parties en ont l'une et l'autre le désir, les accords peuvent

être révisés à tout moment ou bien (dans le cas de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) trois ans au plus tard après leur entrée en vigueur; en second lieu, le Secrétaire général et le chef permanent de chaque institution spécialisée ont le droit exprès de conclure les arrangements complémentaires en vue d'appliquer les accords et qui peuvent paraître souhaitables, à la lumière de l'expérience des organisations respectives.

Consultations à l'échelon Secrétariat

Les membres du Comité chargé des négociations ont particulièrement souligné la nécessité de consultations constantes et étroites à l'échelon Secrétariat, en vue d'assurer la coordination efficace des activités. Le Secrétariat des Nations Unies a déjà pris des mesures importantes en vue de favoriser la liaison d'ordre administratif et technique nécessaire.

D. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales sont en mesure d'apporter une contribution précieuse à l'œuvre des Nations Unies, et il est souhaitable de profiter largement des avantages que ces organisations peuvent offrir. Conformément à l'Article 71 de la Charte et à la recommandation de l'Assemblée générale, du 14 février 1946 le Conseil économique et social a nommé, le 16 février, un Comité chargé d'étudier les dispositions à prendre en vue de la consultation d'organisations non gouvernementales.

Le Comité s'est occupé de l'élaboration des principes en vertu desquels le Conseil peut, si le besoin s'en fait sentir, prendre des dispositions en vue de consultations avec les organisations non gouvernementales. Ce Comité a présenté son premier rapport au Conseil le 7 juin 1946, et le Conseil a approuvé ses recommandations révisées le 21 juin 1946.

Principes régissant la qualification des organisations pouvant être consultées

Conformément aux principes approuvés par le Conseil, les dispositions en vue des consultations ne seront prises vis-à-vis d'une organisation non gouvernementale que si cette dernière remplit certaines conditions. Elle doit s'occuper de questions qui sont de la compétence du Conseil économique et social; ses buts et ses fins doivent être conformes à la Charte des Nations Unies; il faut qu'elle représente une proportion importante des membres des groupements constitués dans le domaine particulier où s'exerce son activité; elle doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés.

En ce qui concerne les organisations nationales, elles devraient, selon les recommandations du rapport, faire connaître leur manière de voir par l'intermédiaire soit de leurs gouvernements respectifs soit des organisations non gouvernementales internationales auxquelles elles sont affiliées. Toutefois, elles peuvent être inscrites sur la liste des organisations à consulter si elles couvrent un domaine qui n'est du ressort d'aucune organisation internationale ou si elles possèdent une expérience particulière. En fixant les dispositions à prendre en vue des consultations, on tiendra compte de l'importance du concours que l'on peut attendre d'une organisation dans la réalisation des tâches mentionnées au chapitre IX de la Charte.

Principes régissant la nature des dispositions à prendre en vue des consultations

Le rapport prévoit que les dispositions prises en vue des consultations ne devraient pas être de nature telle qu'elles accordent aux organisations non gouvernementales les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats non membres du Conseil ou les institutions spécialisées. Les consultations auront lieu afin d'obtenir des informations ou des avis autorisés et aussi afin de mettre les organisations qui représentent des éléments importants de l'opinion publique en mesure d'exprimer les opinions de leurs membres. Afin d'éviter que des consultations fassent double-emploi, particulièrement en ce qui concerne les institutions spécialisées, le Conseil tiendra compte des relations qui existent entre ces institutions et les organisations non gouvernementales.

Dispositions relatives aux consultations avec le Conseil

Les organisations seront classées en trois catégories, à savoir:

- (a) les organisations qui s'intéressent au premier chef à la plupart des activités du Conseil et qui ont des rapports étroits avec la vie économique et sociale des régions qu'elles représentent;
- (b) les organisations de compétence particulière, mais qui s'occupent spécialement de certains domaines d'activités du Conseil;
- (c) les organisations qui s'occupent surtout de la formation de l'opinion publique et de la diffusion des informations.

Les organisations de la catégorie (a) peuvent envoyer des observateurs à toutes les séances publiques du Conseil et distribuer des communications écrites aux membres du Conseil. Elles peuvent être invitées par le Conseil à se concerter avec un comité permanent, si le Conseil en manifeste le désir ou si l'organisation le demande. Il est également prévu que, sur recommandation du Comité permanent, le Conseil, siégeant en séance plénière, peut recevoir les représentants des organisations groupées dans la catégorie (a) afin d'entendre l'exposé de leurs opinions.

Les organisations de la catégorie (b) et (c) peuvent également envoyer des observateurs aux séances publiques du Conseil. Toutefois, leurs communications seraient portées sur une liste et ne seraient distribuées qu'à la demande d'un membre du Conseil. Ces organisations pourront être invitées par le Conseil à se concerter avec un comité désigné à cet effet, si le Conseil le désire, ou si l'organisation elle-même présente une demande de consultation.

En application de la résolution de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a décidé de faire figurer dans la catégorie (a) la Fédération mondiale des syndicats, l'Alliance coopérative internationale et la Fédération américaine du travail.

Dispositions relatives aux consultations avec les Commissions

Normalement, les organisations de la catégorie (a) pourraient se concerter directement avec les diverses Commissions. Celles des catégories (b) et (c), en vue des consultations, seraient normalement rattachées à la Commission ou aux Commissions qui s'intéressent au domaine d'activité en question. La Commission aurait toute liberté de se concerter avec ces organisations, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un comité désigné à cet effet.

Mécanisme pour la mise en œuvre des principes concernant la qualification des organisations

Un Comité permanent composé du Président du Conseil et de quatre membres du Conseil et assisté par les Secrétaires généraux adjoints chargés respectivement des questions économiques et des questions sociales, examinera les demandes formulées en vue d'obtenir le statut consultatif et classera les organisations choisies dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus.

E. CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA SANTE

Lors de la conférence de San-Francisco, la délégation du Brésil et celle de la Chine ont recommandé la convocation d'une conférence générale en vue de l'établissement d'une organisation internationale de la santé.

Dès sa première session, le Conseil économique et social tint à s'occuper de la question et, après des débats qui durèrent plusieurs jours, décida, par résolution du 15 février 1946, de réunir une conférence constituante de l'Organisation de la Santé pas plus tard que le 20 juin 1946.

Pour faciliter le travail de la conférence, le Conseil désigna une Commission technique préparatoire chargée d'établir un ordre du jour pour la conférence constituante ainsi que des propositions détaillées devant servir de base à ses travaux.

Cette Commission siégea à Paris du 18 mars au 5 avril 1946. Elle établit un ensemble de propositions en vue de la constitution de l'Organisation de la Santé et une série de résolutions destinées à être soumises au Conseil économique et social.

Les recommandations faites par la Commission portaient sur la création d'une Organisation internationale de la Santé de caractère mondial, aux travaux de laquelle devaient être associés, dans l'intérêt commun, les services sanitaires de tous les pays. Cette organisation devait être unique et englober l'Organisation d'Hygiène de la Société des Nations, l'Office international d'hygiène publique et assumer en outre les fonctions confiées à l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction par les conventions sanitaires internationales de 1944.

L'Organisation devrait en outre collaborer avec les autres institutions spécialisées rattachées au Conseil économique et social telles que l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, etc. C'est pour permettre l'amorce de cette collaboration que la Commission recommanda que des représentants de ces institutions soient invités à participer aux travaux de la Conférence constituante.

Le Conseil prit note avec satisfaction de l'ensemble des propositions de la Commission. Certains de ses membres ayant fait des observations au sujet de divers points soulevés par le rapport, le Conseil décida de faire part à la conférence des vues exprimées en son sein, soit sous forme de recommandations, soit sous forme de simples observations.

Le Conseil, suivant la suggestion que lui avait faite la Commission, décida d'inviter à la Conférence, outre les représentants des Etats Membres des Nations Unies, les représentants des Etats non-membres suivants:

Afghanistan, Albanie, Autriche, Bulgarie, Eire, Finlande, Hongrie, Islande, Italie, Portugal, Roumanie, Siam, Suède, Suisse, Transjordanie, Yémen.

Ainsi que les autorités militaires occupant les Etats suivants: Corée, Japon, Allemagne.

De ce fait, la Conférence internationale de la Santé peut être pratiquement considérée comme une conférence mondiale, caractère désirable pour la création d'une Organisation mondiale de la Santé.

Le Conseil invita en outre à la Conférence, à titre d'observateurs, les représentants de dix organisations internationales intéressées à la santé publique:

Organisation internationale du travail;
Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation;
Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction;
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
Organisation internationale provisoire d'aviation civile;
Office international d'hygiène publique;
Bureau sanitaire pan-américain;
Ligue des sociétés de la Croix rouge;
Fondation Rockefeller (Division de santé internationale);
Fédération syndicale mondiale.

Cette participation à la Conférence des représentants de ces organisations doit permettre à l'Organisation de la Santé de profiter de l'expérience constitutionnelle de plusieurs d'entre elles, préparer la fusion avec certaines et jeter les bases d'une collaboration avec les autres.

Le Conseil jugea utile, en outre, d'endosser formellement certaines recommandations de la Commission technique préparatoire relatives à l'unité nécessaire de l'Organisation de la Santé, son caractère universel avec, comme corollaire, l'absorption par elle de l'Office international d'hygiène publique de Paris et la prise en charge, en temps opportun, de certaines fonctions sanitaires de l'UNRRA; l'établissement d'une commission intérimaire de santé dont le Secrétariat serait assuré par le Département des affaires sociales des Nations Unies, jusqu'à ce que le nombre requis d'adhésions valables à la convention constituant l'Organisation de la Santé soit atteint et que l'Organisation soit formellement constituée comme institution spécialisée des Nations Unies.

La conférence constitutive de l'Organisation de la Santé s'est ouverte le 19 juin à New-York.

F. QUESTION DES REFUGIES

L'Assemblée générale a décidé le 12 février 1946 de renvoyer la question des réfugiés et des personnes déplacées au Conseil économique et social pour qu'il l'examine et fasse rapport à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale. Elle a recommandé que le Conseil prenne en considération la portée internationale du problème, ainsi qu'un certain nombre de principes touchant le retour rapide des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine et l'étendue de la responsabilité internationale pour le sort de ceux dont le rapatriement serait jugé impossible. En outre, l'Assemblée générale a recommandé que, quels que soient les arrangements internationaux que le Conseil économique et social pourrait faire concernant le problème des réfugiés et des personnes déplacées, ils ne devraient pas faire obstacle à la livraison et au châtiement des criminels, des quislings et des traîtres, conformément aux conventions présentes ou à venir et aux accords internationaux.

L'Assemblée générale a également décidé que les Allemands qui ont été transférés d'autres pays en Allemagne, ou vice-versa, ou qui ont fui l'Allemagne, ou sont entrés en Allemagne après avoir quitté leur lieu de résidence pour ne pas tomber aux mains des armées alliées, devaient être exclus de tous arrangements internationaux qui seraient conclus pour la protection des réfugiés et des personnes déplacées.

A la suite de ces recommandations, le Conseil économique et social, par une résolution votée au cours de sa première session, a créé un Comité spécial des réfugiés et des personnes déplacées, chargé de procéder sans délai à un examen complet du problème et de faire rapport à la deuxième session du Conseil.

Le Comité s'est réuni à Londres du 8 avril au 1er juin 1946, et a tenu quarante cinq séances.

Le Comité est tombé d'accord sur la nécessité de créer un nouvel organisme international, chargé de résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées. Il a créé les sous-comités suivants: un Sous-Comité des définitions, chargé d'établir quelles sont les catégories de personnes qui sont du ressort de ce nouvel organisme international; un Sous-Comité de documentation,

chargé de déterminer le nombre et l'emplacement des réfugiés et des personnes déplacées et d'étudier les conditions faisant obstacles à un rapatriement rapide, ainsi que les problèmes spéciaux posés par les réfugiés et personnes déplacées en Extrême-Orient et les possibilités de nouvel établissement offertes aux réfugiés non-rapatriables; un Sous-Comité de l'organisation et des questions financières, chargé de faire des propositions concernant la forme, la constitution et l'administration intérieure du nouvel organisme international; et un Sous-Comité *ad hoc*, chargé d'examiner les différents mémoranda et déclarations soumis au Comité par les organisations privées.

Le Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées a soumis au Conseil économique et social un certain nombre de recommandations tendant notamment: à créer un organisme international pour les réfugiés; à attirer l'attention de toutes les Nations Unies et de tous les organismes internationaux compétents sur la nécessité de mettre à la disposition de l'Organisme international pour les réfugiés les moyens de transport nécessaires à poursuivre aussi activement que possible les opérations de rapatriement avant l'arrivée de l'hiver, de façon que le plus grand nombre possible de personnes déplacées puisse être rapatrié avant le 15 septembre 1946; à prendre toutes mesures pratiques nécessaires pour que ce rapatriement ne puisse être entravé par des questions de transit, par la capacité d'accueil et l'absorption des pays et par le ravitaillement; à ne pas perdre de vue le fait que dans certaines régions un nombre considérable de réfugiés et de personnes déplacées ne sont pas assez occupés, et à prendre immédiatement, dans les régions où la nécessité s'en fait sentir des dispositions en vue de leur fournir davantage de travail, en attendant leur rapatriement ou leur rétablissement; à attirer l'attention de tous les organismes internationaux procédant à un recensement des personnes recevant une assistance ou jouissant d'une protection internationale sur la nécessité de considérer comme urgent le recensement de toutes les personnes qui reçoivent assistance et protection; à communiquer à l'Organisme le texte du document connu sous le nom de "Déclaration de Moscou du 1er novembre 1943" et relatif aux criminels de guerre et aux traîtres, ainsi que tous autres documents disponibles contenant les interprétations autorisées des termes "criminels de guerre," "quislings" et "traîtres," et les textes de tous les documents futurs se rapportant aux criminels de guerre, quislings et traîtres.

Données relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées

Le Comité spécial a constaté que le nombre total des réfugiés et des personnes déplacées en Europe, dans le Moyen-Orient et en Afrique, qui, au 31 mars 1946, recevaient des secours de l'UNRRA, du Haut-Commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations, du Comité intergouvernemental des réfugiés et des gouvernements des Nations Unies, était approximativement de 1.675.000. Toutefois, le Comité n'a pas pu établir la répartition par nationalités des réfugiés et des personnes déplacées, ni effectuer leur classement par pays d'origine.

Le nombre des réfugiés et des personnes déplacées en Extrême-Orient a été estimé à 2.000.000 approximativement, plus 100.000 personnes d'origine européenne.

Comme les données statistiques ci-dessus sont certainement incomplètes, il a été recommandé que des renseignements complémentaires soient recueillis auprès des gouvernements et des organisations intéressés. On estime que cela est particulièrement important pour ce qui est des réfugiés et des personnes déplacées en Extrême-Orient. En outre, il a été recommandé que la nouvelle organisation internationale s'efforce de trouver les moyens de ramener dans les pays étrangers, où ils résidaient avant la guerre, ceux des sujets chinois qui étaient rentrés en Chine dans le sillage de l'invasion japonaise.

Organisme international pour les réfugiés

Le rapport du Comité spécial des réfugiés et des personnes déplacées a été présenté au Conseil économique et social à sa deuxième session à New-York. Le Conseil, s'étant constitué en commission, a tenu huit séances et a fait rapport à la séance plénière du Conseil, au cours de laquelle il a été résolu de recommander à l'Assemblée générale la création d'un organisme non-permanent, qui s'appellerait l'Organisme international pour les réfugiés et constituerait une institution spécialisée, relevant de l'Organisation des Nations Unies. Un projet de Constitution a été rédigé et sera soumis à l'examen des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il a été reconnu qu'aucune définition des personnes tombant sous la compétence du nouvel organisme ne saurait être généralement acceptée si on ne l'interprète pas à la lumière de certains principes généraux posés au préalable. En conséquence, le Conseil a recommandé l'adoption des principes suivants:

Le nouvel organisme aura pour principal objet de trouver à l'égard du problème des réfugiés et personnes déplacées authentiques, une solution rapide et positive qui soit juste et équitable pour tous les intéressés.

La tâche essentielle, en ce qui concerne les personnes déplacées, consiste à encourager et à seconder par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine, et en particu-

lier de leur fournir une quantité de produits alimentaires suffisante pour une période de trois mois, à dater du moment où elles quitteront leur résidence actuelle.

On encouragera la nouvelle installation dans d'autres pays de personnes seules et de familles, dans la mesure où cela est nécessaire et possible, selon les ressources qui pourront être disponibles et conformément aux dispositions financières pertinentes.

Aucune assistance internationale ne devra être accordée aux traîtres, quislings et criminels de guerre, et aucune action entreprise ne devra faire obstacle à leur livraison et à leur châtement.

L'Organisme devra s'attacher à faire en sorte que son assistance ne serve pas à encourager des activités subversives ou hostiles, dirigées contre le gouvernement de l'une quelconque des Nations Unies.

L'Organisme devra également s'attacher à faire en sorte qu'aucun réfugié ou personne déplacée authentique et méritant ne soit privé de l'assistance qu'il pourra être en mesure de lui offrir.

Afin d'assurer l'application impartiale et équitable des principes ci-dessus, ainsi que des définitions ci-après, il conviendrait d'intituer un organe spécial de nature semi-judiciaire, qui recevrait une constitution, une procédure et un mandat appropriés.

Définition des réfugiés

Le Conseil économique et social a adopté les définitions suivantes du terme "réfugiés":

Victimes des régimes nazi ou fasiste, ou de régimes ayant pris part aux côtés de ceux-ci à la deuxième guerre mondiale.

Républicains espagnols et autres victimes du régime phalangiste d'Espagne, jouissant ou non d'un statut international de réfugiés.

Victimes des persécutions du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leurs opinions politiques, à condition que ces opinions ne soient pas en conflit avec les principes des Nations Unies.

Personnes considérées comme réfugiés avant la deuxième guerre mondiale.

Les personnes qui se trouvent en dehors du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient auparavant leur résidence habituelle, et qui, par suite d'événements qui se sont produits après le début de la deuxième guerre mondiale, ne peuvent ou ne veulent pas se réclamer de la protection du Gouvernement du pays dont elles ont ou avaient auparavant la nationalité.

Les personnes d'origine israélite et les étrangers ou apatrides qui ayant résidé en Allemagne ou en Autriche, ont été victimes des persécutions nazies et ont été retenues de force dans l'un de ces pays, ou obligées de s'en échapper, qui y ont été ramenées ultérieurement du fait de l'ennemi ou de circonstances créées par la guerre, et ne s'y sont pas encore réétablies d'une manière stable.

Orphelins de guerre ou enfants non accompagnés qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine.

Personnes dont l'Organisme ne s'occupera pas

Outre les criminels de guerre, les quislings et les traîtres, ainsi que les personnes d'origine ethnique allemande, catégories qui ont déjà été mentionnées ci-dessus, le Conseil a décidé que l'Organisme n'aura pas à s'occuper des catégories suivantes:

Les personnes qui, depuis la fin des hostilités de la deuxième guerre mondiale, ont fait partie d'une organisation ayant pour but, entre autres, de renverser par la force le Gouvernement de leur pays d'origine, celui-ci étant Membre des Nations Unies, ou se sont mises à la tête de mouvements d'opposition au Gouvernement de leur pays d'origine, celui-ci étant Membre des Nations Unies; ou ont accordé leur appui à une campagne visant à encourager les réfugiés à ne pas rentrer dans leurs pays d'origine.

Les personnes qui bénéficient d'une aide financière et de la protection du pays dont elles ont la nationalité.

Les criminels de droit commun tombant sous le coup des dispositions des traités d'extradition.

Les personnes qui ne font aucun effort véritable pour gagner leur vie, en ayant la possibilité

Le Conseil a défini le terme "personnes déplacées" et a également adopté des critères qui permettent de déterminer quels sont les objections valables que les réfugiés et personnes déplacées peuvent soulever contre leur retour dans leur pays d'origine.

Les définitions et conditions ci-dessus, ainsi que le projet de Constitution, doivent être soumis à l'examen des Membres des Nations Unies, puis présentés à la troisième session du Conseil économique et social et enfin renvoyés à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Projet de Constitution

D'après le projet de Constitution, les relations entre l'Organisme international pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies seront établies par un accord conclu entre l'Organisme international pour les réfugiés et le Conseil économique et social, comme le prévoient les Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent devenir membres de l'Organisme international pour les réfugiés, à condition de signer et d'accepter sa Constitution. Peut également devenir membre, après un vote favorable du Conseil général pris à une majorité des deux-tiers, tout autre Etat pacifique qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Il est prévu que les principaux organes de l'Organisme international pour les réfugiés seront le Conseil général et le Comité exécutif. Le Conseil général comprendra un représentant de chaque Etat-Membre de cet Organisme, et c'est lui qui, en dernier ressort, assurera la haute direction de l'Organisme; il se réunira au moins une fois par an. Le Comité exécutif sera composé des représentants de neuf membres de l'Organisme, chacun d'eux étant élu lors d'une réunion du Conseil général; il pourra, dans l'intervalle entre les sessions du Conseil général, prendre des décisions d'un caractère extraordinaire sur la politique à suivre, qui pourront, toutefois, être reconsidérées par le Conseil.

Le plus haut fonctionnaire de l'Organisme sera le Directeur général, qui sur proposition du Comité exécutif, sera nommé par le Conseil général. Il sera responsable devant le Conseil général et administrera et dirigera l'Organisme conformément aux directives du Conseil général et du Comité exécutif.

Le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de rédiger les clauses d'ordre technique nécessaires pour compléter le projet de Constitution au point de vue juridique. Le Conseil a également créé un Comité des finances de l'Organisme, chargé de préparer, à la lumière du projet de Constitution, les budgets provisoires pour la première année fiscale de l'Organisme concernant d'une part les dépenses administratives et d'autre part les dépenses de l'œuvre proprement dite, et de proposer un barème des contributions pour la répartition équitable de ces dépenses entre les Membres des Nations Unies. Le Secrétaire général a invité les représentants des Gouvernements qui font partie du Comité des finances à se réunir à Londres, le 5 juillet 1946. Le Comité doit présenter son rapport au Président du Conseil économique et social et au Secrétaire général le 20 juillet 1946 au plus tard.

En outre, le Conseil a voté une résolution recommandant que le Secrétaire général des Nations Unies prenne les dispositions nécessaires pour dresser, en consultation avec l'UNRRA et le Comité intergouvernemental un plan pour la mise en marche de l'organisme des Réfugiés.

Le Conseil économique et social s'est occupé tout particulièrement des mesures provisoires concernant les réfugiés et les personnes déplacées, qui devront être prises avant que l'Organisme entre en fonctions.

Le Conseil économique et social doit encore examiner les observations des Membres de l'Organisation des Nations Unies sur le projet de Constitution, et soumettre cette Constitution à la prochaine session de l'Assemblée générale.

G. PROJET DE CONFERENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil économique et social a adopté à sa première session, le 18 février 1946, une résolution visant la réunion d'une Conférence internationale du commerce et de l'emploi pour la fin de 1946.

Une Commission préparatoire, créée par le Conseil, a été chargée d'élaborer en tenant compte des suggestions qui pourront lui être faites par le Conseil économique et social ou par un Membre quelconque des Nations Unies, un projet d'ordre du jour accompagné de commentaires et un projet de convention destiné à être examiné par la Conférence. Le Conseil a jugé indispensable que les mesures déjà prises en matière de coopération économique soient complétées par de nouvelles mesures internationales concernant directement les entraves au commerce et les discriminations qui s'opposent au développement des échanges multilatéraux, ainsi que par un accord entre les nations qui cherchent à favoriser le plein emploi. A cette fin, le Conseil a suggéré l'inscription des questions suivantes à l'ordre du jour de la Commission préparatoire:

I. Accord internationaux ayant trait aux:

- (a) mesures tendant à porter et à maintenir l'emploi et l'activité économique à un niveau élevé et stable;
- (b) réglementations, restrictions et discriminations affectant le commerce international;
- (c) mesures tendant à entraver les échanges commerciaux;
- (d) ententes intergouvernementales relatives à certaines marchandises.

2. Création d'une organisation internationale du commerce qui serait une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies dotée d'attributions dans les domaines visés au paragraphes (b), (c), (d), ci-dessus.

Le Conseil a demandé en outre à la Commission préparatoire, lorsqu'elle étudiera les questions mentionnées ci-dessus, de tenir compte de la situation particulière des pays où l'industrie manufacturière commence seulement à se développer et des problèmes qui se posent au sujet de marchandises qui donnent lieu à des aménagements particuliers sur le marché international.

Enfin, la Commission préparatoire a été chargée de soumettre, au cours d'une session ultérieure du Conseil, des recommandations sur la date et le lieu de réunion de la Conférence, son ordre du jour (y compris un projet de convention), et sur les Etats non-Membres des Nations Unies qui, pourraient, éventuellement, être invités à la Conférence du commerce et de l'emploi.

En relation avec la résolution ci-dessus, le Conseil a été informé que le Gouvernement des Etats-Unis avait invité les Gouvernements de quinze pays, contrôlant une fraction importante du commerce mondial, à se réunir pour engager des pourparlers en vue de la réduction de certaines entraves au commerce et de certaines discriminations, avant la conférence générale.

Au cours de la deuxième session du Conseil économique et social, le Secrétaire général a annoncé qu'il ne serait pas possible de convoquer cette Conférence internationale du commerce et de l'emploi avant l'année prochaine, en raison de l'ampleur et de la complexité du travail préparatoire qu'il sera nécessaire d'accomplir avant que puisse avoir lieu la Conférence. Le Secrétaire général a annoncé cependant, que des dispositions étaient prises pour réunir la Commission préparatoire de la Conférence, le 15 octobre 1946, à Londres.

Un examen attentif de l'horaire qui devrait être respecté si l'on veut réaliser complètement les fins qui sont exposées dans la résolution du Conseil économique et social, en date du 18 février, a montré que la Conférence plénière n'aura pas lieu probablement avant le printemps ou l'été de l'année prochaine.

Le Département des affaires économiques a déjà commencé à prendre des dispositions pour la réunion de la Commission préparatoire, tant au point de vue des mesures d'ordre matériel, que du travail de fond très important qui devra être accompli. Le Département prêtera à la Commission son concours pour la préparation du rapport, réunira la documentation nécessaire et fournira un personnel expérimenté pour les séances.

H. COMITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGE DES QUESTIONS DE L'UNRRA

L'Assemblée générale, pénétrée de l'extrême urgence qu'il y aurait à prendre des mesures pour faciliter l'achèvement de l'œuvre de l'UNRRA, a créé, à la date du 1er février 1946, un comité chargé de faciliter l'appui à accorder à celle-ci. Le Secrétaire général été invité à chercher à conclure avec le Directeur général de l'UNRRA des arrangements permettant de soumettre à l'Assemblée générale des rapports détaillés sur l'œuvre de l'Administration et sur les progrès réalisés dans la voie de la restauration économique des pays bénéficiant de son assistance.

Le Comité a tenu sa première réunion pendant la quatrième session du Conseil de l'UNRRA, à Atlantic City, en mars 1946. Il a procédé à des échanges de vues avec le Directeur général et avec d'autres fonctionnaires de l'UNRRA. Il a approuvé des projets tendant à engager les membres à verser, dès que possible, la totalité de leur contribution à l'UNRRA et à faire connaître aux Etats non-membres, qui font partie des Nations Unies, la procédure selon laquelle ils peuvent devenir membres de l'UNRRA.

Le Conseil de l'UNRRA a adopté une résolution établissant les bases de la coordination du travail avec le Comité et avec le Secrétariat. Une note a été envoyée aux Membres des Nations Unies pour les engager à donner un appui total et immédiat au travail de l'UNRRA.

On prévoit que le Comité sera représenté à la cinquième session du Conseil de l'UNRRA, qui doit se réunir en Europe au mois d'août. Des représentants du Secrétariat prendront part aux séances du Conseil.

I. RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA PENURIE MONDIALE DES CEREALES

L'Assemblée générale a adopté, le 14 février 1946, une résolution relative à la pénurie des céréales dans le monde. Le Secrétaire général s'est mis en rapport avec les Gouvernements des Etats Membres et a attiré leur attention sur la résolution, en leur demandant de publier des renseignements complets sur la situation alimentaire et en les invitant à fournir au Secrétariat toutes informations s'y rapportant, y compris toutes indications sur les mesures qui ont été prises ou qui pourraient être prises pour donner effet à la résolution. Les réponses qui ont été reçues ont été transmises à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies à titre d'information.

A la suite de l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture a convoqué une réunion spéciale pour l'étude des problèmes alimentaires urgents. Cette réunion s'est tenue à Washington du 20 au 27 mai. Des représentants des diverses organisations internationales intéressées, et des représentants de vingt-deux gouvernements de pays exportateurs et importateurs y ont assisté. Au cours de cette réunion, on a procédé à un examen de la situation alimentaire dans le monde, et des recommandations ont été transmises aux gouvernements concernant le stockage des denrées alimentaires rares et le développement de leur production; des recommandations ont également été formulées au sujet des dispositions internationales, qu'il sera nécessaire de prendre, à court terme et à long terme, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

A la suite de l'adoption, au cours de la réunion spéciale, des recommandations relatives aux mesures à court terme, un Conseil international de secours alimentaires (International Emergency Food Council), représentant, dès l'origine, une vingtaine de pays, a été constitué le 20 juin pour remplacer le "Combined Food Board."

A la suite des recommandations concernant des mesures à long terme, le Conseil économique et social, ayant pris acte des recommandations, qui avaient été transmises par le Président, de la réunion spéciale sur les problèmes alimentaires urgents, a adoptée, le 21 juin, une résolution priant le Secrétaire général de fournir constamment au Directeur général de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture toute l'assistance possible dans la conduite des enquêtes et l'élaboration des propositions sur la politique internationale à long terme touchant l'alimentation, de mettre ces propositions en harmonie avec la ligne générale de conduite adoptée par les Nations Unies en ce qui concerne l'organisation et la coopération économiques internationales. Aux termes de la même résolution, le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur cette question à la prochaine session du Conseil économique et social.

En plus des mesures signalées par les divers gouvernements et de celles qui ont été prises à la suite de la réunion internationale convoquée par l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, des mesures du même ordre ont été adoptées par l'UNRRA et le Comité économique de secours européen, en ce qui concerne certains aspects de la situation en matière de céréales, présentant pour eux un intérêt particulier.

Des représentants du Secrétariat ont assisté à ces diverses réunions et se sont tenus exactement au courant de tous autres faits ayant trait aux questions qui font l'objet de la résolution de l'Assemblée générale.

CHAPITRE III

REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE ET TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les activités des Nations Unies en ce qui concerne les territoires non autonomes se divisent en deux catégories: (1) Les attributions spéciales des Nations Unies relatives aux territoires non autonomes qui doivent être administrés conformément au régime international de tutelle ainsi qu'il est prévu aux chapitres XII et XIII de la Charte. (2) La tâche imposée au Secrétaire général par l'Article 73, e, qui stipule que les renseignements relatifs à tous les territoires dont les populations ne s'administrent pas complètement elles-mêmes, à l'exclusion des territoires sous tutelle, doivent être communiqués régulièrement par les Membres des Nations Unies qui sont responsables de ces territoires.

A. LE CONSEIL DE TUTELLE

Le Conseil de tutelle est le seul organe principal des Nations Unies qui ne soit pas encore constitué. L'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé jusqu'à ce jour de créer le Conseil de tutelle et d'instituer le régime de tutelle provient dans une large mesure de la nature même de ce régime. Tel qu'il est défini dans la Charte, son instauration dépend de mesures positives que doivent prendre certains Etats. Avant qu'il puisse fonctionner, avant que le Conseil de tutelle puisse être constitué, des accords de tutelle doivent être négociés entre les Etats directement intéressés, et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, ou, dans le cas des zones stratégiques, à l'approbation du Conseil de sécurité. Aussi longtemps que ces accords de tutelle ne sont pas conclus, il ne saurait y avoir de territoire sous tutelle, et par conséquent, il ne saurait y avoir de Conseil de tutelle.

A cet égard il faut noter que l'article 86 contient implicitement les conditions minimum requises pour la constitution du Conseil de tutelle. Deux catégories de Membres feront partie du Conseil de tutelle à titre permanent: (1) Les Membres chargés d'administrer des territoires sous

tutelle. (2) Ceux de ces Membres désignés nommément à l'article 23 qui n'administrent pas de territoires sous tutelle. D'autres Membres, n'administrant pas de territoires sous tutelle, seront désignés par l'Assemblée générale dans la mesure nécessaire pour que le nombre total des membres du Conseil se partage également entre les Etats qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas.

Il s'ensuit que si deux des cinq Etats nommément visés à l'article 23 et un autre Etat étaient désignés aux termes d'accords de tutelle comme autorités administratives, le Conseil de tutelle pourrait être immédiatement constitué sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une élection par l'Assemblée générale. D'autre part, si trois des cinq Etats nommément visés à l'article 23 étaient désignés comme autorités administratives, le Conseil de tutelle pourrait être constitué après l'élection par l'Assemblée générale d'un Membre n'administrant pas de territoire. Il est donc fort important, du point de vue pratique, en ce qui concerne la constitution du Conseil de tutelle, que trois des cinq Etats désignés nommément à l'article 23, soient des Puissances mandataires, ou qui occupent militairement des territoires sous mandat.

En prévision de la constitution du Conseil de tutelle et conformément à l'article 91 de la Charte, les projets d'accords conclus avec les institutions spécialisées comportent des dispositions spéciales visant une collaboration, dans les cas appropriés, entre le Conseil de tutelle et les dites institutions.

B. RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE AUX POPULATIONS NE S'ADMINISTRANT PAS ELLES-MEMES ET AU REGIME DE TUTELLE

Au cours des réunions du Comité exécutif, de la Commission préparatoire et de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, les Etats Membres des Nations Unies ont unanimement exprimé le désir d'instituer le plus tôt possible le Conseil de tutelle. Il a été généralement admis que les territoires sous mandat, ayant déjà un statut international, sont ceux qui peuvent le plus facilement devenir des territoires sous tutelle, à condition que des accords particuliers de tutelle les placent sans délai sous le régime de tutelle.

Dans la résolution relative aux populations ne s'administrant pas elles-mêmes adoptée à l'unanimité le 9 février 1946 lors de la première partie de sa première session, l'Assemblée générale a exprimé le regret qu'il ne fût pas possible de créer alors le Conseil de tutelle; elle a reconnu que tout délai apporté à la mise en vigueur du régime international de tutelle empêcherait la mise en application des principes du régime de tutelle et priverait les populations des territoires sous tutelle des avantages de ce régime; elle a pris acte du fait que la Commission préparatoire avait recommandé que l'Assemblée générale invitât ceux des Membres des Nations Unies qui administrent actuellement des territoires sous mandat à prendre d'accord avec les autres Etats directement intéressés des mesures d'ordre pratique, en vue de placer ces territoires sous le régime de tutelle. Avant l'examen par l'Assemblée générale de cette recommandation de la Commission préparatoire, plusieurs Etats mandataires ont en fait exprimé l'intention de négocier des accords de tutelle en vue de placer les territoires sous mandat sous le régime de la tutelle.

L'Assemblée générale, dans sa résolution, a accueilli avec satisfaction les déclarations faites par certaines Puissances mandataires et a invité tous les Etats mandataires à prendre, de concert avec les autres Etats directement intéressés, les mesures nécessaires, en vue de négocier des accords de tutelle qui seront soumis à l'approbation des Nations Unies, de préférence au plus tard, pendant la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, et aux termes desquels les territoires sous mandat seraient placés sous le régime de tutelle.

C. RESOLUTION SUR LES MANDATS, ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SOCIETE DES NATIONS LORS DE SA SESSION DE CLOTURE

Lors de sa session finale tenue à Genève, l'Assemblée de la Société des Nations a étudié la question de l'exécution des obligations que la Société des Nations avait contractées envers les populations des territoires sous mandat. Au cours des séances plénières de l'Assemblée de la Société des Nations les représentants des Puissances mandataires ont exposé leurs intentions en ce qui concerne l'avenir des territoires placés sous leur mandat et ces déclarations ont été, en général, de la même nature que celles que leurs représentants ont formulées à Londres au cours de la première partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le 18 avril 1946, l'Assemblée de la Société des Nations a adopté à l'unanimité, l'Egypte s'étant abstenue, une résolution relative aux territoires sous mandat. Cette résolution prenait acte des principes s'appliquant aux territoires sous mandat énoncés à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations; elle se félicitait de la façon dont le système des mandats avait fonctionné, elle accueillait avec satisfaction l'accession à l'indépendance de certains territoires sous mandat A, elle constatait qu'au moment où cessait d'exister la Société des Nations, ses fonctions relatives aux territoires sous mandats prendraient fin, reconnaissait que les chapitres XI, XII et XIII de la Charte formulent des principes analogues à ceux de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations et elle prenait note que

“Les Membres de la Société administrant actuellement des territoires sous mandat ont exprimé leur intention de continuer à les administrer en vue du bien-être et du développement des peuples intéressés, conformément aux obligations contenues dans les divers mandats, jusqu’à ce que de nouveaux arrangements soient pris entre les Nations Unies et les diverses Puissances mandataires.”

D. NEGOCIATION DES ACCORDS DE TUTELLE

Au moment où ce rapport est préparé, aucun accord de tutelle n’a encore été présenté aux Nations Unies et aucun renseignement relatif à l’état des négociations d’accords de cet ordre n’a été communiqué à l’Organisation par des Puissances mandataires, ni par aucun des autres Etats directement intéressés.

Il y a lieu de rappeler, toutefois, que le Gouvernement du Royaume-Uni a fait connaître, lors de la première partie de la première session de l’Assemblée générale, qu’il avait élaboré des projets d’accord de tutelle pour les trois territoires africains placés sous son mandat et que lesdits projets avaient été communiqués à certains Etats qui étaient “directement intéressés” et à d’autres Etats “à titre d’information.”

Le Gouvernement belge avait également fait connaître à l’époque qu’un projet d’accord de tutelle pour le territoire africain placé sous son mandat avait été élaboré et que la Belgique était disposée à entamer immédiatement des négociations avec les Etats directement intéressés.

Etant donné que l’Assemblée générale, dans sa résolution relative aux populations ne s’administrant pas elles-mêmes, a clairement exprimé son désir de voir instituer sans retard le Conseil de tutelle, une lettre en date du 29 juin 1946 a été adressée par le Secrétaire général aux Puissances mandataires, attirant leur attention sur le paragraphe 4 de la résolution invitant lesdites Puissances à prendre, de concert avec les autres Etats directement intéressés, des mesures d’ordre pratique, en vue de négocier des accords de tutelle qui seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale de préférence, au plus tard, pendant la deuxième partie de la première session de l’Assemblée générale. Cette lettre signalait qu’il était malheureusement probable que si ces accords n’étaient pas conclus à ce moment, la création du Conseil de tutelle serait encore retardée d’un an. Les Etats auxquels la lettre a été adressée étaient invités à communiquer les renseignements dont ils pouvaient disposer sur les chances que les accords de tutelle auxquels ils pourraient être intéressés soient soumis en septembre ainsi que les renseignements relatifs à l’état des négociations concernant les accords de tutelle.

Il faut tenir compte des difficultés d’ordre technique qu’entraîne l’institution du régime de tutelle et du fait que le processus des négociations diplomatiques est nécessairement lent. Mais ces difficultés, si inéluctables soient-elles, ne doivent pas retarder indûment l’institution du régime de tutelle. L’Organisation des Nations Unies assume à cet égard une grande responsabilité d’ordre moral. En outre il ne faut pas perdre de vue que les peuples intéressés n’ont pas la possibilité de se faire entendre directement dans ses conseils. Il peut devenir difficile de faire comprendre à l’opinion publique cette inaction prolongée.

E. TERRITOIRES NE S’ADMINISTRANT PAS EUX-MEMES (CHAPITRE XI DE LA CHARTE)

Ainsi qu’il est exposé dans la première partie de la résolution adoptée à Londres par l’Assemblée générale, et qui est relative aux populations ne s’administrant pas elles-mêmes, l’application du chapitre XI de la Charte n’est pas subordonnée à la création du Conseil de tutelle. Les dispositions concernant d’une manière générale les territoires ne s’administrant pas eux-mêmes sont déjà pleinement en vigueur. Les renseignements que les Gouvernements se sont engagés à communiquer conformément à l’Article 73 e de la Charte concernent les territoires autres que les territoires sous tutelle dont le Conseil de tutelle assumera la charge. Ces renseignements doivent, conformément à la résolution de Londres, être résumés par le Secrétaire général dans ses rapports annuels. On pense que ce résumé pourra être présenté lors de la deuxième session de l’Assemblée générale en 1947. Si toutefois un membre des Nations Unies communiquait des renseignements destinés à la prochaine réunion de la première session, le résumé en serait immédiatement rédigé.

En attendant, il convient d’analyser deux mesures prises par l’Organisation.

Les projets d’accords conclus entre les Nations Unies et les institutions spécialisées (Organisation internationale du travail—Organisation de Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture—Organisation de l’alimentation et de l’agriculture) mentionnent spécialement le chapitre XI. Cette disposition s’avère nécessaire, étant donné que la définition des relations entre les institutions spécialisées et le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle peut paraître exclure les territoires visés au chapitre XI et pour lesquels il n’existe aucune autorité unique à l’échelon Conseil. A l’échelon secrétariat des discussions officielles et qui se sont révélées utiles ont déjà eu lieu sur la façon dont le Secrétariat des Nations Unies et les Secrétariats des institutions spécialisées peuvent fonctionner pour le bien des terri-

toires non autonomes et sans doubles emplois. Il convient également de noter que l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail dont la vingt-neuvième session doit s'ouvrir le 19 septembre, comporte la question suivante: Normes minima de la politique sociale dans les territoires dont les populations ne s'administrent pas elles-mêmes (dispositions pouvant faire l'objet d'une convention).

La deuxième mesure est la suivante: En vue de préparer la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé une lettre circulaire à tous les Membres leur demandant de lui communiquer:

1. Leur avis sur les éléments dont il convient de tenir compte dans la détermination des territoires non autonomes visés au chapitre XI de la Charte.
2. Une énumération des territoires non autonomes placés sous leur administration.
3. Une idée générale de la forme qui conviendrait le mieux pour la transmission des renseignements par les Etats directement intéressés.

On espère qu'avant l'ouverture de l'Assemblée générale assez de réponses seront parvenues pour permettre l'élaboration d'un document de travail portant sur ces premières questions. Si ces problèmes peuvent être résolus en septembre, on aura fait un progrès notable vers une bonne harmonisation des responsabilités nationales et internationales par le moyen de renseignements sur les conditions économiques, sociales et d'éducation, relatifs au développement de peuples pour lesquels une mission sacrée a été acceptée.

CHAPITRE IV

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A la date du 26 juin 1945, la Conférence des Nations Unies, à San-Francisco, a adopté le Statut de la Cour internationale de justice ainsi que la Charte des Nations Unies et l'accord instituant la Commission préparatoire des Nations Unies. Au nombre des tâches confiées à cette Commission figurait l'envoi des invitations relatives à la présentation des candidats à la Cour internationale de justice, conformément aux dispositions du Statut de la Cour, le Secrétaire général des Nations Unies, chargé par l'Article 5 du Statut de la Cour d'expédier ces invitations, n'ayant pas encore été nommé.

Selon les instructions du Comité exécutif de la Commission préparatoire, les invitations furent envoyées le 12 septembre 1945 et le délai pour la présentation de candidats fixé au 10 janvier 1946.

A la date du 12 janvier 1946, dès l'ouverture de la session de l'Assemblée générale, le Comité exécutif soumit une liste de candidats et les élections eurent lieu le 6 février.

Les juges suivants furent élus: M. A. Alvarez (Chili), M. Ph. Azevedo (Brésil), Abdel Hamid Badawi Pacha (Egypte), M. Jules Basdevant (France), M. Charles de Visschère (Belgique), M. Isidro Fabela (Mexique), M. J. G. Guerrero (Salvador), M. Green H. Hackworth (Etats-Unis d'Amérique), M. Hsu Mo (Chine), M. Helge Klaestad (Norvège), M. Sergei Borisovitch Krylov (URSS), Sir Arnold Duncan McNair (Royaume-Uni), M. John E. Read (Canada), M. Bohdan Winiarski (Pologne), M. Milovan Zoričić (Yougoslavie).

A la date du 10 février 1946, l'Assemblée générale, sur la proposition de sa Sixième Commission, adopta une résolution chargeant le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une première session de la Cour à La Haye, aussitôt qu'il serait possible de nommer un Secrétaire et tous autres fonctionnaires temporaires, dont la Cour pourrait avoir besoin, et qui demeureraient en fonctions en attendant que le Greffier et les fonctionnaires eussent été nommés par la Cour; le Secrétaire général devait en outre engager des négociations préliminaires avec le Conseil de direction de la Fondation Carnegie, en vue de fixer les conditions auxquelles les locaux du Palais de la Paix à La Haye pourraient être mis à la disposition de la Cour.

Le 6 février, le Secrétaire général s'était déjà adressé par lettre aux candidats élus, leur demandant s'ils acceptaient leur désignation et s'ils seraient en mesure d'assister à la première réunion de la Cour à La Haye, vers le 1er avril 1946. Peu après, une réunion officieuse des membres de la Cour, qui se trouvaient à Londres, se tint sous la présidence de M. J. G. Guerrero; il fut décidé de fixer au 3 avril 1946 la première réunion de la Cour.

Le Secrétaire provisoire de la Cour, désigné par le Secrétaire général des Nations Unies, se rendit d'abord à La Haye, au milieu de février, afin de prendre ses dispositions en vue de la session de la Cour (dispositions comprenant l'engagement de personnel temporaire); il revint à La Haye, vers

le milieu de mars, avec un personnel restreint, pour préparer la réunion de la Cour.

Entre-temps, le Comité de l'Organisation des Nations Unies, chargé des négociations relatives au transfert à cette Organisation des avoires de la Société des Nations, avait conclu des accords avec la Fondation Carnegie à La Haye, relativement à l'usage du Palais de la Paix par la Cour internationale de justice, à partir du 1er avril 1946.

La réunion de la Cour s'ouvrit le 3 avril. La Cour élut, le 6 avril, M. J. G. Guerrero, à la présidence, et M. J. Basdevant à la vice-présidence, et choisit comme greffier, M. E. Hambro, Secrétaire provisoire. Le 18 avril, elle nomma au poste de Greffier-adjoint M. J. Garnier-Coignet.

A la date du 3 mai, la Cour constitua la Chambre de procédure sommaire prévue par l'Article 29 du Statut; furent élus:

Membres:	MM. Guerrero, <i>Président</i> . Basdevant Sir Arnold McNair MM. Krylov Hsu Mo
Membres suppléants:	MM. Fabela de Visscher.

Une séance d'ouverture solennelle de la Cour fut tenue le 18 avril dans la grande salle de Justice du Palais de la Paix, en présence de S.A.R. la Princesse des Pays-Bas et de S.A.R. le Prince des Pays-Bas. Durant cette séance, les Juges (tous présents, à l'exception de M. Alvarez (Chili) qui n'avait pu atteindre La Haye en temps voulu) prirent, à tour de rôle, l'engagement solennel prévu par l'Article 20 du Statut. Des discours furent prononcés: par S. E. M. P.-H. Spaak, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, par S.E.M. Kernö, Secrétaire général adjoint des Nations Unies, représentant le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Secrétaire général des Nations Unies, par S.E.M. van Roijen, Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement royal des Pays-Bas, par M. de Monchy, Bourgmestre de La Haye, et par le Président de la Cour.

La Cour a siégé jusqu'au 6 mai. Elle a examiné un certain nombre de questions administratives et s'est occupée de l'élaboration de son Règlement. Celui-ci, qui doit être publié prochainement est, dans une large mesure, fondé sur le Règlement de la Cour permanente de Justice internationale. Enfin, on s'accorda à reconnaître que, ce dernier Règlement ayant été adopté en 1936 à la lumière de l'expérience acquise et l'objet principal de ses dispositions ayant été de codifier la pratique de la Cour permanente, il n'était pas nécessaire d'y introduire des modifications de structure.

Aussi, les changements qui y ont été apportés sont-ils pour la plupart destinés à mettre l'ancien Règlement en harmonie avec le Statut de la Cour internationale de justice, là où ce dernier diffère du Statut de la Cour permanente. De nouvelles dispositions ont été notamment insérées dans le Règlement à l'égard des Chambres, pour tenir compte du fait qu'à l'exception de la Chambre de procédure sommaire, la constitution des Chambres est maintenant laissée à la discrétion de la Cour, et de ce que toute Chambre, y compris la Chambre de procédure sommaire, peut, du consentement des parties, exercer ses fonctions ailleurs qu'à La Haye; à cet égard, il est prévu que la Cour, ou, si elle ne siège pas, le Président peut choisir le lieu où siègera la Chambre.

De même, de nouvelles dispositions ont été adoptées à l'égard des assesseurs, la nomination de ces derniers étant en tout état de cause laissée désormais à la décision de la Cour. Une autre règle nouvelle, destinée à assurer aux agents, conseils et avocats, les privilèges et immunités que prévoit pour eux le Statut, dispose que leurs noms, prénoms et qualité seront portés à la connaissance du Gouvernement de l'Etat où siège la Cour ou, le cas échéant, la Chambre saisie d'une affaire. D'autre part, la disposition réglementant la faculté, pour un Etat qui n'est pas partie au Statut, d'ester devant la Cour a été, en l'absence de toute décision du Conseil de sécurité quant aux conditions à remplir par ledit Etat, remplacée par un article prévoyant que l'Etat qui, n'étant pas partie au Statut, a été admis par le Conseil de sécurité à ester devant la Cour, doit justifier à la satisfaction de la Cour qu'il s'est conformé aux conditions auxquelles aurait été subordonnée son admission. En outre, pour tenir compte du fait que les membres de la Cour ont été élus le 6 février 1946 et sont entrés immédiatement en fonctions, il a fallu adopter de nouvelles dispositions au sujet de la date à laquelle commence la période de fonctions des juges, et de celles auxquelles sont respectivement élus le Président et le Vice-Président de la Cour, et les membres de la Chambre de procédure sommaire.

La Cour a été également invitée, par une résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946, à examiner la question des privilèges, immunités et facilités nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à l'accomplissement de sa tâche, soit dans le pays où le siège de la Cour est établi, soit dans tout autre pays. La Cour a adopté le rapport d'une sous-commission à qui elle avait confié l'étude de cette question. Ce rapport, destiné à être soumis à l'Assemblée générale, a été transmis au Secrétaire général des Nations Unies.

Au nombre des autres questions examinées par la Cour figurait l'examen du Statut du personnel et des Instructions pour le Greffe. La Cour a décidé provisoirement d'adopter le Règlement et les Instructions qui étaient en vigueur pour le Greffe de la Cour permanente. La question sera examinée de nouveau, à la suite de la réunion de l'Assemblée générale au mois de septembre prochain, une fois que le Statut du personnel des Nations Unies aura été élaboré.

Enfin, la Cour a adopté ses prévisions budgétaires pour 1946 et 1947 et, sur la proposition du Greffier, elle a approuvé la nomination au Greffe d'un certain nombre de fonctionnaires.

CHAPITRE V

AFFAIRES JURIDIQUES

A. ORGANISATION DU DEPARTEMENT JURIDIQUE

Le Département juridique du Secrétariat des Nations Unies a des fonctions nombreuses et diverses à remplir; il sera fréquemment appelé à prêter son concours à d'autres départements du Secrétariat et aux autres organismes des Nations Unies, en même temps qu'il s'occupera des questions de droit qui sont de son ressort. Inévitablement ce premier aspect de son activité a pris une place importante pendant les premiers mois qui ont suivi l'installation de l'Organisation à son siège provisoire.

Le Groupe consultatif d'experts a recommandé la création de cinq divisions. Quatre d'entre elles ont été maintenant organisées ou sont en cours d'organisation, à savoir: la Division des questions juridiques générales, la Division pour le développement du droit international, la Division des privilèges et immunités et la Division pour l'enregistrement des traités et des accords internationaux. Une Division chargée de la liaison avec la Cour internationale de justice sera créée dès que l'importance du travail l'exigera. En attendant, cette fonction de liaison a été confiée à la Division des questions juridiques générales.

B. INSTALLATION DU SIEGE PROVISOIRE ET DU SECRETARIAT

Le travail relatif à l'installation du siège provisoire a nécessairement exigé le règlement d'innombrables questions juridiques. On trouvera dans d'autres parties du présent rapport des précisions sur les questions de fond qui se sont posées et sur les mesures qui ont été prises. Le Département juridique a participé à de nombreuses négociations et a été chargé de rédiger ou d'approuver de nombreux contrats, notamment:

- le bail concernant la location de Hunter College du 1er mars 1946 au 15 août 1946;
- le bail concernant la location de Sperry Plant à Lake Success, à partir du 1er juillet 1946;
- le bail concernant les projets d'habitations dans Long Island, à Jamaica, Fresh Meadows et Great Neck.

De nombreux contrats moins importants relatifs à des travaux de construction et à des achats de fournitures, etc., ont également été conclus.

L'organisation du Secrétariat a également soulevé de nombreuses questions juridiques à propos des contrats du personnel, de l'ouverture de comptes en banque, de l'interprétation des règlements adoptés par l'Assemblée générale, des problèmes touchant à l'imposition des membres du personnel par les gouvernements nationaux, et de nombreux problèmes administratifs secondaires.

C. CONVENTION GENERALE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES

Par une communication en date du 10 juin 1946, le Secrétaire général a prié les Membres de l'informer des mesures qu'ils ont prises pour accéder à la Convention générale sur les privilèges et immunités des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale le 13 février. A ce jour, il n'a été fait part au Secrétaire général d'aucune adhésion à cette Convention.

D. CONVENTION A CONCLURE AVEC LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Pendant les mois de mai et de juin 1946, des négociations ont eu lieu entre les représentants du Secrétaire général et ceux des Etats-Unis d'Amérique en vue de la préparation d'une convention concernant le statut du siège permanent. Au cours de ces négociations, le Secrétaire général a bénéficié du concours précieux et assidu du Comité de dix membres nommé par l'Assemblée générale le 13 février 1946 pour négocier avec les autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique tous arrangements rendus nécessaires par l'établissement du siège permanent de l'Organisation des Nations Unies aux Etats-Unis d'Amérique.

Conformément aux recommandations de l'Assemblée générale, le projet de Convention transmis par l'Assemblée a servi de base de discussion. Le projet que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale à la suite de ces négociations, s'inspire en général, dans ses grandes lignes, du projet original, mais de nombreux changements y ont été apportés.

E. PRIVILEGES ET IMMUNITIES ACCORDES PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Etant donné que ni la Convention générale ni la Convention spéciale dont il est question dans la section précédente ne sont encore en vigueur aux Etats-Unis, les privilèges et immunités des Nations Unies sont en ce moment régis par la "Loi sur les organisations internationales et les immunités," promulguée le 29 décembre 1945. En application de ce texte, le Département d'Etat des Etats-Unis a prié le Secrétariat de lui faire parvenir une liste des fonctionnaires du Secrétariat, du personnel des délégations et de leurs familles. Ces renseignements sont transmis régulièrement au Département. Les Etats-Unis ont également pris les mesures nécessaires pour rendre effectives certaines des dispositions de cette loi, en ce qui concerne, par exemple, le régime de la priorité pour les télégrammes. A la demande du Département d'Etat, la Commission fédérale des communications a prié les compagnies américaines de câbles et de télégraphie sans fil d'accorder aux Nations Unies des tarifs préférentiels pour les messages à destination des pays d'outre-mer. Les compagnies ont répondu favorablement à cette demande.

F. ACCORDS AVEC LES AUTORITES SUISSES

Comme suite à l'accord prévoyant le transfert aux Nations Unies des bâtiments de la Société des Nations, à Genève, deux accords ont été négociés entre les autorités suisses et le Comité de négociations créé par l'Assemblée générale le 12 février 1946. Les accords ont été signés par le Secrétaire général au nom des Nations Unies le 19 avril 1946. Le premier de ces documents concerne les privilèges et immunités des Nations Unies en Suisse, et suit de près la Convention générale approuvée par l'Assemblée générale. Le second document concerne le statut des terrains de l'Ariana sur lesquels ont été construits les bâtiments de Genève. Il est bien entendu que ces deux accords sont provisoires.

G. ENREGISTREMENT DES TRAITES ET DES ACCORDS INTERNATIONAUX

Le Département juridique n'a pas encore été en mesure d'assurer l'enregistrement des traités et des accords internationaux prévu à l'Article 102 de la Charte, mais les travaux préparatoires sont en cours. On pense que le Secrétaire général sera bientôt en mesure d'inviter les Etats Membres et les Etats non Membres à transmettre les traités et les accords internationaux pour qu'ils soient déposés aux archives, enregistrés et publiés, ainsi que le prévoit la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 février 1946.

H. GARDE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

En réponse à une demande formulée par les Etats-Unis d'Amérique, le Secrétaire général a déclaré que le Secrétariat était prêt à accepter la garde des instruments internationaux dans les cas où les deux parties en manifestaient le désir. Tous les Membres des Nations Unies en ont été informés par le Secrétaire général.

I. CONCOURS PRETE A D'AUTRES DEPARTEMENTS DU SECRETARIAT

Le Département juridique a été appelé fréquemment à donner des avis juridiques et à rendre des services d'ordre juridique aux autres départements. Il a déjà été question de cette assistance à propos des services rendus lors de l'installation du siège provisoire. Voici d'autres exemples significatifs: aide concernant la rédaction des accords avec les institutions spécialisées; aide apportée à la Commission de l'énergie atomique et à la Conférence internationale de la santé; avis fournis au Sous-Comité du Conseil de sécurité concernant le régime Franco en Espagne.

J. DEVELOPPEMENT ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

On considère comme très important de prendre sans retard des mesures préliminaires pour donner effet aux dispositions de l'Article 13, 1, a, de la Charte tendant à encourager le développement progressif du droit international et sa codification. A cet effet, une division spéciale a été créée au Département juridique, et le premier travail de cette division a été d'entreprendre une étude concernant la possibilité et les modalités d'une législation internationale, ainsi que de la codification du droit international. Le travail préliminaire de cette division a consisté à procéder à un "tour d'horizon" dans le domaine de la législation et de la codification internationales, par des contacts officieux avec des fonctionnaires des gouvernements des Etats Membres, des organisations privées et des personnalités éminentes en matière de droit international. La Division va maintenant

entreprendre l'exécution d'un programme de travail comprenant: (a) des études concernant le développement de la législation internationale sous la forme de conventions multilatérales; (b) l'examen de la possibilité qu'il y aurait de reprendre le travail de codification du droit international et d'encourager la réunion de conférences sur la codification du droit international dans l'avenir; (c) des recherches portant sur les travaux des organismes publics et privés et la possibilité de faire de la division un centre d'information concernant les questions se prêtant à un travail de codification. Enfin, dans le cadre même des activités des Nations Unies, la Division analysera et enregistrera les principes juridiques dont s'inspirent les principaux organismes des Nations Unies dans l'application des dispositions de la Charte.

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CERTAINES ACTIVITES ET DE CERTAINS AVOIRS DE LA SOCIETE DES NATIONS

A. TRAVAUX DU COMITE DE NEGOCIATION

L'Assemblée générale, lors de la 29^{ème} séance plénière de la première partie de sa première session, le 12 février 1946, a approuvé la création d'un petit "Comité de négociation," chargé d'assister le Secrétaire général dans la négociation d'autres accords relativement au transfert de certains avoires de la Société des Nations existant à Genève, ainsi qu'aux locaux du Palais de la Paix de La Haye, autrefois le siège de la Cour permanente de Justice internationale.

Le 5 mars 1946, le Comité avait mené à bien la négociation d'un accord préliminaire avec les Directeurs de la Fondation Carnegie concernant l'utilisation des locaux de La Haye. Les clauses de cet arrangement seront insérées dans un accord qui devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément à la résolution adoptée par cette dernière lors de sa 28^{ème} séance plénière, le 10 février 1946.

Le 4 avril, le Comité a tenu la première d'une série de réunions avec les représentants du Conseil Fédéral suisse à Berne qui ont abouti à la conclusion d'un arrangement provisoire concernant les immunités et privilèges des Nations Unies en Suisse.

Le Comité s'est alors rendu à Genève où a été préparé un projet d'accord relatif à l'emplacement de l'Ariana, en attendant l'adoption par l'Assemblée de la Société des Nations du "plan élaboré en commun" que l'Assemblée générale des Nations Unies avait approuvé le 12 février 1946. Le "plan élaboré en commun" a été approuvé par l'Assemblée de la Société des Nations le 18 avril 1946 et, le lendemain, les textes définitifs de l'accord relatif à l'emplacement de l'Ariana et l'arrangement provisoire concernant les privilèges et immunités des Nations Unies en Suisse, ont été approuvés par le Comité et par la délégation suisse.

L'accord et l'arrangement provisoire ont été signés au nom des Nations Unies par le Secrétaire général et au nom du Gouvernement suisse par le Chef du Département Fédéral suisse. Il convient de spécifier que les deux accords sus-mentionnés sont provisoires et que des accords permanents seront conclus à une date ultérieure.

B. TRANSFERT DES BATIMENTS, DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES ARCHIVES DE LA SOCIETE DES NATIONS

Après avoir eu avec les autorités de la Société des Nations les consultations nécessaires, le Secrétaire général a approuvé les arrangements ci-dessous relatifs au transfert des bâtiments, de la bibliothèque et des archives de la Société des Nations, conformément au "plan élaboré en commun."

Bâtiments.

La date du transfert des bâtiments est fixée au 31 juillet 1946. Jusqu'à cette date, les frais d'entretien seront à la charge de la Société des Nations. Postérieurement à la date en question, les Nations Unies assumeront tous les frais et le Secrétaire général de la Société des Nations a préparé, à titre d'indication, un budget concernant les frais qu'entraînera cette mesure.

Un inventaire des biens se trouvant dans les bâtiments a été dressé avant les négociations de Londres et est actuellement en cours de vérification; la valeur totale de ces biens à la date du transfert sera fixée d'un commun accord par les deux Secrétaires généraux.

La Société des Nations laisse aux Nations Unies la jouissance d'une partie des locaux jusqu'au 31 juillet et, passé cette date, l'Organisation des Nations Unies accordera à la Société des Nations les facilités dont celle-ci pourra avoir besoin (éclairage, chauffage, bureaux, nettoyage, téléphone, fournitures de bureau). Tous les autres frais seront assumés par les Administrations intéressées conformément aux accords conclus.

Bibliothèque.

La bibliothèque de la Société des Nations joue un rôle de plus en plus important, étant donné que de nombreuses bibliothèques ont été détruites en Europe. En outre, il serait impossible à l'Organisation des Nations Unies d'installer au siège provisoire une bibliothèque comptant environ 400.000 volumes; d'ailleurs, les dispositions qui ont été prises avec les bibliothèques de la région de New-York, permettent de satisfaire actuellement aux besoins de l'Organisation. En conséquence, il a été décidé que la bibliothèque de la Société des Nations continuerait à fonctionner à Genève jusqu'à ce que l'ensemble de la question puisse être examiné en liaison avec la question du siège permanent de l'Organisation.

La bibliothèque de la Société des Nations fonctionne toujours, mais le prêt des livres est limité aux Membres du Secrétariat de la Société des Nations et du Bureau international du travail. Elle procède à des échanges avec les bibliothèques dans le monde entier et, en dépit de la guerre, les collections ont été tenues à jour, ainsi que le catalogue. Toutes ces activités seront poursuivies. Toutefois, il a été décidé d'utiliser plus largement la possibilité de copier les livres et les documents dont on a besoin à New-York et ailleurs, par les procédés photostatiques et le microfilm. A cet effet, on a accordé l'autorisation d'augmenter de 50 pour cent environ l'effectif du personnel actuellement réduit à huit fonctionnaires.

Archives.

Les archives se rapportant directement aux activités de la Société des Nations, qui ont été ou qui seront reprises par l'Organisation des Nations Unies, seront transférées en même temps que les activités correspondantes. En ce qui concerne le reste des archives, le Secrétaire général propose qu'un comité mixte des Secrétariats de la Société des Nations et des Nations Unies soit constitué et chargé d'examiner cette question après la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale.

C. TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA SOCIETE DES NATIONS

Il n'a pas été jugé possible que les Nations Unies assument en bloc et en même temps que seront transférés les avoirs, toutes les activités de la Société des Nations pouvant faire l'objet d'un transfert. Les Départements intéressés du Secrétariat prennent actuellement des dispositions en vue du transfert des diverses activités relevant de leur compétence respective. L'opération même du transfert sera centralisée et s'effectuera par les soins du Secrétaire général et du Bureau de Genève qui maintiendra la liaison nécessaire avec le Secrétaire général de la Société des Nations.

D. TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DES NATIONS

L'Assemblée générale, lors de sa 29^{ème} séance plénière le 12 février 1946, a constaté qu'il serait souhaitable que le Secrétaire général, pour accomplir le travail assumé jusqu'à ce jour par le Département des questions économiques, financières et de transit, par la Section d'hygiène, la Section de l'opium et le Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants de la Société des Nations, engage les membres du personnel expérimenté de la Société des Nations qu'il jugera bon de choisir. D'accord avec le Secrétaire général de la Société des Nations, le Comité de négociations s'est mis en rapport avec les membres du Secrétariat de la Société des Nations désireux d'occuper un poste dans l'Organisation des Nations Unies. et les candidatures sont actuellement examinées. Le transfert du personnel ainsi désigné aura lieu, soit en même temps que le transfert des fonctions particulières assumées par le personnel, soit dans le cas des membres n'assumant pas de fonctions susceptibles d'être transférées, postérieurement au 31 juillet 1946. Des accords ont été conclus, aux termes desquels certains membres du personnel dont l'Organisation des Nations Unies avait un besoin urgent, seraient détachés en attendant le transfert du service auquel ils appartenaient; dans ce dernier cas, les traitements versés par la Société des Nations pendant la période de détachement seront remboursés par l'Organisation.

E. FUTURE UTILISATION DES LOCAUX DE LA SOCIETE DES NATIONS

On a soulevé la question de savoir quel est l'usage qu'il conviendrait de faire à l'avenir des locaux de l'ancienne Société des Nations de Genève qui sont maintenant devenus la propriété des Nations Unies et qui seront à la disposition du Secrétariat à partir du 1^{er} août 1946, date à compter de laquelle celui-ci en assurera également l'entretien. Cette question paraît être avant tout une question à régler par l'Assemblée générale, mais il convient de signaler que, d'après le "plan élaboré en commun" qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée de la Société des Nations, le Bureau international du travail a le droit d'utiliser la salle de l'Assemblée et les bureaux pendant la durée de ses conférences et qu'il a le droit, d'une manière générale, de faire usage de la bibliothèque. En outre, il est vraisemblable que lorsque certaines institutions spécialisées vont étudier la question de leur siège, elles envisageront la possibilité d'utiliser les locaux de l'ancienne Société des Nations de Genève, pour y établir soit leur siège, soit des bureaux régionaux en Europe. Enfin, il se peut que l'Assemblée générale désire examiner la question de l'établissement d'un bureau régional de l'Organisation des Nations Unies en Europe, pour lequel les locaux de Genève pourraient convenir. En liaison avec cette question, il y a lieu d'étudier également la situation et les fonctions du bureau provisoire actuellement installé à Londres.

CHAPITRE VII

INSTALLATION DU SIEGE TEMPORAIRE ET DU SIEGE PERMANENT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

A. DISPOSITION PRELIMINAIRES A NEW-YORK

1. MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le 14 février 1946, l'Assemblée générale a décidé par un vote que le siège temporaire de l'Organisation des Nations Unies serait fixé à New-York. Ce vote a consacré l'adoption de la recommandation du Comité du siège permanent à qui avait été soumis le rapport du Comité provisoire désigné par la Commission préparatoire.

Le rapport du Comité provisoire avait suggéré les installations suivantes:

L'Usine "Sperry Plant" à Lake Success, Long Island, pour le Secrétariat.

"Whitelaw Reid House," Madison avenue et 59^{ème} rue, pour les conseils et les commissions de l'Assemblée.

"The Center Theater," Avenue of the Americas et 49^{ème} rue, pour l'Assemblée générale.

Le rapport avait donné les renseignements suivants sur ces emplacements:

"A New-York, on peut considérer que les locaux offerts sont, au total, juste suffisants. Ils sont divisés et très éparpillés. Les locaux prévus pour le Secrétariat sont situés à une trentaine de kilomètres du centre de la ville où l'on se propose de tenir l'Assemblée générale et ses commissions. On a reçu des assurances satisfaisantes pour le logement des délégués dans les hôtels, mais on prévoit, dès l'abord, des difficultés pour le logement du Secrétariat permanent." Le Comité provisoire en recommandant de choisir New-York ajoutait:

"En formulant sa recommandation, le Comité estime qu'il est nécessaire d'obtenir de nouvelles assurances des autoités municipales de New-York, particulièrement en ce qui concerne le logement du Secrétariat. Etant donné le temps dont disposait le Groupe d'inspection, il n'a pas été possible à celui-ci d'examiner la question d'une manière approfondie, mais dans une ville aussi grande que New-York, on devrait pouvoir trouver une solution satisfaisante."

2. PREMIERES MESURES D'INSTALLATION A NEW-YORK

Les représentants du Secrétaire général qui sont arrivés à New York à la fin du mois de février 1946 avaient à résoudre les problèmes suivants: le Conseil de sécurité devait se réunir le 21 mars 1946. Plusieurs centaines de membres du Secrétariat devaient arriver de Londres au cours du mois de mars. De plus, il a été nécessaire d'engager plusieurs centaines d'employés sur place, d'organiser des services convenables pour les transports, le logement, les finances, les documents et l'information. Tout ceci devait être accompli en moins d'un mois. A partir du moment où le Conseil de sécurité devait fonctionner, il fallait s'assurer les services d'un Secrétariat plus nombreux et les séances des commissions du Conseil économique et social devaient commencer vers la fin d'avril. Le Conseil lui-même devait se réunir en mai.

Les représentants du Secrétaire général examinèrent rapidement les différentes possibilités qui étaient suggérées par le Comité provisoire, par les autorités municipales, et par d'autres. Le problème le plus important était de trouver un local pour la session du Conseil de sécurité et pour le Secrétariat. Le problème posé par la session de l'Assemblée générale devait nécessairement passer après la solution de ces problèmes plus urgents.

Il devint immédiatement évident qu'il n'était pas possible de trouver à New York un emplacement idéal. La ville se trouvait en proie à la crise de logement et de bureaux la plus grave de son histoire. Tous les endroits suggérés présentaient de graves inconvénients, qui dans la plupart des cas, en rendaient l'utilisation impossible. Outre les installations qui étaient indiquées par le Comité provisoire pour le Secrétariat et les conseils, l'usine "Sperry" était encore complètement utilisée par la "Sperry Corporation" et le bail passé avec le Gouvernement des Etats Unis ne pouvait être résilié qu'après un préavis de 30 jours. La "Whitelaw Reid House" était trop petite et, de toute façon, seulement une partie de ses bâtiments était disponible. Un emplacement proposé par le Département d'Etat, dans Manhattan, se révéla impossible à obtenir. Il était évident qu'un emplacement au milieu de Manhattan présenterait des avantages importants, mais des enquêtes approfondies révélèrent qu'on ne pouvait y trouver qu'une solution incomplète bien qu'on ait pu réserver un certain nombre de bureaux dans le Rockefeller Center.

3. BAIL DE HUNTER COLLEGE

L'attention se porta alors sur Hunter College qui venait d'être rendu aux autorités municipales par la Marine des Etats-Unis, et qui avait été proposé aux représentants du Secrétaire général qui inspecterent le Collège furent frappés par les avantages suivants:

- (a) Il était immédiatement disponible.
- (b) Il comportait des salles assez vastes pour les réunions du Conseil et des commissions bien que des transformations dussent être envisagées.
- (c) Il possédait un grand restaurant complètement installé.
- (d) Il se trouvait à proximité des services de transports en commun.
- (e) Il disposait d'une superficie de bureau d'environ 270.000 pieds carrés.
- (f) Les mesures de sécurité étaient faciles à prendre et les vastes emplacements de stationnement supprimaient tout problème de circulation.
- (g) Un grand arsenal situé à proximité offrait des possibilités pour l'Assemblée générale.

Cette solution comportait des inconvénients manifestes, et en premier lieu l'éloignement du centre de Manhattan, trente cinq minutes de trajet en voiture et trente minutes en subway (métro). En outre les bureaux n'étaient pas climatisés. Les bureaux n'étaient pas disposés économiquement, étant donné que la plupart des salles sont des salles de classe qui demandent à être divisées et qu'il est indispensable de les rendre plus présentables.

Les représentants du Secrétaire général ont été unanimement d'avis que Hunter College constituait, tout bien considéré, l'emplacement disponible le plus avantageux étant donné la situation, et ont fait un rapport dans ce sens au Secrétaire général.

Le 25 février 1946 ils ont demandé, au nom du Secrétaire général, qu'on leur affectât trois des bâtiments jusqu'au 15 mai 1946. Le maire a donné son approbation sous réserve de la décision du Département de l'enseignement supérieur à qui est confiée la garde légale de l'immeuble. Le même jour les premiers membres du Secrétariat sont arrivés à Hunter College afin de commencer les préparatifs. Le bail avec les autorités municipales a été signé le 6 mars 1946.

Le personnel chargé des préparatifs à Hunter College devait réaliser pour le 21 mars, entre autres choses, la transformation du gymnase de Hunter College en une salle pour le Conseil, l'aménagement de bureaux, de locaux et d'installations pour la presse, la radio et le cinéma, d'un service téléphonique et télégraphique, étendre l'organisation de transports de et vers Manhattan, il devait encore, pour cette date, organiser un service de reproduction et de distribution des documents, le fonctionnement de la cantine, du service de garde, faire ouvrir des comptes en banque, mettre sur pied une comptabilité, se procurer des meubles, du matériel et des fournitures, recruter un personnel dont on avait besoin d'urgence etc.,

Les travaux de construction ont été terminés le 21 mars selon les prévisions. On a déclaré publiquement qu'une entreprise de cette importance n'avait jamais été menée à bien si rapidement à New-York. Les comptes de l'entreprise qui s'est chargée de la transformation ont été vérifiés par une entreprise fiduciaire indépendante qui les a jugés réguliers.

4. BUREAUX POUR LES DELEGATIONS

En même temps qu'était conclu le bail de Hunter College, des tentatives étaient faites afin d'assurer des bureaux aux délégations à proximité du collège, mais aucune installation satisfaisante n'a pu être trouvée dans le voisinage. En conséquence, il a fallu trouver dans diverses parties de Manhattan des locaux pour l'installation des délégations.

5. MESURES PRISES APRES L'OUVERTURE DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SECURITE LE 25 MARS 1946.

Vers la fin du mois de mars, le Secrétaire général s'est attaché à résoudre le problème des locaux dont l'Organisation aurait besoin dans un avenir plus éloigné. Il a désigné un Comité du secrétariat pour examiner les solutions suivantes:

Hunter College, les usines Sperry, le bâtiment municipal de Flushing, Asbury Park, New Jersey, ainsi que divers locaux situés au centre de Manhattan et parmi lesquels figurait la salle de bal du Waldorf Astoria ainsi que le Center Theatre du Rockefeller Center qui semblaient pouvoir convenir pour l'Assemblée générale.

Le Comité s'est rapidement aperçu que sur les deux salles qui avaient été envisagées pour l'Assemblée générale, l'une, le Center Theatre n'avait pas de locaux suffisants pour les commissions ou la presse et l'autre, la salle de bal du Waldorf Astoria, d'une part ne pouvait être louée qu'à un prix élevé et, d'autre part, était déjà retenue pour de nombreuses réceptions durant le mois de septembre.

En ce qui concerne le logement du Secrétariat et des conseils, Hunter College et l'usine Sperry se sont révélés être les deux seuls emplacements pratiques.

Les bureaux de Sperry sont supérieurs à ceux de Hunter College car ils sont plus modernes, ils sont climatisés, et munis de cloisons mobiles qui permettent une utilisation souple de l'espace disponible. En outre le bâtiment de l'administration à Sperry est entièrement meublé de la façon la plus moderne. Le bâtiment de l'usine comporte une certaine superficie utilisable pour la construction de bureaux destinés aux délégations, et qu'on n'avait pas pu, faute d'espace, aménager à Hunter College ou dans le voisinage. La climatisation de la salle du Conseil de sécurité à Hunter College serait revenue à 75.000 ou à 100.000 dollars et la climatisation des bureaux n'était pas réalisable de façon satisfaisante. Il n'y avait de logements disponibles ni près de Hunter College, ni près des usines Sperry, mais les experts étaient d'avis qu'il se construirait plus de nouvelles maisons à proximité des usines Sperry qu'à proximité de Hunter College.

Il n'existait de locaux pour l'Assemblée générale ni à Hunter College, ni aux usines Sperry. On a étudié avec soin la possibilité de construire une salle pour l'Assemblée générale à l'intérieur des bâtiments d'usine de Sperry. On a constaté que cela ne serait pas réalisable car il faudrait faire des travaux d'excavation considérables et coûteux à l'intérieur de l'usine, et de toute façon il ne serait pas possible d'édifier une salle donnant complète satisfaction. De même, il n'aurait pas été commode d'aménager l'arsenal situé près de Hunter College car cette transformation aurait coûté très cher et l'on n'était pas sûr d'obtenir de bons résultats. Dans ces deux endroits il existait assez de terrain pour construire une nouvelle salle de l'Assemblée, mais cette construction reviendrait au moins à un million de dollars dans les deux cas, et entraînerait en outre à Hunter College, une dépense de 250.000 dollars pour amener le supplément d'énergie électrique nécessaire.

Le 8 avril le Secrétaire général a exposé cette situation d'une façon détaillée aux membres du Conseil de sécurité au cours d'une réunion officielle. On n'est pas tombé d'accord sur le point de savoir si les Nations Unies devraient rester à Hunter College ou se transférer à Sperry, mais il a été convenu qu'un "suprême effort" serait fait pour se procurer des locaux suffisants et adéquats dans le centre de Manhattan. Le Secrétaire général a ensuite soumis ce point de vue aux fonctionnaires municipaux et leur a représenté l'extrême nécessité de trouver un siège convenable situé au centre de la ville. Ces fonctionnaires ont déclaré d'une façon formelle que cela était impossible.

6. CHOIX DE SPERRY ET DE FLUSHING

Le 11 avril, le Secrétaire général a eu une entrevue avec le maire O'Dwyer, quelques fonctionnaires municipaux et les membres du "Board of Estimate" de New-York. Les fonctionnaires municipaux ont proposé de mettre à la disposition de l'Assemblée générale le bâtiment municipal de Flushing, avec les modifications et adjonctions nécessaires au cas où le Secrétariat se transporterait à Sperry. Le maire a déclaré que la ville était prête à dépenser 1.200.000 dollars pour le siège de Flushing.

Le même jour, le Secrétaire général a envoyé au maire une lettre faisant connaître que l'Organisation des Nations Unies (1) avait choisi l'usine Sperry comme siège du Secrétariat et des conseils, (2) désirait pouvoir disposer pour l'Assemblée générale du bâtiment municipal situé sur les terrains de la foire mondiale et, (3) souhaiterait une prorogation du bail de Hunter College (portant sur tous les bâtiments) jusqu'au 15 août 1946.

Des dispositions ont été prises avec le "War Assets Administration" (propriétaire de l'usine Sperry) et la "Sperry Corporation." Les fonctionnaires de la "War Assets Administration" se sont déclarés prêts à examiner la proposition de louer les usines en partie à l'Organisation des Nations Unies, et en partie à la "Sperry Corporation." On a fait savoir que le propriétaire considérerait comme équitable un loyer de 35 cts. par pied carré pour l'espace disponible dans les deux bâtiments de bureaux et de 30 cts. par pied carré dans la partie climatisée de l'usine, étant entendu que l'Organisation des Nations Unies se chargerait de payer les impôts et les redevances (lumière, chauffage, eau etc.) dans la partie de l'usine qu'elle prendrait en location.

Le 15 avril le Secrétaire général a envoyé une lettre à la "War Assets Administration" proposant de louer certaines parties de l'usine pour une période de trois ans à partir du 1er juillet 1946, avec option pour une prorogation de deux ans.

La surface totale prise en location par l'Organisation des Nations Unies est d'environ 572.000 pieds carrés. La dépense annuelle s'élèvera à 587.000 dollars, sur lesquels 180.000 dollars représenteront le loyer, 80.000 dollars les impôts et 327.000 dollars les redevances (ces chiffres sont approximatifs, les impôts en particulier pouvant atteindre, dans l'assiette finale 100.000 dollars.) Cette somme représente 87 cts. par pied carré, contre un loyer normal de 2 dollars à 3.50 dollars par pied carré dans le centre de Manhattan.

Entre temps on a fait des projets d'aménagement du bâtiment municipal de Flushing et on a établi des devis. On s'est rapidement aperçu que les frais dépasseraient de beaucoup le crédit de 600.000 dollars alloué par la ville. Les projets primitifs prévoyaient des salles pour toutes les commissions de l'Assemblée et auraient coûté 2.000.000 de dollars. Le Secrétaire général a estimé que l'Organisation des Nations Unies ne devait rien payer pour la construction puisque le bâtiment ne

serait utilisé que pour une période transitoire. Les plans ont été ramenés à un total de 1.380.686 dollars par la suppression de diverses salles de commissions et de bureaux. Après de nombreuses conférences, la ville a porté sa contribution à 1.010.000 dollars pour les modifications et adjonctions (outre 900.000 dollars pour le terrain et la voirie) et le Secrétaire général a accepté d'acheter les biens mobiliers tels que les meubles et les installations qui pourraient être utilisés à un siège permanent (370.000 dollars au total). On notera que l'Organisation des Nations Unies ne paie pas de loyer pour le bâtiment municipal.

B. PROBLEME DU LOGEMENT

L'une des difficultés les plus graves a été de loger le personnel du Secrétariat et les membres des délégations. Les hôtels de New-York ont pu, pour une courte période, assurer un logement assez convenable. Ils avaient accepté de réserver 1% de leurs disponibilités. Ceci a permis de loger 700 personnes. Pour l'Assemblée générale, au mois de septembre, on a la certitude de disposer de 1600 chambres à deux lits, 500 chambres à un lit, et de 350 appartements. Bien que ceci constitue, en raison de la pénurie sans précédent des chambres d'hôtel, à New-York, un concours appréciable, cela signifie néanmoins que bien des gens ont dû partager des chambres, ou payer des prix plus élevés que ne le permettaient leurs ressources. En outre, l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée dans l'obligation de verser une allocation journalière aux personnes dont la résidence habituelle est en dehors de New-York.

Il est à peu près impossible de louer des appartements et des maisons et on ne peut se rendre acquéreur de maisons qu'en payant des prix fortement gonflés. Le Gouvernement fédéral ne peut procéder à des réquisitions de temps de guerre. En un mot, la situation en matière de logement à New-York et dans les environs est d'une gravité sans précédent. On s'est efforcé et on s'efforce encore d'obtenir un ou plusieurs bâtiments d'habitation à titre temporaire. Afin de trouver une solution provisoire, le Secrétariat s'est assuré les services d'un expert en affaires immobilières afin de tenter de trouver des appartements et des maisons à louer, mais on n'a réussi à en découvrir qu'un très petit nombre seulement. Cette situation a eu et a encore des répercussions fâcheuses sur le moral du personnel et de plus, coûte à l'Organisation des Nations Unies une somme considérable en allocations journalières. Les experts sont unanimes à déclarer qu'on ne peut trouver de solution qu'en construisant.

Grâce aux initiatives prises par des fonctionnaires municipaux, l'Organisation des Nations Unies a pu conclure des accords concernant un certain nombre de projets de logements dont la construction est maintenant commencée. Ces projets sont les suivants:

Parkway Village: les Caisses d'épargne de New-York construisent une cité d'environ 600 appartements à Queens. L'Organisation des Nations Unies a accepté de louer ces appartements pour une période de trois ans, avec une option de renouvellement pour deux autres années. Le loyer est de 25 dollars par pièce et par mois. Cette cité sera probablement prête à être habitée au mois de février 1947.

Fresh Meadows: la compagnie d'assurances "New York Life" a accepté de réserver 312 appartements prévus par un vaste projet en cours de réalisation à Queens. L'Organisation des Nations Unies a accepté de louer ces appartements au tarif de 25 dollars par pièce et par mois pendant trois ans, avec une option de renouvellement pour deux autres années. Ces appartements seront probablement prêts à être occupés au mois de mars ou d'avril 1947.

Peter Cooper Village: la compagnie d'assurances "Metropolitan Life," a offert 600 appartements dans une vaste cité actuellement en cours de construction sur l'"East River" dans Manhattan, pour un loyer de 25 dollars par pièce et par mois. Cette cité sera achevée au premier juillet 1947. L'Organisation des Nations Unies a la faculté d'informer la compagnie, deux mois avant cette date, de son désir de louer éventuellement un moins grand nombre d'appartements.

A l'heure actuelle, l'Organisation des Nations Unies n'a pu trouver qu'une centaine d'appartements environ. Ces appartements, situés à Great Neck, ont été loués à un constructeur privé pour trois ans, avec option de renouvellement pour deux autres années, à raison de 30 dollars par pièce et par mois.

On a déployé les plus grands efforts pour obtenir un certain nombre d'hôtels occupés à titre temporaire par la Marine des Etats-Unis. Il s'agit de l'hôtel de "Manhattan Towers" dans Manhattan, du "Lido" à Long Beach et du "Half Moon" à Coney Island. Ces tentatives sont restées infructueuses jusqu'à ce jour.

Le 18 mai 1946, le Président Truman a chargé M. John W. Snyder, Directeur de la "War Mobilisation and Conversion" (actuellement Secrétaire à la Trésorerie), de coordonner les activités des institutions fédérales appelées à frayer leur concours aux Nations Unies pour les dispositions à prendre en vue de l'installation du siège provisoire. Le Président a adressé à M. Snyder la lettre suivante:

“Monsieur,

A propos de l'installation du siège provisoire des Nations Unies à New-York, j'ai fait parvenir à M. Stettinius les instructions suivantes par télégramme en date du 14 mai:

'Je suis très heureux de vous autoriser à faire connaître au Secrétaire général que le Gouvernement des Etats-Unis appuiera vigoureusement ses efforts en vue de donner effet à la décision de l'Assemblée générale relative à l'installation du siège provisoire des Nations Unies à New-York pour une période intérimaire de trois ans.

'Vous êtes également autorisé à confirmer à M. Lie et aux autres délégations que le Gouvernement fédéral donnera toute l'aide nécessaire aux Nations Unies concernant les dispositions à prendre en vue de l'installation du siège provisoire.'

Ces dispositions comprendront l'octroi d'un régime prioritaire pour les fournitures, l'accès à toutes les facilités d'ordre matériel tombant sous le contrôle du Gouvernement fédéral, et toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires non seulement pour fournir à l'Organisation des Nations Unies des locaux administratifs, salles de conférences, salles d'assemblées, et autres facilités qui lui seraient utiles, mais aussi pour assurer aux membres du Secrétariat et des délégations des Nations Unies des logements et des moyens de transport convenables.

Au cas où surgiraient des divergences de vue sur les mesures à prendre, vous vous servirez des pleins pouvoirs qui vous ont été délégués en vertu des statuts et des arrêtés applicables en la matière, pour donner en toute liberté les instructions nécessaires. Dans tous les cas où des fonctionnaires du Gouvernement fédéral qui ne relèvent pas de votre autorité se refuseraient à prendre des mesures que vous estimeriez utiles dans cet ordre d'idées, je vous serais reconnaissant de m'en référer afin que je puisse prendre une décision.

(signé): HARRY S. TRUMAN”

C. COMMISSION DU SIEGE

La Commission du siège a tenu sa première séance le 7 mai 1946. Elle était chargée en premier lieu de conseiller le Secrétaire général sur:

- (i)—les problèmes du logement au siège provisoire;
- (ii)—la transformation des usines Sperry;

Un rapport a été soumis au Secrétaire général après un examen de deux semaines, au cours desquelles la Commission a tenu huit séances plénières, s'est livrée à quelques consultations particulières, a visité plusieurs fois l'emplacement et a rencontré différentes personnes susceptibles de lui donner des avis.

Elle a alors commencé à organiser son travail principal, à savoir, l'étude approfondie de la région de Westchester-Fairfield, afin de choisir l'emplacement exact qu'elle recommanderait à l'Assemblée générale pour l'installation du siège permanent. Elle n'a fait que des progrès assez lents, n'ayant pu réaliser l'accord sur le sens exact de son mandat, tel qu'il a été défini dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 février 1946 et créant la Commission.

Elle a désigné deux comités permanents: le Comité des sites et des questions générales, dont le rôle est de se livrer à une étude approfondie de la région en question et le Comité des questions juridiques et des relations avec le public, qui étudie l'opinion des habitants et les problèmes juridiques.

Etant donnée l'obligation de faire rapport à l'Assemblée générale au mois de septembre, l'intérêt qu'il y aurait à assurer rapidement le concours d'associations, et de personnes étrangères à l'Organisation a été perçu de plus en plus clairement. Le Secrétaire a pris, à titre provisoire, des dispositions avec la "Regional Plan Association," afin de rassembler les données nécessaires émanant de toutes les sources possibles.

On a dû également nommer un secrétariat technique chargé d'établir les plans et d'apporter son concours, non seulement à la Commission actuelle, mais également aux commissions ou aux comités qui seront ultérieurement désignés par l'Assemblée générale, pour présenter des avis sur la construction d'un siège permanent ou en surveiller la réalisation. La nomination d'un directeur de la division technique chargé d'établir les plans est actuellement à l'étude. Dans l'intervalle, une grande partie du travail technique de secrétariat indispensable est accomplie par le service de vulgarisation.

D. ASPECTS JURIDIQUES DE L'ETABLISSEMENT DU SIEGE PROVISOIRE

L'établissement du siège provisoire a naturellement exigé un travail juridique important. Le département juridique a pris part à de nombreuses négociations et a été chargé de rédiger ou de revoir de nombreux contrats, tels que le bail de Hunter College et le bail de l'usine Sperry, ainsi que des projets concernant des logements et de nombreux contrats de moindre importance concernant les travaux de construction. (Voir page 36)

E. CONVENTION A CONCLURE AVEC LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les renseignements concernant cette convention figurent dans une autre partie du présent rapport (voir page 36) et dans un rapport particulier qui sera soumis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général.

CHAPITRE VIII

INFORMATION

Le succès de l'Organisation des Nations Unies dépend, en dernier ressort, de l'appui permanent que lui accorderont les peuples du monde. Cet appui, à son tour, doit se fonder sur une opinion publique éclairée ainsi que sur la connaissance la plus approfondie possible des problèmes concernant l'Organisation des Nations Unies et des méthodes utilisées pour leur solution. Ce fait est vrai à tous les moments; mais surtout en période de crise. Presque tous les chapitres de la Charte l'ont reconnu et l'on insiste particulièrement sur les séances publiques et sur la nécessité de tenir les peuples parfaitement au courant de l'évolution de la situation.

A. ORGANISATION DU DEPARTEMENT DE L'INFORMATION

La mise sur pied rapide d'un Département d'information fonctionnant bien, a été, par conséquent, l'une des premières tâches qui ont été entreprises quand les Nations Unies se sont installées à New-York. Entre la clôture de la session de l'Assemblée générale à Londres, le 14 février 1946 et la réunion du Conseil de sécurité à New-York, cinq semaines plus tard, il fallait prendre toutes les dispositions requises pour donner la publicité nécessaire aux séances du Conseil et à l'Organisation des Nations Unies pendant les premières semaines de son existence aux Etats-Unis. Pour s'acquitter de cette lourde tâche, le Département a eu la chance de pouvoir s'assurer les services de fonctionnaires ayant acquis l'expérience de ce travail à Londres. En outre, l'ancienne *United Nations Information Organization* de New-York a mis son personnel et ses services à la disposition du Département nouvellement créé. Au moment où le Conseil de sécurité a effectivement commencé ses travaux, le Département avait acquis un développement suffisant pour pourvoir aux besoins des correspondants accrédités représentant 270 journaux de 30 pays différents. La retransmission et la publicité des séances ont été également assurées par 7 réseaux importants et par 9 autres compagnies de radio-diffusion et par des sociétés d'actualités cinématographiques et de télévision. Des arrangements ont également pu être pris qui ont permis aux 96 organisations bénévoles s'intéressant aux affaires internationales d'assister aux séances.

B. BESOIN DE CENTRES D'INFORMATION DANS D'AUTRES PAYS

Après quelques mois de fonctionnement, il est apparu que, bien qu'un système de distribution des informations ait été créé au siège, il était nécessaire de prévoir d'autres dispositions pour la diffusion des nouvelles par le moyen de centres d'information appropriés dans le monde entier, afin de fournir au public du monde entier toutes les données de fait et de lui permettre de comprendre les débats des divers organes des Nations Unies.

Le besoin de centres secondaires, chargés de distribuer les informations, avait été examiné par le Comité consultatif technique de l'information à Londres, qui avait recommandé que le Département de l'information étudiat la création de bureaux régionaux à une date aussi rapprochée que possible.

Il a été procédé à un examen des causes de la publicité insuffisante qui a été accordée, en particulier en Europe, aux travaux et aux fins de l'Organisation des Nations Unies. Cet examen a montré qu'en raison d'une insuffisance de fonds, de la pénurie de papier-journal, du manque de personnel et de centres de documentation locaux, les colonnes de journaux et les heures d'émission consacrées aux affaires de l'Organisation tendent à faire une place de plus en plus large aux informations de caractère sensationnel au détriment des activités vraiment positives des Nations Unies.

C'est pourquoi l'on a tenté de créer, sur une échelle modeste, un petit nombre de centres chargés de redistribuer les informations, pour que les peuples du monde soient mieux à même de com-

prendre les travaux de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale. Ces centres d'information devaient, notamment, jouer le rôle de bureaux de documentation pour les informations de caractère général sur les Nations Unies et les institutions spécialisées, répondre aux questions concernant les activités quotidiennes de l'Organisation, conserver des collections de photographies, des films, des enregistrements radiophoniques, etc., faits au siège par des représentants des pays dans lesquels les centres sont situés. Ces centres s'occuperaient non seulement de diffuser les informations destinées au public, mais également, de transmettre au siège, des nouvelles des pays dans lesquels ils se trouvent, ainsi que des commentaires de la presse et de la radio locales sur les questions intéressant l'Organisation.

C. ACTIVITES DU DEPARTEMENT

Le Département, à l'heure actuelle, se compose de 5 divisions: Presse, Radiodiffusion, Cinéma et Information visuelle, Liaison avec le public et Documentations et Publications.

1. DIVISION DE LA PRESSE

Cette Division est chargée des relations entre l'Organisation et les correspondants des journaux. Elle s'attache à tenir la presse parfaitement au courant des activités de l'Organisation et à lui fournir les services dont elle a besoin pour la transmission des nouvelles à tous les pays. Elle a, à ce jour, accrédité quelques 800 journalistes. Un grand nombre de ces correspondants qui représentent, soit les agences de presse internationales importantes ou les grands journaux de ces différents pays s'occupent exclusivement de tenir le public au courant des débats de l'Organisation. Ce groupe se transforme rapidement en un corps permanent de correspondants auprès des Nations Unies.

La Division a publié, depuis que l'Organisation a commencé ses travaux à New-York, plus de 300 communiqués de presse allant de la simple annonce brève d'un événement futur à des études de fond sur les Conseils et les organes des Nations Unies. En outre, des conférences de presse ont été tenues sur les questions importantes et la Division a organisé plusieurs larges conférences de presse avec le concours du Secrétaire général, des Secrétaires généraux adjoints, des fonctionnaires supérieurs du Secrétariat, des Présidents des Conseils et des Présidents de diverses commissions et de divers comités.

Il a été créé un réseau de téléscripteurs par le moyen duquel des communications, des déclarations et autres informations peuvent être envoyées simultanément aux agences d'information et aux journaux qui en font partie à toute heure du jour et de la nuit.

Cette Division n'est d'ailleurs pas seulement chargée de maintenir une collaboration efficace avec la presse pour l'aider à éclairer l'opinion publique sur les activités des Nations Unies, mais les documents qu'elle prépare, communiqués de presse, sommaires, etc., sont utilisés comme documents de base par les autres Divisions du Département et par les représentants d'organisations privées.

2. DIVISION DE LA RADIODIFFUSION

Les deux tâches principales de cette Division sont la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies par des émissions radiophoniques, et l'établissement de plans d'extension des services de radiodiffusion et de télécommunications de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne la première de ces tâches, la Division s'est attachée, au cours des mois passés, à mettre à la disposition des institutions gouvernementales et des institutions non gouvernementales certaines facilités afin de permettre à ces organismes aussi bien qu'à la presse et aux autres services d'informations, de transmettre au monde entier des comptes rendus réguliers des activités de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne la seconde de ces tâches, on a entrepris l'étude des problèmes techniques et financiers qu'elle comporte. Au cours des délibérations qui ont eu lieu à Londres au sujet des installations nécessaires au siège de l'Organisation des Nations Unies, on a insisté sur l'importance qu'il y aurait pour l'Organisation des Nations Unies à posséder ses propres réseaux de télécommunications, pour que le siège soit en mesure, à tout moment, de rester en contact avec n'importe quel Etat Membre, tout particulièrement en période de crise.

Des cabines pour les radio-reporters ont été installées dans la salle du Conseil à Hunter College; un studio et une salle de rédaction ont été mis à la disposition de ces reporters à proximité. Des installations analogues permettant la diffusion d'informations sur l'activité des Conseils et des Commissions de l'Assemblée générale sont en cours de construction aux sièges de Sperry et de Flushing Meadows.

Sur les 12 cabines de radiodiffusion aménagées dans la salle du Conseil à Hunter College, 7 ont été attribuées aux réseaux et aux sociétés de radiodiffusion des Etats-Unis et 5 à des sociétés internationales. Dans la salle du Conseil, 52 places ont été réservées aux radio-reporters; le nombre de radio-reporters qui ont effectivement été accrédités auprès de l'Organisation est de 580.

Pour les radio-reportages faits sur place et destinés aux Etats-Unis, les réseaux et les stations indépendantes ont utilisé les facilités mises à leur disposition, chaque fois que les séances leur ont

paru présenter un intérêt suffisant. Quelques stations ont retransmis les débats, discours originaux et interprétations, sans commentaire et intégralement. C'est, naturellement, aux émetteurs de New-York ou du voisinage, que ces services ont été les plus utiles, mais grâce au concours de certains autres, des émetteurs aussi éloignés que ceux de Los Angeles ont pu recevoir directement les débats. D'autres émetteurs encore se sont servi des relais par ondes courtes du Département d'Etat.

La plus entière collaboration a été accordée aux émetteurs pour la mise sur pied de programmes documentaires spéciaux; on a suggéré des idées, on a fourni la documentation générale et des membres des délégations et du Secrétariat ont bien voulu venir parler au micro. On a déjà commencé sur une petite échelle à enregistrer certaines causeries de Présidents de commission et de membres de délégations et l'on espère que ces activités pourront se développer dans un avenir rapproché et que des enregistrements en plusieurs langues pourront être mis à la disposition des postes émetteurs d'outre-mer.

La Division de Radiodiffusion internationale du Département d'Etat des Etats-Unis a retransmis au monde entier sur ondes courtes la totalité des débats du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, accompagnés d'un commentaire en anglais et en français. Ces émissions ont, pour la plupart, été retransmises par les services européens de la *British Broadcasting Corporation* qui, pendant les premières semaines de la réalisation des programmes, avait également prêté son concours aux émissions commentées.

Outre les émissions sur ondes courtes dont il vient d'être parlé, le Département d'Etat a diffusé, en 22 langues, des exposés détaillés de la situation, tandis que les réseaux d'outre-mer de la *National Broadcasting Company*, du *Columbia Broadcasting System* et de la *Canadian Broadcasting Corporation* ont également diffusé, en 12 langues ou même davantage, des comptes rendus complets comportant des extraits des débats. On a reçu des résultats d'écoute d'Albanie, d'Angleterre, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, d'Egypte, de France, de Grèce, de Hongrie, d'Irlande, d'Italie, des Pays-Bas, de Roumanie, de Suède, de Suisse, de Syrie, de Turquie et de l'Union Sud-Africaine.

On a également encouragé les studios d'émission à organiser des programmes collectifs destinés à faire connaître l'œuvre des Nations Unies au public. En outre, un résumé des commentaires radiophoniques sur l'Organisation des Nations Unies, diffusés par les stations des Etats-Unis et d'outre-mer, a été préparé en vue d'être distribué.

La Division s'est efforcée, par tous les moyens, d'assurer la liaison avec les organisations radiophoniques d'outre-mer. Elle est entrée en relations avec les représentants officiels à New-York de chacun des 20 Etats d'Amérique latine, Membres des Nations Unies, et également avec des représentants des radiodiffusions française, belge, néerlandaise, canadienne, australienne et néo-zélandaise.

3. DIVISION DU CINEMA ET DE L'INFORMATION VISUELLE

Cette Division est chargée de faciliter le travail en séance des opérateurs de cinéma, de télévision et des photographes. Elle distribue les films officiels, elle facilite la production des films documentaires et elle assure un service de classement des photographies de toutes sortes, destinées aux publications et aux expositions officielles.

Toutes les séances du Conseil de sécurité ont été filmées par des sociétés américaines d'actualités cinématographiques travaillant à tour de rôle, et le métrage, qu'il s'agisse de films muets ou de films parlants, a été mis en commun et placé à la disposition des sociétés cinématographiques de toutes les Nations Membres dont plusieurs ont déjà profité des facilités qui leur étaient ainsi offertes.

Malheureusement, seules les deux premières séances de la deuxième session du Conseil économique et social ont été filmées par les sociétés cinématographiques, et aucune des séances de ses commissions ne l'a été, car on a pensé que l'intérêt du public n'avait pas encore été suffisamment éveillé pour que de semblables projections puissent avoir du succès. Afin de constituer des archives complètes, le Département demande qu'on l'autorise à utiliser, à l'avenir, ses propres opérateurs, sur la base d'un contrat, pour filmer les séances qui n'intéressent pas les maisons de films d'actualités.

Environ 21.000 mètres de pellicule, utilisés à Londres au cours de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, ont été expédiés à New-York. Ces films peuvent être utilisés comme documents de cinémathèque et serviront de base à un film documentaire sur la nature, les fonctions et les activités des Nations Unies à ce jour.

La Section de l'Information visuelle s'est occupée surtout, jusqu'à ce jour, de rassembler et de cataloguer les documents appropriés, affiches, graphiques et tableaux. Cependant, elle a déjà commencé à publier des graphiques montrant les activités des divers organes des Nations Unies et un communiqué graphique mensuel illustrant des questions internationales d'intérêt actuel. Elle a donné des avis sur le matériel d'exposition, l'éducation visuelle et la mise sur pied d'expositions privées. Cette section est actuellement occupée à préparer une exposition qui sera ouverte au moment de la réunion de l'Assemblée générale en septembre.

On accrédi­tera des reporters photographes qui, le cas échéant, travailleront à tour de rôle et mettront en commun les vues qu'ils auront prises.

La Section possède également un centre photographique officiel qui a pris des photographies documentaires des séances des Conseils et des commissions, ainsi que des activités de l'Organisation des Nations Unies. Une photothèque, comprenant des négatifs et des reproductions, est en voie de création.

Des relations cordiales ont été établies avec les reporters photographes en dépit des difficultés évidentes qu'il y avait à leur permettre d'exercer leur art sans gêner les débats, ni importuner les délégués et les membres du Secrétariat.

4. DIVISION DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Cette Division assure la liaison avec les organisations non gouvernementales, les établissements d'éducation et le grand public. Elle établit des contacts avec des conférenciers, des établissements d'éducation, avec les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les services de rédaction de leurs périodiques, auxquels elle fournit des renseignements concernant les Nations Unies; elle encourage les groupes de discussions et conseille le Secrétaire général adjoint sur les services d'information d'outre-mer.

Depuis l'origine, on s'est efforcé, par la voie officielle, d'attirer l'attention des associations bénévoles de tous les Etats Membres sur la possibilité que le siège de l'Organisation offre à leurs représentants de voir l'Organisation au travail et de mieux connaître les buts qu'elle poursuit et les résultats qu'elle obtient.

Des conférences documentaires d'ordre général sont organisées de temps en temps pour les représentants de ces organisations auxquels toute la documentation et l'information qu'ils désirent, est fournie sur leur demande.

Les associations bénévoles demandent fréquemment qu'on leur envoie des conférenciers capables de parler des activités de l'Organisation des Nations Unies et, afin d'accéder à ces demandes, il a été institué un centre de documentation. Des documents d'information d'ordre général, destinés à aider les conférenciers, sont en préparation.

La Section des Renseignements et des Services éducatifs a reçu, au cours des mois passés, près de 3.000 demandes écrites de renseignements émanant d'institutions éducatives, d'industriels, d'institutions gouvernementales, d'organisations religieuses et sociales, de bibliothèques et de journaux, aussi bien que de personnes privées. La majorité de ces demandes proviennent des Etats-Unis même, mais un grand nombre d'autres émanent d'autres pays. Quelques-unes sont de caractère général et il suffit, pour y répondre, d'envoyer les documents qui existent déjà, mais un certain nombre d'autres exigent des réponses individuelles qui demandent souvent un travail de recherche considérable.

Des facilités particulières ont été mises à la disposition des institutions éducatives et un groupe de 45 places dans la salle du Conseil à Hunter College, a été réservé à leurs représentants. Des dispositions ont également été prises pour fournir des informations d'ordre général sur les Nations Unies aux éditeurs de revues éducatives.

Il n'a été créé, à cette date, qu'un service restreint pour les autres pays. Ce service s'est surtout occupé de fournir, sur demande, des copies sur microfilms de documents de l'Organisation des Nations Unies pour leur distribution à l'étranger par l'intermédiaire des délégations à New York. Elle prépare également un aperçu quotidien des activités du siège de New York qui est envoyé, par câble, au bureau de Londres, et une revue hebdomadaire sur l'œuvre du Département de l'Information, qui est expédiée par avion. Des exemplaires des documents d'information, des photographies, des livres et des articles de revues sont envoyés deux fois par semaine par avion à la Section des documents du Bureau d'information de Londres qui les distribue en Grande-Bretagne et dans les Etats voisins. On est également en train de prendre des dispositions pour assurer le même service en sens inverse, des autres pays vers le siège. La documentation, originale ou reproduite sur microfilms, les rapports sur les comptes-rendus de presse, les photographies sur les activités intéressant l'Organisation des Nations Unies, dès qu'ils sont reçus au siège, sont mis sous une forme qui permet de les distribuer à nouveau par les voies appropriées.

5. DIVISION DE LA DOCUMENTATION ET DES PUBLICATIONS

Cette Division a ouvert un centre de documentation public, comportant surtout des documents sur les affaires internationales actuelles, qui est en mesure de procurer des informations d'ordre général sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses activités ainsi que sur les institutions spécialisées et leurs activités. Elle assiste et conseille les représentants de la presse et des autres branches d'information, les associations, toutes les divisions du Secrétariat ainsi que le grand public, en mettant à leur disposition des facilités de recherche et de documentation. Elle prépare et publie de temps en temps, des notices diverses d'ordre général; elle édite et rédige des publications de vulgari-

sation pour l'Organisation des Nations Unies, selon un programme dressé par elle-même; elle assiste les auteurs, les rédacteurs et les éditeurs dans la préparation de la documentation concernant l'Organisation des Nations Unies; elle prépare une revue de presse et une revue de radio sur les sujets intéressants les Nations Unies.

La section de documentation a repris la bibliothèque d'information de l'ancien *United Nations Information Office* de New-York et l'a augmentée. Elle conserve également des dossiers concernant les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Section des Publications prépare la publication d'un bulletin de l'Organisation des Nations Unies à l'intention du public non spécialiste et qui constitue un exposé des progrès de l'œuvre accompli par l'Organisation et les institutions spécialisées. Un manuel concernant l'organisation et deux brochures, l'une sur la première partie de la première session de l'Assemblée générale, et la seconde sur la situation de l'alimentation dans le monde, sont en préparation. Cette dernière est rédigée en consultation avec l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture. Elle a commencé à s'occuper de la publication d'un annuaire de l'Organisation des Nations Unies, comportant le texte des documents fondamentaux, un historique de l'évolution de l'idée qui a donné naissance à l'Organisation des Nations Unies, un aperçu de la composition, du mandat et des travaux des principaux organes, un exposé financier, une bibliographie, une notice biographique sur les délégués, etc. Cet annuaire sera publié en anglais et en français à un prix aussi bas que possible.

La Section de la Revue de presse prépare chaque semaine, une revue des opinions exprimées sur l'Organisation des Nations Unies. A l'heure actuelle, cette revue n'embrasse qu'un petit nombre de pays, mais elle sera transformée, dès que possible, en une revue véritablement mondiale. Elle prépare également un grand fichier de coupures de journaux.

D. COMITES CONSULTATIFS

L'Assemblée générale, à Londres, a adopté, le 13 février 1946, et transmis au Secrétaire général une recommandation demandant que soit envisagée la création d'un Comité consultatif de l'information qui se réunirait périodiquement au siège des Nations Unies. Ce Comité consultatif "serait constitué sur la base d'une large répartition géographique et composé d'experts choisis pour leurs qualités personnelles et leur expérience" et "représenterait les différents moyens d'information en usage dans les Etats Membres."

Le Département de l'Information est pleinement conscient de l'importance qu'il y a à prendre rapidement des mesures donnant effet à cette recommandation, mais certaines difficultés de détail se sont révélées. Par exemple, un comité consultatif unique et de compétence généralisée, ayant à traiter de problèmes extrêmement divers, devrait être très nombreux, si l'on veut qu'il soit vraiment représentatif des intérêts techniques en cause dans de multiples régions, et c'est pourquoi la question demande à être étudiée.

Cependant, la création de comités consultatifs restreints, pour chaque moyen d'information utilisé, a permis de faire face aux besoins urgents de conseils sur le problème de la distribution mondiale de l'information et a permis de consulter des experts de ces divers moyens d'information dans différentes parties du monde. Les délégués, à ces comités, dans le cas des agences d'outre-mer, sont les directeurs ou les fonctionnaires principaux de leurs bureaux américains auprès du siège de l'Organisation. Un Comité consultatif sur les questions de presse a déjà été créé; il comprend des délégués de toutes les agences de presse mondiales, les correspondants de journaux nationaux, choisis sur une large base géographique, et autres. Des comités analogues ont déjà été constitués ou sont à l'étude, pour la radiodiffusion, le cinéma, les organisations privées et les publications.

Ces comités permettent une consultation permanente dans l'intérêt du fonctionnement normal et satisfaisant du Département de l'Information. Ils ne répondent cependant pas complètement aux buts envisagés dans la recommandation de l'Assemblée. Etant donné que les représentants résident nécessairement aux Etats-Unis, aucune disposition spéciale ne prévoit l'établissement de communications directes entre les divers Etats Membres, ni la distribution directe dans ces pays d'informations sur l'Organisation.

Par ailleurs, pour donner effet à la recommandation présentée à Londres, nous suggérons que des conférences soient tenues de temps en temps au siège des Nations Unies par des délégués choisis comme étant les représentants principaux des différentes branches d'information en question, parmi le plus grand nombre possible des Nations Unies intéressées. Il est suggéré que ces conférences soient tenues à tour de rôle par les trois branches d'information principales, à savoir la presse et les publications, la radio et les télécommunications, le cinéma et l'information visuelle.

L'avantage particulier de ces conférences périodiques, destinées à compléter les comités consultatifs locaux ordinaires, serait de réunir au siège les experts les plus importants, ayant effectivement travaillé ailleurs, dans leurs différents pays d'origine, et au cours de ces conférences, il serait possible d'obtenir des avis sur les importants problèmes de la collaboration et de la distribution mondiales.

E. REUNION D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA PRESSE ET CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION CHARGE D'ETUDIER LA LIBERTE DE L'INFORMATION

Les considérations ci-dessous touchent à la proposition visant la réunion d'une Conférence internationale de la presse qui, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, le 9 février 1946, figure à l'ordre du jour de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale. Cette proposition a été soumise au cours de la première partie de la première session de l'Assemblée générale à Londres par le représentant du Commonwealth des Philippines. Le projet de résolution soumis insistait sur les devoirs de l'Organisation des Nations Unies, chargées de veiller à la paix et à la sécurité internationales, envers la création, le fonctionnement et la diffusion d'une presse libre dans le monde entier.

Il convient également de signaler la résolution adoptée le 21 juin 1946 par le Conseil économique et social, sur la recommandation du groupe initial de la Commission des droits de l'homme, visant la création d'une Sous-Commission chargée d'étudier la liberté de l'information et d'examiner quels droits, quelles obligations et quelles coutumes doivent relever de la notion de liberté d'information.

Au cours des délibérations de cette Sous-Commission, la proposition de la délégation du Commonwealth des Philippines, tendant à la réunion d'une Conférence internationale sur la liberté de la presse, sera examinée. Lorsque les plans seront définitivement établis, il sera possible de coordonner les horaires et les programmes des conférences de presse périodiques chargées de conseiller le Département de l'Information, avec ceux de n'importe quelle conférence internationale de la presse qui pourra être convoquée.

CHAPITRE IX

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Le Secrétariat, à la date où *present rapport est rédigé*, compte environ 1200 personnes au total. Des chiffres mis à jour et des renseignements, concernant la répartition du personnel par nationalités, seront communiqués à l'Assemblée générale.

Le personnel administratif a consacré une bonne partie de son temps et de son énergie à organiser le Secrétariat et à prendre les arrangements qu'exigeaient les réunions des divers conseils. Cette tâche n'a pas été facilitée par le surcroît de travail qu'occasionnaient pour les Nations Unies les événements politiques et économiques mondiaux, ni par les conditions matérielles au milieu desquelles elle a dû être entreprise et dont il a déjà été question dans le présent rapport. (Voir page IV)

En raison de ces conditions et de la hâte dans laquelle les décisions ont dû être prises, quelques erreurs ont été inévitables et les résultats n'ont pas toujours répondu aux espoirs. Cependant, tous les efforts ont été faits pour redresser les errements et surmonter les difficultés et nous croyons que ces efforts n'ont pas été vains. On a fait beaucoup, encore que bien des choses restent à faire.

Le Secrétariat a été grandement aidé, dans son oeuvre d'organisation administrative, par l'excellent travail qu'avait accompli le Groupe consultatif d'experts. Ce Groupe, s'appuyant sur le large cadre tracé par l'Assemblée générale, a formulé des propositions à l'usage du Secrétariat, relativement au règlement financier, au statut du personnel, au budget, à la comptabilité, aux principes et aux règles du recrutement, aux voyages et aux transports. Ce rapport a été publié et distribué à tous les Membres des Nations Unies.

L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter, au cours de la deuxième partie de sa première session, des propositions sur les problèmes administratifs et financiers. Ces propositions font l'objet de documents distincts qui seront déposés sur le bureau de l'Assemblée générale. On se bornera dans le présent chapitre à donner une large esquisse de la politique administrative suivie par le Secrétariat.

A. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

I. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat a été organisé dans l'ensemble, conformément au plan préconisé par la Commission préparatoire et entériné par l'Assemblée générale le 13 février 1946. Il comprend le Cabinet du Secrétaire général et huit départements, à savoir:

- le Département des affaires du Conseil de sécurité
- le Département des affaires économiques
- le Département des affaires sociales
- le Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes
- le Département de l'information
- le Département juridique
- le Département de conférences et services généraux
- le Département des services administratifs et financiers

Les attributions de chacune de ces grandes unités administratives peuvent être résumées ainsi qu'il suit:

Cabinet du Secrétaire Général

Le Cabinet du Secrétaire général aide ce dernier dans ses rapports avec les Membres et les Organes des Nations Unies, avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, ainsi que dans la coordination de celle des activités des départements du Secrétariat qui intéressent ces rapports.

Il a donc la charge des questions de protocole, de la liaison avec les représentants diplomatiques, des relations officielles avec les organisations non gouvernementales, des communications officielles aux Gouvernements, du contrôle de la correspondance adressée aux Gouvernements Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales qui est présentée à la signature du Secrétaire général par les fonctionnaires des divers départements.

Il est également chargé des questions concernant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, de la préparation, en collaboration avec les départements et les services, des rapports annuels et des rapports spéciaux du Secrétaire général, ainsi que de la répartition entre les départements et services des diverses tâches confiées au Secrétariat par les résolutions de l'Assemblée générale.

Département des affaires du Conseil de sécurité

Ce Département assiste le Conseil de sécurité dans l'accomplissement des fonctions de caractère continu qui lui sont dévolues par la Charte; il assiste le Secrétaire général dans l'accomplissement des devoirs que lui impose l'Article 99 de la Charte; il fournit à l'Assemblée générale la documentation dont celle-ci a besoin lorsqu'elle examine des questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité; il recueille les renseignements et prépare les rapports qui ont trait aux menaces contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et au règlement pacifique des différends; il fournit des avis autorisés au Conseil de sécurité sur les règles de procédure; il recueille des renseignements et prépare des études sur les aspects politiques des accords militaires et prête son concours lors de la négociation de ces accords, en collaboration avec le Secrétariat du Comité d'Etat-Major; il recueille des données sur l'importance des armements et le commerce des armes; il prend part aux enquêtes et fournit des avis sur l'aspect sécurité des accords de tutelle se rapportant aux zones stratégiques; il dresse des plans en ce qui a trait aux mesures coercitives de caractère non militaire; il prête son concours, ainsi que le Secrétariat du Comité d'Etat-Major, à l'élaboration et à l'exécution des mesures de coercition d'ordre militaire.

Département des affaires économiques

Ce Département fournit les études et les rapports économiques destinés au Conseil économique et social, à ses commissions et ses comités économiques, ainsi qu'à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale; il prête une aide technique à tous les services du Secrétariat ayant besoin de renseignements économiques ou statistiques; il assure la liaison avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales s'occupant d'affaires économiques dans le cadre régional ou international; il prête son concours à la préparation des conférences internationales, économiques et statistiques, tenues sous les auspices des Nations Unies.

En collaboration avec le Département des affaires sociales, il fournit le personnel chargé de représenter les Nations Unies aux conférences et réunions des institutions spécialisées; il étudie les rapports, recommandations et conventions d'ordre économique des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et présente au Conseil économique et social des propositions et suggestions ayant trait aux programmes et à la coordination administrative des institutions spécialisées.

Département des affaires sociales

Ce Département assiste le Conseil économique et social, ses commissions et ses comités dans les domaines social, culturel et de l'éducation, ainsi que la Troisième Commission de l'Assemblée générale; il tient le Secrétaire général au courant des questions et de l'évolution de la situation dans ce domaine; il fournit une assistance technique aux autres départements en ce qui concerne les ques-

tions sociales; il assure, en ce qui concerne les questions de sa compétence, une liaison effective avec l'Organisation de Nations Unies pour l'éducation la science et la culture et les autres institutions spécialisées.

Ce département fournit également les études et la documentation nécessaires pour la préparation des conférences internationales sur les questions de santé, de bien-être, de culture et d'éducation; il assiste les commissions qui s'occupent de l'application des conventions et de l'exécution d'autres fonctions dans le domaine social, qui ont été reprises de la Société des Nations.

Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes

Ce Département assistera le Conseil de tutelle lorsque celui-ci sera créé. Il est également chargé des tâches visées au chapitre XI de la Charte concernant les territoires non autonomes autres que les territoires sous tutelle et il lui incombe, en particulier, de résumer les renseignements qu'il reçoit par application des dispositions de ce chapitre.

Il tient le Secrétaire général et les autres organes des Nations Unies au courant des problèmes et des événements intéressant les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et les zones stratégiques à l'exception, pour ces dernières, des questions ayant trait à la sécurité; il fournit les études et la documentation nécessaires au Conseil de tutelle et aux organismes subsidiaires; il assiste le Conseil dans la rédaction et l'examen des accords de tutelle et dans l'établissement des questionnaires relatifs aux territoires sous tutelle, dans l'établissement des questionnaires relatifs aux territoires sous tutelle, dans l'étude des rapports des autorités administratives, dans la préparation des rapports annuels de chaque territoire sous tutelle et dans l'examen de la recevabilité et du fond des pétitions, dans l'étude des visites et des monographies périodiques officielles; il assiste le Conseil économique et social et ses organismes subsidiaires en ce qui concerne les informations émanant des territoires non autonomes; il assure la liaison avec les institutions spécialisées pour ces questions.

Département de l'information

Ce Département donne des avis au Secrétaire général sur tous les aspects de la politique de l'information; il dresse les plans des programmes d'information des Nations Unies; il fournit le matériel et les services nécessaires à la presse, à la radio, aux cinématographes et aux autres branches de l'information. Il assure dans le domaine de l'information, les relations sur le plan international avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Département juridique

Ce département donne des avis au Secrétariat et aux autres organes des Nations Unies sur les questions juridiques et constitutionnelles; il prête son concours en vue du développement progressif du Droit international et de sa codification; il assure la liaison avec la Cour internationale de justice; il donne ses conseils et prête son concours lors de la rédaction des conventions relatives aux privilèges et immunités et s'occupe des différends et des questions juridiques auxquels donne lieu l'application de ces conventions; il étudie les aspects juridiques des questions de passeports et de visas; il donne son avis et prête son assistance lors de la rédaction des traités et accords internationaux; il s'occupe des problèmes juridiques d'ordre général auxquels donnent lieu les contrats, ainsi que des litiges de droit privé auxquels l'Organisation est partie.

Conférences et services généraux

Ce Département est chargé de prendre les dispositions d'ordre matériel concernant les réunions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions, des comités et des conférences spéciales tenues sous les auspices des Nations Unies et qui consistent à assurer les services de traduction, d'interprétation, de documentation et de bibliothèque, l'édition et la publication des journaux officiels et des actes officiels; d'assurer les services généraux indispensables aux Nations Unies: achats, impressions, voyages, transports, bâtiments, courrier, câblogrammes, téléphone, télégraphe, archives, classement etc. Il appartient en outre à ce Département de s'occuper du logement des membres du personnel et des délégations, ainsi que de la coordination des travaux du bureau temporaire de Londres et des autres bureaux qui pourraient être créés en dehors du siège. C'est par lui que sont transmises les instructions relatives à toutes les affaires concernant le transfert des avoirs et des fonctions de la Société des Nations et c'est lui qui assure la liaison indispensable avec la Société des Nations.

Services administratifs et financiers

Ce Département dresse et exécute le programme concernant le budget, les contributions et le personnel et il tient le Secrétaire général au courant des problèmes et des faits nouveaux qui, dans ce domaine, sollicitent son attention; il prête le concours de son personnel au Secrétaire général et à tous les Secrétaires généraux adjoints lorsque ceux-ci ont à s'occuper de questions d'administration ou d'organisation; il assure la liaison avec tous les départements du Secrétariat et avec le Greffier de la Cour internationale de justice pour les questions administratives, budgétaires et financières; il assiste le Secrétaire général dans l'élaboration, la présentation et l'exécution du budget.

2. ORGANISATION ET PERSONNEL DES DÉPARTMENTS

Sur la base des propositions présentées par le Groupe consultatif d'experts, des projets concernant l'organisation intérieure du Secrétariat ont été préparés et approuvés pour tous les départements.

Les projets concernant le personnel des divisions, des bureaux et des services de chaque département ont été élaborés dans les limites fixées par le budget provisoire de 1946, à la suite de consultations entre les départements intéressés et les Services administratifs et financiers. On a tenu soigneusement compte des besoins qui résultaient, pour les départements, des décisions ou recommandations de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de ses commissions, ainsi que des diverses conférences internationales tenues sous les auspices des Nations Unies. Toutefois, et dans la mesure du possible, on a ménagé un certain équilibre entre les départements en ce qui touche à l'effectif et au classement du personnel.

Le programme important de conférences, de commissions et d'autres réunions a rendu nécessaire une augmentation rapide de personnel. Toutes les précautions compatibles avec le travail urgent demandé au Secrétariat ont été prises afin que le cadre administratif reste bon, que les fonctionnaires soient d'une haute compétence et que le travail soit accompli dans des conditions économiques. Il est hors de doute, néanmoins, que des résultats plus satisfaisants auraient pu être obtenus si l'on avait été en mesure de procéder plus à loisir au recrutement du personnel des divers services du Secrétariat.

Quelques-unes des questions d'organisations les plus importantes qui ont été discutées depuis la clôture de la première partie de la première session de l'Assemblée générale sont brièvement esquissées dans les paragraphes qui suivent.

Coordination des Départements économique et social

Après examen des documents et des procès-verbaux de la Commission préparatoire, on a décidé de mettre à la tête de chacun des Départements économique et social un Secrétaire-général adjoint et de confier au Secrétaire général le soin de coordonner en dernier ressort l'activité de ces deux départements.

Services statistiques

La Commission préparatoire avait recommandé que les travaux statistiques du Secrétariat fussent confiés au Département des affaires économiques, mais elle avait joint à son rapport deux propositions entre lesquelles il y avait lieu de choisir. Après une étude approfondie de la question on a suivi la recommandation de la Commission et toutes les fonctions d'ordre statistique, y compris la coordination des statistiques, ont été attribuées au Département des affaires économiques à l'intérieur duquel une division spéciale des statistiques a été créée.

Logement

Le soin de loger le personnel et les délégations, question à laquelle la Commission préparatoire n'a voué que peu d'attention—parce que le siège de l'Organisation n'avait pas encore été fixé à l'époque—a été confié au Département des conférences et des services généraux.

Conférences et services généraux

La Commission préparatoire a recommandé que l'on étudiat la meilleure répartition à faire de certaines fonctions—notamment de celles qui se rapportent à l'aménagement des bâtiments, à l'installation des bureaux, aux fournitures, aux transports, au courrier et au service des messagers—qui avaient été confiées provisoirement au Département des conférences et des services généraux. Après examen de la question par le Groupe consultatif d'experts et les Services administratifs et financiers, l'on a adopté les suggestions de la Commission préparatoire concernant l'attribution de ces fonctions.

Relations avec les institutions spécialisées

Les dispositions administratives concernant les relations entre le Secrétariat de l'Organisation et les institutions spécialisées ont posé certains problèmes du fait que ces relations intéressent les Départements économique et social, les Services administratifs et financiers et le Département des conférences et des services généraux d'une façon directe, ainsi que d'autres départements d'une façon indirecte. On a créé une division spéciale dont le chef relève directement des Secrétaires généraux adjoints aux affaires économiques et aux affaires sociales, lorsqu'il s'agit de questions économiques et de questions sociales; cette division est chargée de s'occuper des questions de fond et des questions d'organisation que soulèvent les relations avec les institutions spécialisées. Les Services administratifs et financiers collaborent avec cette division au sujet des aspects administratifs de ces relations.

3. CLASSEMENT DES POSTES

Règles générales—méthode de classement et de fixation des traitements

Un projet provisoire de classement de tous les postes et des traitements, d'après les fonctions, les responsabilités et l'importance de chaque poste, a été élaboré sur la base des recommandations formulées par le Groupe consultatif d'experts. Les postes ont été groupés en catégories principales et, dans le cadre des catégories, en classes, et des traitements ont été fixés pour chaque catégorie et chaque classe. L'expérience a démontré qu'il fallait réviser ce projet provisoire. Un projet définitif relatif aux traitements a été établi maintenant et sera présenté à l'Assemblée générale.

Avancement

Ce projet définitif vise à garantir à tout membre du personnel l'occasion d'obtenir l'avancement que justifient son travail et ses capacités. Les fonctionnaires pourront obtenir de l'avancement par l'attribution de postes comportant des fonctions plus difficiles et une responsabilité plus étendue. Ils pourront aussi recevoir une augmentation de traitement en rapport avec la durée de leurs services dans l'Organisation, ainsi qu'avec la qualité du travail accompli pendant qu'ils occupaient un certain poste. Un système de promotions qui servirait de directive pour l'avancement à l'intérieur du Secrétariat, est en cours d'élaboration, et doit entrer en vigueur au début du prochain exercice financier.

Indemnités des Secrétaires généraux adjoints et des Directeurs

L'Assemblée générale a décidé que les Secrétaires généraux adjoints recevraient un traitement net de 13.000 dollars (E. U.) ainsi qu'une indemnité qui variera entre 7.000 dollars (E. U.) et 11.500 dollars (E. U.) et qui sera fixée par le Secrétaire général. Un "Directeur principal" recevra un traitement net de 11.000 dollars (E. U.), ainsi qu'une indemnité qui variera de 3.000 dollars (E. U.) à 6.000 dollars (E. U.) et qui sera fixée par le Secrétaire général. L'Assemblée générale a estimé que ces indemnités devraient comprendre "tous les frais de représentation, y compris les frais de réception, les indemnités de résidence, les indemnités pour frais d'éducation et les indemnités pour charge de famille afférents à ces postes, mais non pas les indemnités remboursables telles que les frais de déplacement, les frais d'entretien et les frais de déménagement versés à l'occasion de la première nomination, d'un changement d'affectation ou de la cessation de fonctions dans l'Organisation; les frais de voyage en cas de missions officielles et les frais de voyage en cas de congé passé dans le pays où le fonctionnaire a ses foyers."

Le Secrétaire général a fixé l'indemnité de chaque Secrétaire général adjoint à 8.500 dollars (E. U.). Une indemnité de 3.000 dollars (E. U.) a été prévue pour chaque "Directeur principal."

L'Assemblée générale a défini l'expression "Directeur principal" comme visant uniquement les fonctionnaires occupant le rang le plus élevé dans cette catégorie et plus particulièrement les personnalités remplissant les fonctions de suppléant d'un Sous-secrétaire général ou de directeur d'un des grandes "services intérieurs." On a tenu compte à cet égard de l'intention de l'Assemblée, et ces postes ont été réservés aux représentants de chacun des Départements et aux Directeurs des deux grands services intérieurs, c'est-à-dire aux directeurs du Bureau de la direction administrative et du budget et du Bureau du personnel.

Un certain nombre d'autres directeurs, occupant des postes particulièrement responsables, reçoivent des indemnités s'élevant à 2.500 dollars (E. U.), en plus de leur traitement de 10.000 dollars (E. U.). Ces indemnités sont censées couvrir les mêmes dépenses que les indemnités des "Directeurs principaux." Elles sont accordées par le Secrétaire général, en vertu de son pouvoir général de faire face à une situation exceptionnelle.

4. NOMINATIONS ET RECRUTEMENT

Questions présentant un caractère d'urgence

Quelques semaines après la clôture de la session de l'Assemblée générale, en février, le Secrétariat a dû organiser à New-York une série importante de séances du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, ainsi que de ses commissions. Il a donc fallu réunir un grand nombre de services et un effectif important de personnel administratif. Une partie du personnel du Secrétariat de l'Assemblée générale de Londres a été transférée à New-York et a constitué le noyau du personnel. On a complété cet effectif en engageant du personnel supplémentaire, en premier lieu aux Etats-Unis (en grande partie dans la région de New-York) et en second lieu dans les pays les plus proches du siège provisoire et dans les pays qui étaient en mesure de fournir rapidement ce personnel. Toutes les premières nominations ont été faites à titre temporaire et au moment où vont se faire les nominations à titre permanent, on examine attentivement la question de la répartition géographique dans le cadre du Secrétariat.

Recrutement sur le plan mondial

La première mesure en vue de recruter des candidats qualifiés sur une base mondiale a consisté à s'assurer l'aide des Gouvernements pour faire connaître les besoins des Nations Unies, en ce qui concerne le personnel, et à nommer au cours de l'été les fonctionnaires chargés de procéder au recrutement sur place, en collaboration avec les Gouvernements des Etats Membres. Des listes de candidats qualifiés seront établies, sur une base géographique large, pour décembre 1946.

En entreprenant le recrutement sur une base mondiale, on a cherché :

1. à assurer un large choix de candidats qualifiés appartenant à tous les Etats Membres,
2. à accélérer le recrutement du personnel nécessaire au Secrétariat,
3. à assurer la collaboration des Gouvernements et des Organisations non gouvernementales en vue d'obtenir des candidats qualifiés,
4. à faire connaître les besoins en personnel des Nations Unies afin de susciter des candidatures dans les divers pays.

Les méthodes de recrutement s'appuieront partout sur le même principe général; les méthodes précises qu'il conviendra d'appliquer dans chaque pays ne seront arrêtées qu'après consultation des représentants et des experts des services du personnel des divers Gouvernements.

Des représentants du Bureau du personnel se rendront dans les divers Etats Membres afin d'indiquer les besoins du Secrétariat en matière de personnel et de conclure les arrangements nécessaires en vue du recrutement et du choix des candidats.

Usage qui est fait des nominations à titre temporaire et du personnel détaché

Afin de laisser le temps nécessaire pour recruter sur des bases géographiques larges un personnel hautement qualifié, la majeure partie du personnel est (1) engagée à titre temporaire, ou bien (2) détachée auprès des Nations Unies pour une durée limitée par les Gouvernements des Etats Membres. Plusieurs Gouvernements ont prêté aux Nations Unies du personnel compétent pour les questions de budget, de personnel, de tutelle, pour les questions économiques et sociales, l'information, et les services généraux. Ces détachements ont facilité considérablement une organisation rapide qui a permis de faire face aux besoins urgents, mais pour assurer la continuité des travaux du Secrétariat, il s'est avéré indispensable de remplacer aussi rapidement que possible le personnel prêté, étant donné que ces détachements avaient été accordés dans certains cas pour des périodes extrêmement brèves.

Projets relatifs aux nominations à titre permanent: Comité chargé du choix du personnel

Le Secrétaire général a désigné un Comité chargé du choix du personnel et de l'examen des titres des candidats recommandés par les Secrétaires généraux adjoints en vue d'une nomination permanente au Secrétariat.

Commission d'Administration internationale

Le Secrétaire général a été autorisé par l'Assemblée générale à constituer, après avoir consulté les chefs des institutions spécialisées, qui sont rattachées à l'Organisation des Nations Unies, une Commission d'administration internationale chargée de donner des avis sur les méthodes de recrutement du personnel du Secrétariat et sur les moyens d'unifier les normes de recrutement du Secrétariat et des institutions spécialisées.

Le Groupe consultatif d'experts a recommandé que la constitution de la Commission soit ajournée jusqu'au moment où un groupe de travail aura pu indiquer sommairement quelles devront être les attributions et la composition de la Commission. Ce Groupe de travail a été désigné.

5. CONDITIONS D'EMPLOI

Règlement et statut du personnel

Le règlement provisoire du personnel définissant les droits et les devoirs fondamentaux du personnel, qui avait été adopté par l'Assemblée générale le 13 février 1946, a été révisé et un projet de règlement définitif a été élaboré et sera soumis à l'examen de l'Assemblée. Un statut provisoire du personnel qui donne effet au règlement du personnel a été établi et publié par le Secrétaire général.

Indemnités d'installation

On a institué à titre temporaire un régime d'indemnités journalières motivé par l'installation des membres du Secrétariat au siège provisoire de l'Organisation. Etant donné l'extrême pénurie de logements à New-York et dans les environs, on a dû loger les fonctionnaires, à l'exception de ceux qui ont été recrutés sur place, dans divers hôtels de la ville.

Ces indemnités sont destinées à rembourser les frais supplémentaires qu'entraîne ce mode de vie et à dédommager en outre ceux qui sont actuellement détachés ou engagés à titre temporaire et qui, par conséquent, assument encore les frais d'entretien d'un foyer ailleurs qu'à New-York.

Nécessité de continuer ces versements

Les premiers expédients de cette politique temporaire d'indemnités ont été remplacés par un régime qui prévoit: (a) une subvention pour frais d'installation réservée au personnel permanent; (b) le maintien des indemnités journalières pendant une certaine période après la nomination; la durée de cette période dépendra des possibilités de logement, mais ne devra pas dépasser le 15 mars 1947.

Ces indemnités qui sont versées pendant les premiers mois de l'emploi permanent aux Nations Unies, visent à faciliter l'adaptation et à compenser les frais supplémentaires qu'entraînent les difficultés de logement.

Les personnes qui ont été employées temporairement par le Secrétariat ont reçu une allocation journalière équitable destinée à couvrir leurs frais supplémentaires de résidence.

Heures de travail et heures supplémentaires

La semaine normale de travail du Secrétariat est de 40 heures.

Le lourd travail qu'a dû accomplir le Secrétariat au cours des premiers mois a obligé les membres du personnel à faire de nombreuses heures supplémentaires et, dans la plupart des cas, ils n'ont reçu aucune indemnité. Une indemnité pour heures supplémentaires n'est accordée qu'aux employés payés à l'heure et à quelques catégories de personnel recevant des traitements annuels. Dans les deux cas, le barème est de 1 fois 1/2 le taux de base perçu par le fonctionnaire.

Pour assurer les services de sécurité, ainsi que pour certains services tels que la miméographie, il est souvent nécessaire d'avoir des équipes de nuit et de jour. Afin de compenser les inconvénients et les frais supplémentaires qu'entraîne le travail de nuit, 10 pour cent ont été ajoutés au taux horaire de base à titre "d'indemnité pour travail de nuit."

Le Secrétariat a pour principe de réduire le nombre des heures supplémentaires et d'accorder à titre de compensation, autant que possible, des heures de congé au lieu de payer des heures supplémentaires.

Congés et vacances

Le statut du personnel a été assoupli depuis son adoption, afin de permettre aux fonctionnaires de commencer à prendre un congé annuel payé sans attendre l'expiration de la période de trois mois de service primitivement prévue. En outre, afin de permettre à ceux qui n'auraient pas encore droit à un congé payé ou qui n'auraient droit qu'à quelques jours de congé payé de prendre des vacances sans délai, une certaine "avance" sur le congé annuel a été autorisée.

Tous les congés doivent être approuvés par le chef hiérarchique du fonctionnaire, compte tenu du travail de la section intéressée.

Tribunal administratif

Le Secrétaire général a été autorisé à désigner un Comité consultatif chargé d'élaborer, en vue de son examen par l'Assemblée générale, le statut d'un Tribunal administratif. Ce Comité doit se réunir juste avant la session de l'Assemblée générale. Outre certaines personnes qui sont conseillers ou membres des délégations nationales auprès de l'Assemblée générale, le Comité comprend des membres du Secrétariat. Les recommandations de ce Comité feront l'objet d'un document distinct qui sera soumis à l'Assemblée générale.

Système de retraites et d'indemnités; caisse de prévoyance et indemnités spéciales; pensions des juges et du personnel de la Cour internationale de justice

Le Secrétaire général a désigné un Groupe de travail chargé d'étudier la question des retraites du personnel et de la caisse d'assurances et de lui donner des avis sur certaines questions qui doivent faire l'objet de rapports à l'Assemblée générale. Ce Groupe de travail doit préparer des rapports et des recommandations destinés au Secrétaire général et touchant les questions suivantes sur lesquelles celui-ci doit faire rapport à l'Assemblée générale:

- (a) La Caisse de retraites actuelle du personnel; son fonctionnement; les modifications envisagées et les propositions visant à incorporer cette Caisse de prévoyance au système définitif de retraites du personnel, qui commencera à fonctionner le 1er janvier 1947;
- (b) La création d'une Caisse de pension pour les juges, le Greffier et le personnel de la Cour internationale de justice (le Greffier de la Cour sera consulté à ce sujet);
- (c) La sauvegarde des droits à la retraite des fonctionnaires appartenant aux Gouvernements Membres et transférés ou détachés auprès de l'Organisation des Nations Unies (question examinée en collaboration avec le Département juridique);

- (d) Le système d'indemnités aux veuves et orphelins des membres du personnel des Nations Unies;
- (e) Le système envisagé pour les indemnités pour charges de famille et subventions pour frais d'éducation;
- (f) Les suggestions concernant le régime définitif d'indemnité en cas d'accidents, le régime des secours et les indemnités pour infirmités résultant d'une maladie contractée dans l'exercice de fonctions au service de l'Organisation des Nations Unies.

Comité permanent du personnel

Ainsi qu'il avait été recommandé par l'Assemblée générale, les membres du personnel ont élu un Comité du personnel chargé de les représenter au cours de la discussion avec l'administration des questions relatives aux conditions de travail et au bien-être du personnel.

Le Secrétariat a fourni du personnel et des facilités à ce Comité, afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, mais le Comité a eu toute liberté d'exprimer son point de vue et de s'entretenir avec le personnel sans aucune ingérence de la part de l'Administration.

B. ADMINISTRATION BUDGETAIRE & FINANCIERE

Le Secrétariat a fourni du personnel et des facilités à ce Comité, afin de lui permettre de plans élaborés par la Commission préparatoire et par le Comité consultatif d'experts à Londres, et figurant en partie dans les résolutions adoptés par l'Assemblée générale, le 13 février 1946.

I. EXECUTION DU BUDGET PROVISOIRE

Le budget provisoire des Nations Unies pour l'exercice financier de 1946 a été adopté par l'Assemblée générale au cours de la première partie de la première session, en février 1946.

Ce budget provisoire avait été soumis à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à une époque où bon nombre des programmes de travail et des projets des Nations Unies, susceptibles d'exercer une influence sur les dépenses de l'Organisation, étaient encore approximatifs, imprécis ou incertains. Dans ces conditions, le Groupe consultatif d'experts a dû prendre pour base de ses travaux, en ce qui concerne les questions d'organisation et les programmes de travail, les plans provisoires qui étaient à sa disposition et il a dû envisager différentes solutions. En se basant sur les programmes probables et sous réserve des autres solutions envisagées, le Groupe consultatif a fixé un chiffre global qui, après avoir été légèrement modifié par la Cinquième Commission, a été adopté par l'Assemblée générale. Le budget définitif de 21.500.000 dollars (E. U.), a été divisé en cinq chapitres, comme suit:

Section I	\$ (E. U.)
Dépenses de l'Assemblée générale et des conseils	1.500.000,-
Section II	
Dépenses du Secrétariat	16.510.750,-
Section III	
Dépenses de la Cour internationale de justice	617.250,-
Section IV	
Dépenses imprévues	2.000.000,-
Section V	
Dépenses de la Commission préparatoire et frais occasionés par la réunion de l'Assemblée générale et par la première partie de la première session	872.000,-

Etant donné le caractère approximatif des prévisions sur la base desquelles ces chapitres généraux eux-mêmes ont été établis, le Secrétaire général a été autorisé à opérer des virements à l'intérieur des divers chapitres, dans la mesure jugée nécessaire.

Les sommes prévues sous ces chapitres généraux ont, en outre été réparties suivant l'objet des dépenses (première répartition). Le règlement financier provisoire stipule que cette première répartition des crédits du budget de 1946 sera faite par le Secrétaire général. C'est cette procédure qui sera appliquée après l'adoption du premier budget annuel de 1946. Les crédits faisant l'objet de cette première répartition seront ensuite répartis entre les divers départements sous forme de crédits trimestriels qui constitueront par la suite les limites des dépenses et des engagements de chaque département pour le trimestre, à moins que le crédit trimestriel ne soit modifié, compte tenu de tous les éléments de la situation.

Au cours de la période initiale d'organisation, des crédits ont été ouverts directement aux départements au fur et à mesure de l'élaboration des programmes, conformément au régime d'ouverture de crédits trimestriels. Des dispositions ont été prises en vue d'appliquer ces règles plus détaillées et plus rigides de répartition des crédits, au moment où le premier budget annuel se substituera au budget provisoire.

Des états détaillés des charges et des dépenses prévues au titre du budget provisoire figurent au budget de 1946 ou dans ses annexes.

2. FORME DU BUDGET

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la première partie de la première session stipulent ce qui suit:

- (a) Le premier budget annuel des Nations Unies sera soumis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général, au cours de la deuxième partie de la première session. Ce premier budget annuel remplacera et annulera le budget provisoire.
- (b) Le budget de 1947 sera également présenté au cours de la deuxième partie de la première session.

Comme on l'a signalé plus haut, l'incertitude qui régnait au sujet de la politique à suivre et des programmes n'a permis d'établir qu'une estimation globale approximative, divisée en 5 chapitres généraux, au moment où le budget provisoire a été soumis à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Toutefois, dans le premier budget annuel et le budget de 1947, les chapitres généraux sont accompagnés d'indications détaillées—tables, tableaux synoptiques, graphiques et autres données explicatives—fournies sous une double forme:

- (a) pour chaque chapitre général, une subdivision par objet de dépenses, .
- (b) pour chaque service important, c'est-à-dire pour l'Assemblée, les conseils, les départements, etc., des prévisions détaillées par objet de dépenses.

Les grandes lignes de l'organisation et les attributions de chaque Département sont indiquées ou exposées clairement.

3. PROCÉDURE A SUIVRE POUR L'ETABLISSEMENT DES BUDGETS DE 1946 ET DE 1947

En utilisant comme base le budget provisoire approuvé par l'Assemblée, on a procédé à un examen minutieux de l'expérience de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les frais occasionnés par les sessions, les commissions, les comités, le Secrétariat, la Cour internationale de justice, la Commission préparatoire et la première session de l'Assemblée générale.

L'établissement des projets de budget pour 1946 et 1947, qui doivent être soumis à l'Assemblée au cours de la deuxième partie de la première session, a commencé au mois de mai de cette année. Les départements intéressés ont été invités à présenter des prévisions pour l'année 1946, prenant pour base les tableaux approuvés de l'effectif du personnel et les besoins correspondants (traitements, cotisations à la Caisse de prévoyance, indemnités, frais de voyages, frais de location d'immeubles, services contractuels, fournitures et matériel). Le Département des conférences et des services généraux a également été prié de présenter de nouvelles estimations des dépenses afférentes aux sessions, aux commissions, aux comités de l'Assemblée générale et aux conseils. Les articles du budget ont été soumis aux fins d'examen au Groupe consultatif d'experts, comme il était prévu dans la résolution de l'Assemblée générale. Les recommandations du Groupe consultatif ont été incluses dans les budgets qui seront soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

4. ORGANISATION DU CONTROLE DES DEPENSES

La responsabilité juridique du contrôle des dépenses a été confiée par les résolutions de l'Assemblée générale au Secrétaire général. Ce dernier a pris une décision confiant cette responsabilité au Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers.

Le Secrétaire général adjoint exerce principalement le contrôle des dépenses par l'intermédiaire de ses trois bureaux. Il veille à la préparation d'estimations aussi précises que possible des dépenses; il répartit les crédits entre les agents d'exécution et, en établissant certaines règles et une certaine tradition, en prêtant son concours aux départements pour les questions d'organisation et de procédure, il crée les conditions nécessaires pour que le Secrétariat puisse s'acquitter de ses fonctions avec un maximum d'efficacité et un minimum de frais. Il donne effet aux résolutions de l'Assemblée générale, aux règlements et à la répartition des crédits. Au cas où une dépense envisagée irait à l'encontre de ces règles, le Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers peut en référer au Secrétaire général pour décision. Il est également responsable de l'ap-

plication des décisions concernant les échelles de traitement, ainsi que du contrôle et de l'approbation de toutes les mesures relatives au personnel.

Il a apporté un soin particulier à l'examen de toutes les propositions entraînant des frais élevés ou des dépenses inutiles; il s'est attaché à éliminer les procédés routiniers, mais d'autre part, il a veillé à ce que la notion d'économie ne devienne pas une obsession et ne puisse paralyser la mise en application des programmes approuvés par l'Assemblée et les Conseils.

5. COUVERTURE DES DEPENSES

(i) *Fonds.*

L'Organisation des Nations Unies couvre ses dépenses au moyen de trois fonds principaux qui sont les suivants:

Fonds général: Le Fonds général reçoit toutes les recettes qui ne sont pas spécifiquement affectées à d'autres fonds et couvre toutes les dépenses qui ne sont pas imputables sur les autres fonds. Les contributions régulières annuelles des membres constitueront sa principale source de recette et les budgets annuels adoptés par l'Assemblée générale comporteront les autorisations de dépenses.

Fonds de roulement: Le Fonds de roulement est constitué à l'heure actuelle par des sommes avancées par les Etats-membres et portées à leur crédit. Lorsque toutes les nations auront payé leur quote-part du total des avances déjà fixées, le capital du Fonds de roulement s'élèvera à 24.999.500 dollars (E. V.). Ce fonds a été créé par une résolution de l'Assemblée générale en vue de constituer des disponibilités suffisantes avant le versement des contributions au Fonds général tant au moment où les premières opérations financières ont été entreprises en 1946 que pour l'avenir, pour le cas où la rentrée tardive des contributions pourrait rendre nécessaire le recours à ce Fonds. Les opérations normales de celui-ci consistent à faire uniquement au fonds général des versements à titre d'avance et à recevoir les sommes remboursées par ce fonds. Des recommandations quant aux besoins futurs du Fonds de roulement figurent dans le budget de 1946 et de 1947.

L'état des avances effectuées par les membres au Fonds de roulement le présente comme suit au 30 juin 1946:

<i>Pays</i>	<i>Quotes-Parts</i> \$ (E. U.)	<i>\$ (E. U.)</i> <i>Versements</i>	<i>Solde</i> \$ (E. U.) <i>débiteur</i>
Arabie saoudite	73.750,00	73.000,00	750,00
Argentine	745.750,00	néant	745.750,00
Australie	718.750,00	718.750,00	néant
Belgique	332.250,00	332.250,00	néant
Bolivie	64.000,00	néant	64.000,00
Brésil	745.750,00	néant	745.750,00
Biélorussie	184.500,00	55.350,00	129.150,00
Canada	1.090.500,00	1.090.500,00	néant
Chili	248.500,00	10.272,21	238.227,79
Chine	1.600.000,00	800.000,00	800.000,00
Colombie	152.500,00	néant	152.500,00
Costa Rica	12.250,00	néant	12.250,00
Cuba	152.500,00	néant	152.500,00
Danemark	160.000,00	160.000,00	néant
Egypte	374.250,00	374.250,00	néant
Equateur	12.250,00	12.250,00	néant
Etats-Unis	6.153.500,00	500.000,00	5.653.500,00
Ethiopie	64.000,00	64.000,00	néant
France	1.400.000,00	1.400.000,00	néant
Grèce	98.500,00	98.500,00	néant
Guatemala	12.250,00	néant	12.250,00
Haïti	12.250,00	12.250,00	néant
Honduras	12.250,00	12.250,00	néant
Inde	1.097.750,00	1.097.750,00	néant
Iran	152.500,00	152.500,00	néant
Irak	96.000,00	néant	96.000,00
Liban	12.250,00	néant	12.250,00
Libéria	12.250,00	12.250,00	néant
Luxembourg	12.250,00	12.250,00	néant
Mexique	403.750,00	néant	12.250,00
Nicaragua	12.250,00	néant	403.750,00

<i>Pays</i>	<i>Quotes-Parts</i> \$ (E. U.)	<i>Versements</i> \$ (E. U.)	<i>Solde</i> <i>débiteur</i> \$ (E. U.)
Norvège	160.000,00	160.000,00	néant
Nouvelle Zélande	248.500,00	248.500,00	néant
Panama	12.250,00	12.250,00	néant
Paraguay	12.250,00	néant	12.250,00
Pays-Bas	357.000,00	357.000,00	néant
Pérou	152.500,00	152.000,00	500,00
Philippines	64.000,00	64.000,00	néant
Pologne	307.750,00	néant	307.750,00
République Dominicaine	12.250,00	néant	12.250,00
Royaume-Uni	3.692.750,00	(1) 1.282.917,00	2.409.833,00
Salvador	12.250,00	néant	12.250,00
Syrie	49.250,00	néant	49.250,00
Tchécoslovaquie	361.750,00	néant	361.750,00
Turquie	374.250,00	374.250,00	néant
Ukraine	307.750,00	92.325,00	215.425,00
Union Sud-Africaine	497.250,00	497.250,00	néant
URSS	1.723.000,00	516.900,00	1.206.100,00
Uruguay	125.500,00	néant	125.500,00
Vénézuéla	125.500,00	125.500,00	néant
Yougoslavie	184.500,00	184.500,00	néant
51 Nations	(2) \$24.999.500,00	\$11.055.764,21	\$13.943.735,79

TABLEAU RECAPITULATIF

	\$ (E. U.)	\$ (E. U.)	\$ (E. U.)
24 Nations ont versé intégralement leurs contributions	7.573.000,00	7.573.000,00	néant
9 Nations ont versé une partie de leurs contributions	14.136.250,00	3.482.764,21	10.653.485,79
18 Nations n'ont effectué aucun versement à ce jour	3.290.250,00	néant	3.290.250,00
	\$24.999.500,00	\$11.055.764,21	\$13.943.735,79

Le total des versements représente 44,22 pour cent du total des contributions.

Notes: (1) \$982.917 représentent des avances consenties à Londres pour les sessions de la Commission préparatoire de la première Assemblée générale etc., En outre, \$300.000 ont été versés à New-York.

(2) Les avances des Etats Membres, selon le barème adopté par l'Assemblée générale, donnent en fait un total de \$24.999.500 au lieu de \$25.000.000.

Un rapport plus complet sur la situation des avances versées au Fond de roulement, où figurent les sommes perçues au cours du troisième semestre de 1946, sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale en septembre 1946.

Caisse de prévoyance du personnel: La Caisse de prévoyance du personnel a été créée à l'intention des membres du Secrétariat des Nations Unies. Ses recettes proviennent des retenues sur les traitements et des versements effectués, pour un montant égal, par le budget des Nations Unies. Lors de la création d'une Caisse de Retraites du personnel, les sommes dues aux fonctionnaires qui seront admis à faire partie de cette Caisse seront transférées à celle-ci.

(ii) Contributions directes des Membres.

L'Article 17 de la Charte prévoit que les dépenses de l'Organisation des Nations Unies "sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale." L'Assemblée générale a institué un Comité des contributions dont le rôle principal est de fournir à l'Assemblée générale des avis sur le taux des contributions qui, en général, doit être fixé sur la base de la capacité de paiement du Membre. Le barème des contributions ne sera pas révisé à des intervalles inférieurs à trois ans, à moins qu'il ne se produise des changements marqués dans la capacité de paiement des différents Membres. Le Comité devra étudier d'autres problèmes, au nombre desquels figurent: la détermination des cotisations qu'auront à verser les nouveaux Membres; les demandes présentées par des Membres en vue de la modification de leur cotisation, et les mesures à prendre à l'égard des Membres en retard dans le paiement de leur contribution.

On envisage que des fonds suffisants pour faire face aux charges, budgétaires de l'exercice finissant au 31 décembre 1946 seront demandés aux Membres peu après la réunion de l'Assemblée générale en septembre et que les fonds nécessaires à l'exécution de budget de 1947 seront demandés en même temps et payables ultérieurement, après le 1er janvier 1947. Les montants recouvrés, s'ils excèdent le montant des disponibilités nécessaires pour les opérations budgétaires courantes, seront utilisés au besoin pour rembourser les avances consenties au Fonds général par le Fonds de roulement.

(iii) *Portée et méthode de la vérification des comptes.*

La vérification des opérations financières de l'Organisation des Nations Unies s'opère en trois temps principaux:

1. Vérification préliminaire des demandes de paiement.
2. Vérification par des inspecteurs de l'Organisation des Nations Unies.
3. Vérification par des contrôleurs étrangers à l'Organisation.

Vérification préliminaire des demandes de paiement: La vérification préliminaire des demandes se fait selon une procédure financière qui exige (a) l'enregistrement des dépenses engagées en regard des crédits et (b) le dépôt des factures, pièces comptables, et autres documents justificatifs pour examen par le contrôleur avant que soit autorisé le règlement des paiements.

Vérification a posteriori: Des instructions générales pour le contrôle des comptes sont en préparation. Des inspecteurs appartenant au Bureau du contrôleur seront chargés de vérifier les opérations au siège et dans les bureaux auxiliaires. Ce travail sera d'une portée plus large que la vérification préliminaire, mais il comportera l'examen et le contrôle de la vérification préliminaire.

Les fonctionnaires chargés de l'inspection procéderont à un nouveau contrôle minutieux de toutes les dépenses engagées pendant les premiers mois de l'existence de l'Organisation, à l'exception des comptes de la Commission préparatoire qui sont vérifiés par une maison d'experts-comptables.

Au nombre des autres fonctions régulières des inspecteurs figurent l'examen de l'efficacité de l'organisation financière et des règles appliquées ainsi que du système de contrôle intérieur, la recherche des possibilités de fraude, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation, la vérification de l'inscription effective sur les livres de tous les avoirs de l'Organisation qui doivent y figurer, l'exactitude des comptes et, d'une façon générale, les questions de gestion et de rendement administratif.

Vérification par des contrôleurs étrangers à l'Organisation: Aux termes de l'article 20 du Règlement financier provisoire adopté le 13 février 1946 par l'Assemblée générale, celle-ci a décidé que des commissaires aux comptes seront choisis parmi des personnes n'appartenant pas à l'Organisation et que leur mode de nomination sera déterminé par l'Assemblée générale au cours de la deuxième partie de la première session.

6. DISPOSITIONS A PRENDRE AVEC LES INSTITUTIONS SPECIALISEES. EN CE QUI CONCERNE LE PERSONNEL ET LES QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIERES, ET ADMINISTRATIVES

Au cours de la deuxième session du Conseil économique et social, des projets d'accord ont été élaborés avec l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Ces accords qui sont soumis pour examen à l'Assemblée générale sont étudiés dans un autre chapitre du présent rapport (voir page 21); mais il convient de faire ici une mention particulière des dispositions relatives au personnel et aux questions budgétaires et financières.

Conscient de l'intérêt qu'il y a à établir des relations étroites d'ordre budgétaire et financier entre les Nations Unies et chacune de ces institutions, le Comité des négociations du Conseil économique et social a rédigé, avec le concours du Secrétariat, les dispositions d'un accord général concernant les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faire entrer les budgets des institutions spécialisées dans le cadre du budget général des Nations Unies. Etant donné les nombreuses questions qui se posent relativement au choix de l'époque et de la procédure, les accords précisent que les dispositions détaillées seront réglées par des accords complémentaires qui seront signés avec chacune des institutions. En attendant la conclusion de ces derniers, les projets d'accord prévoient que les institutions spécialisées consulteront l'Organisation des Nations Unies lors de la préparation de leur budget; qu'elles feront parvenir leurs propositions budgétaires chaque année, aux Nations Unies au moment même où ces budgets seront transmis à leurs membres; que l'Assemblée générale examinera ces budgets ou propositions budgétaires et fera des recommandations aux institutions sur toutes les questions utiles. Ces dispositions provisoires prévoient également que des représentants des institutions spécialisées seront autorisés à participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale ou de ses comités, lors de l'examen de leurs budgets.

Les dispositions provisoires prises avec ces trois institutions spécialisées prévoient également la préparation d'études concernant les questions financières et fiscales intéressant les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies, en vue de la création de services communs; l'adoption de méthodes de travail et de règles uniformes recommandées par les Nations Unies; et la perception de contributions de ceux des membres des institutions spécialisées qui sont également Membres des Nations Unies, conformément aux termes d'accords complémentaires détaillés. Tous les projets d'accord avec les institutions en question prévoient le règlement des importantes dépenses supplémentaires que pourront entraîner les demandes de rapports ou d'assistance particulière émanant des Nations Unies, ainsi que les modalités de la couverture des dépenses des services communs (administratifs, techniques et fiscaux).

Les fonctionnaires du Secrétariat chargés des questions administratives ont déjà eu, à titre officieux, des réunions avec des personnes appartenant aux institutions spécialisées et chargées des mêmes fonctions et ont pu se livrer à un échange utile de renseignements concernant la politique et la procédure à suivre.

7. PROBLEMES FINANCIERS DIVERS

Assurance contre les accidents causés aux tiers: L'Assemblée générale, par une résolution en date 13 février 1946, a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour les conducteurs de toutes les voitures officielles, de l'Organisation, ainsi que tous les membres du personnel qui possèdent ou conduisent les voitures, soient dûment assurés contre les accidents aux tiers.

Conformément à cette résolution, l'Organisation des Nations Unies a contracté une assurance—responsabilité couvrant les accidents de personnes causés à des tiers n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies et les dommages matériels causés du fait du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les Etats-Unis d'Amérique, y compris les accidents de personnes ou les dommages matériels provenant de la possession ou de la conduite d'automobiles.

Les méthodes par lesquelles l'Organisation peut devenir son propre assureur sont actuellement à l'étude, mais la date d'application d'une telle politique doit dans tous les cas être reculée jusqu'à ce que les réserves financières et la procédure administrative nécessaires aient pu être établies.

Problèmes posés par le remboursement des impôts: En attendant que les mesures nécessaires aient été prises par les Etats-Membres pour exempter des impôts nationaux les traitements et les indemnités du personnel émargeant au budget des Nations Unies, le Secrétaire général a été autorisé le 13 février 1946 par l'Assemblée générale à rembourser aux membres du personnel les sommes qu'ils ont versées au titre des impôts sur les traitements et salaires payés par l'Organisation.

L'application de cette mesure a créé des difficultés considérables qui sont exposées, avec les propositions concernant les méthodes permettant de les résoudre, dans un rapport distinct à l'Assemblée générale.

C. MANUELS ET CIRCULAIRES INTERIEURES

Une série de circulaires intérieures appelées "bulletins du Secrétaire général" ont été distribuées pour transmettre aux membres du Secrétariat des instructions et des directives, ainsi que des renseignements concernant les questions de politique ou de procédure présentant un intérêt général. Les informations d'un caractère particulier ou plus urgent ont été communiquées au Secrétariat par le moyen de circulaires d'information.

Ce système provisoire est actuellement en cours de modification.

Afin de faciliter le travail administratif des départements actuels du Secrétariat, le Bureau de la direction administrative publie un manuel des règles administratives. Ce manuel, sur feuillets mobiles, susceptibles d'être révisés, expose de façon très détaillée les directives fondamentales, les règles de procédure, les instructions relatives aux services du personnel, aux services financiers, aux services généraux et à l'administration. Il groupera toutes les instructions, directives et règles de procédure publiés antérieurement et actuellement en vigueur et donnera une vue d'ensemble des fins, du statut, des fonctions et de l'organisation du Secrétariat. Il sera maintenu à jour au moyen d'un système simplifié de notes administratives qui remplaceront le bulletin du Secrétaire général et les instructions administratives séparées actuelles.

Un manuel à l'intention des membres des délégations est également en préparation.

CHAPITRE X

SERVICES GENERAUX ET DES CONFERENCES

C'est en cours de fonctionnement qu'il a fallu organiser le Département des services généraux et des conférences et l'adapter aux besoins. Le Conseil de sécurité a pris la décision de se réunir à New-York le 21 mars 1946, avant même que le département n'ait été créé, si bien que, pour permettre l'exécution de cette décision, un groupe a été envoyé à New-York pour y prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire face à ce cas urgent, et sans tenir compte des plans d'organisation antérieurs. C'est ainsi que le 11 mars, jour où le Secrétaire général adjoint arrivait à New-York, les dispositions d'ordre matériel en vue de cette première réunion du Conseil avaient déjà été prises en grande partie, et dans une large mesure avec l'aide d'un personnel qui, devant s'occuper surtout de problèmes d'ordre local, avait été recruté sur place, à New-York, ou bien prêté à l'Organisation par le Gouvernement des Etats-Unis.

Ces développements ont mis particulièrement en lumière la division en deux catégories, des services dont le Département était responsable. Il s'agissait d'une part d'assurer l'aménagement, la construction et l'entretien des bâtiments, les fournitures de matériel, de procurer des bureaux et des logements au Secrétariat et aux délégations, d'organiser les voyages et, sur le plan local, les services de transport, etc. Il y avait ensuite pour permettre aux divers organes des Nations Unies d'accomplir leur tâche, à organiser des services qui conserveront une forme identique quel que soit leur siège. On a donc prévu dans le plan d'organisation du Département deux bureaux, le Bureau des services techniques et le Bureau des services généraux qui sont l'un et l'autre placés sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint.

A. BUREAU DES SERVICES GENERAUX

Les divisions relevant de ce Bureau ont leur origine dans les services qui avaient été institués par les représentants du Secrétaire général en vue de l'installation provisoire du siège de l'Organisation des Nations Unies à Hunter College (voir chapitre VII, page 40). Ces divisions sont les suivantes:

1. SERVICE DES BATIMENTS

Cette Division est chargée de l'entretien et de la sécurité des terrains et des bâtiments situés à Hunter College et elle contrôle la répartition des bureaux. Pour assurer la sécurité, elle dispose du concours d'un détachement d'environ quatre-vingts fusilliers-marins prêtés par le Gouvernement des Etats-Unis. Ce détachement a rendu grand service à l'Organisation qui ne disposait pas d'un personnel formé à cette tâche. Des arrangements ont été conclus aux termes desquels ce détachement assurera les mêmes services au cours du mois de septembre, si toutefois il est possible de le loger dans les environs de Lake Success. Sont également du ressort de cette Division, la location et l'entretien des bureaux, 610, 5^{ème} Avenue, New-York, pris à bail à dater du 1^{er} mai, de ceux qui, situés dans le bâtiment RKO, avaient été antérieurement prêtés par le Département du trésor des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies. Ces derniers ont été pris à bail à dater du 1^{er} juillet. Une section du son et de l'enregistrement qui faisait antérieurement partie des services de vulgarisation (voir ci-dessous), a été placée sous le contrôle administratif de cette division. Elle est chargée de tout ce qui concerne le son et l'enregistrement phonographique dans les salles du Conseil, des comités, etc. . . .

Enfin, cette Division compte parmi ses attributions, la transformation de la partie de l'usine du "Sperry Gyroscope" à Lake Success qui a été choisie comme siège provisoire des Nations Unies, et de concert avec la municipalité de New-York, l'aménagement du "Pavillon de la Ville" à Flushing pour les besoins de l'Assemblée générale. Malgré les difficultés dont il est fait mention au chapitre VII et du peu de temps dont elle disposait, la division a pu s'acquitter de sa tâche.

2. FOURNITURES ET MATERIEL

Après avoir satisfait aux besoins les plus urgents du Conseil de sécurité, cette Division a reçu pour mission d'uniformiser les méthodes, d'établir des formules de réquisitions, d'ordres d'achats, etc. et d'instituer un système officiel d'adjudication afin de permettre aux Nations Unies d'obtenir les fournitures et le matériel les plus satisfaisants, au prix le moins élevé possible. La Division a pu couvrir les besoins en matériel de bureaux en s'adressant à de nombreux départements du Gouvernement des Etats-Unis. La loi "Public Law" 384 des Etats-Unis autorise les Nations Unies à acheter du matériel excédentaire à toutes les institutions ou départements du Gouvernement des Etats-Unis qui peuvent en disposer. Nous avons pleinement utilisé ces facilités. En outre, le matériel permanent du Gouvernement des Etats-Unis figure sur un inventaire et sera restitué lorsqu'on

aura pu se procurer de sources différentes, du matériel en quantité suffisante. Ce dernier matériel n'aura rien coûté à l'Organisation si ce n'est les frais de transport. Des contrats ont été passés avec le service d'impression du Gouvernement des Etats-Unis qui fournira du papier à un prix réduit de 50 pour cent.

3. VOYAGES ET TRANSPORTS

Cette section est chargée de toutes les questions ayant trait aux voyages des fonctionnaires des Nations Unies ainsi que des membres des délégations; elle leur assure un logement à New-York. Elle s'occupe également de leurs bagages personnels et officiels ainsi que des transports locaux. A l'origine, cette Division s'est chargée de recevoir et d'installer le personnel dont le Conseil de sécurité avait besoin, les délégations au Conseil de sécurité, puis elle a élargi le cadre de ses activités de manière à fournir les mêmes services à l'occasion de toutes les autres réunions tenues à New-York et également à pouvoir préparer l'accueil des délégations à l'Assemblée générale. Elle est restée constamment en relations étroites avec les Compagnies de navigation aérienne et maritime, ainsi qu'avec l'Association hôtelière de la ville de New-York et elle a réussi de la sorte à surmonter les difficultés aiguës de transport et de logement. Des arrangements ont été également conclus avec les bureaux de douane à New-York et à la frontière canadienne, afin d'éviter les formalités habituelles de dédouanement des bagages.

Outre les trois divisions dont il vient d'être parlé et dont la création a été en quelque sorte une conséquence du transfert à New-York, certaines fonctions ont été confiées au Directeur du Bureau des services généraux, qui existaient déjà à Londres, mais avec une organisation différente.

4. COORDINATION DES CONFERENCES

Cette Division a été créée avec mission, d'une part, de coordonner entre elles les réunions et conférences ayant lieu sous les auspices des Nations Unies et, d'autre part, de coordonner ces réunions et conférences avec celles qu'organisent les institutions spécialisées et les Etats Membres agissant à titre indépendant. C'est à un stade relativement tardif de la formation du Département que ces attributions étendues ont été confiées à la Division, qui est sur le point de les assumer effectivement au moment où le présent rapport est élaboré.

La Division est également chargée des fonctions du service intérieur des séances qui contrôle toutes les dispositions de détails concernant les conférences se tenant au siège et à qui il incombe de répartir les locaux et de faire connaître aux divisions intéressées les besoins en personnel technique et en personnel de surveillance. En outre, la division contrôle les préparatifs faits en vue de l'Assemblée générale dans le "Pavillon de la Ville" à Flushing.

5. SERVICES TELEGRAPHIQUES ET ENREGISTREMENT

A Londres ainsi qu'au cours des premières semaines de l'installation à New-York, tous les services de communications avaient été confiés au Chef de la Division des documents. L'augmentation importante du volume des communications a toutefois fait ressortir la nécessité d'établir un service séparé et la distinction faite entre les deux catégories de services mentionnées ci-dessus, a prouvé qu'il conviendrait de placer ce nouveau service sous l'autorité du Bureau des services généraux. En conséquence les services de messagers, d'enregistrement, les services postaux et les services télégraphiques du Secrétariat dépendent désormais dudit Bureau. Il a fallu organiser un service de messagers très important à cause de la distance qui sépare les bureaux situés dans Manhattan de ceux de Hunter College. Il est regrettable qu'il ne soit pas possible de faire parvenir directement les documents aux délégations; celles-ci sont le plus souvent installées dans des hôtels; or on ne saurait déposer les plis qui leur sont destinés aux bureaux de ces hôtels. On s'est donc arrangé pour que les délégations fassent prendre les documents dans un des bureaux du centre de la ville. Ce service fonctionne désormais jusqu'à minuit.

Toutes les compagnies télégraphiques ont consenti des tarifs spéciaux correspondant aux "demi-tarifs d'Etat" pour les télégrammes des Nations Unies expédiés dans la plupart des directions. En outre, un service direct de télétypie fonctionne entre Hunter College et le Bureau provisoire de Londres.

A la suite du transfert de Londres et de l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de transporter tous les dossiers à la fois, l'organisation du service central d'enregistrement s'est révélée d'autant plus difficile qu'il fallait en même temps faire face à un flot montant de documents. Outre le groupe initial de personnel venu de Londres, le Secrétariat de la Société des Nations a prêté à l'Organisation un fonctionnaire expérimenté pour l'aider à mettre ce service sur pied.

B. BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES

Contrairement au Bureau des services généraux, la majorité des divisions du Bureau des services techniques avaient existé et fonctionné à Londres et pouvaient être intégrées avec un minimum de difficultés d'ordre administratif. Toutefois, il a surgi un inconvénient très sérieux: en vue d'assurer le service des conférences qui devront se tenir en Europe, il a fallu laisser sur place une partie du personnel technique, ce qui a eu pour effet de diminuer les effectifs de New-York. Cette scission était inévitable mais, en particulier dans le cas de la Division des langues, elle a réduit d'une manière substantielle la rapidité et le volume des travaux et par conséquent le rendement de l'ensemble du Bureau.

1. LANGUES

Le groupe initial de la Division des langues était composé d'un petit nombre d'interprètes, de traducteurs et de sténographes parlementaires expérimentés, que l'aide apportée par certains gouvernements et en particulier du Gouvernement des États-Unis et du Gouvernement français, avait permis de réunir pour le service de la Commission préparatoire. Le personnel de cette Division est nécessairement encore restreint. Le recrutement des techniciens de grande valeur, qui sont seuls capables de s'acquitter du genre de travail qu'exige le service des Nations Unies, est difficile et ne saurait être improvisé. En raison de l'instabilité qui a régné au cours des premiers mois de l'installation à New-York, il a été pour ainsi dire impossible d'organiser des sessions d'examen publics dans les pays où sont communément parlées les langues dans lesquelles doivent travailler les fonctionnaires à recruter. Toutefois, un examen a déjà eu lieu à Paris et on envisage la possibilité d'en organiser d'autres ailleurs.

Le personnel étant peu nombreux, le volume de travail qui lui incombait, tant en raison des tâches courantes que de l'arriéré, lui a imposé constamment un lourd effort et a entraîné de fréquents embouteillages qu'on ne fera disparaître qu'en augmentant les effectifs. Toutes les mesures possibles sont prises à cet effet.

On espère également que la coordination des conférences qui est envisagée, améliorera la liaison entre les Nations Unies, les Institutions spécialisées et les États, et que les charges imposées aux services de la Division pourront être plus également réparties.

La Division des langues compte à ce jour une section d'interprètes, cinq sections de traduction pour les cinq langues officielles, des sténographes et des dactylographes travaillant dans les diverses langues utilisées. Un élément intéressant de cette Division est la section de recherches linguistiques actuellement en voie de formation. Cette section assistera les sections de traduction et l'ensemble du Secrétariat pour toutes questions de recherches linguistiques et elle s'attachera à assurer l'uniformité d'emploi des termes dans l'Organisation. On prévoit, en outre, qu'elle établira et publiera des glossaires techniques dans les cinq langues officielles pour l'étude desquelles elle organisera des cours dès qu'il lui sera possible.

L'on a fait passer la section des sténographes parlementaires de cette Division à celle de l'édition.

2. EDITION ET REDACTION

Cette Division a continué de s'acquitter des fonctions dont elle était chargée à Londres, c'est-à-dire de préparer et d'éditer, en vue de l'impression, le "Journal" et les procès-verbaux officiels des divers organes, ainsi que tous autres rapports et documents destinés à être publiés. On envisage de lui confier plus tard l'édition de tous les documents définitifs qui doivent être distribués à l'intérieur du Secrétariat, et elle s'est déjà remise à la préparation du Manuel qui s'était avéré si utile à Londres.

Toutefois, le volume des textes restant à éditer à la suite de la session de l'Assemblée générale à Londres, ainsi que des nombreuses et longues réunions d'autres organes qui ont été tenues depuis, est hors de proportion avec les possibilités actuelles fort restreintes. Il n'a pas été possible non plus d'augmenter rapidement l'effectif d'un personnel qui doit posséder des connaissances spéciales en matière de langues et de rédaction. La pénurie de traducteurs à laquelle il est fait allusion plus haut, a également gêné les travaux de la Division ainsi que le fait que les imprimeurs de New-York n'avaient pas l'expérience de certains problèmes techniques que posait la publication des documents des Nations Unies en plusieurs langues. En outre, il a été impossible, faute d'éditeurs pouvant travailler dans ces langues, de rédiger les procès-verbaux officiels en russe, en espagnol et en chinois. Cependant, bien qu'il y ait à l'heure actuelle un arriéré considérable en ce qui concerne la préparation et l'impression des procès-verbaux officiels, la Division a pu maintenir un rendement élevé et les retards ont été occasionnés par des causes qui lui étaient étrangères, et dont il a été fait mention plus haut.

3. DOCUMENTS

Le Service des documents que l'Organisation des Nations Unies a repris de la Commission préparatoire a dû être dans une certaine mesure, modifié, comme d'autres, parce qu'il a fallu détacher du personnel pour les conférences qui devaient se tenir en Europe au printemps et en été 1946. Ce Service comprenait une section de contrôle, une section des index, une section de reproduction

des documents, une section de distribution. Les services télégraphiques, de messagers et d'enregistrement qui, au début faisaient partie du Service des documents, ont été réorganisés et constituent un service indépendant; la bibliothèque qui avait également relevé des Documents, est maintenant autonome. D'autre part, étant donné qu'il n'a pas été possible de pourvoir rapidement les postes importants de la division d'impression et de vente, les fonctions de celles-ci ont été attribuées au Service des documents.

Le volume des travaux que ce service a dû assumer a été très variable, mais en dépit de l'absence des fonctionnaires détachés en Europe, il a pu, dans l'ensemble, répondre à toutes les exigences.

On a pu également faire face aux travaux d'impression nécessaires quoiqu'à cet égard les arrangements ne soient nullement satisfaisants. Le Service international des documents de la Columbia University Press a été désigné comme agent commercial jusqu'au 30 septembre 1946, ce qui a permis d'assurer la vente des documents au public sur le continent américain. En ce qui concerne la zone sterling, le "Stationery Office" de Sa Majesté à Londres, a été chargé de la distribution et de la vente des documents, et des négociations sont en cours qui seront, espère-t-on, terminées au début de l'automne, visant à désigner des agents dans d'autres zones.

4. BIBLIOTHEQUE

On a jugé inopportun, étant donné le caractère provisoire de l'installation de Hunter College, de réunir une importante collection qu'il faudrait transporter à Lake Success en août. En conséquence, les acquisitions ont été limitées à quelques ouvrages de référence indispensables. En ce qui concerne les autres catégories d'ouvrages demandés, des arrangements ont été conclus avec les bibliothèques de la région de New-York qui possèdent des collections traitant de sujets qui intéressent particulièrement les Nations Unies. Un certain nombre de bibliothèques, d'universités, d'institutions et de bibliothèques publiques se sont mises à la disposition de l'Organisation et ont rendu de grands services. Des dispositions ont été prises en vue de procéder à des échanges d'ouvrages avec l'Institut royal de droit international, l'Institut canadien de droit international, la Fondation Carnegie, la Fondation pour la paix mondiale, l'Organisation internationale provisoire de l'aviation civile et l'UNRRA. Il a été organisé, dans cette Division, une section cartographique qui tire son origine du Service de vulgarisation et on projette d'inviter les Membres des Nations Unies à contribuer à l'édification d'un centre mondial de cartographie. On s'est déjà assuré le concours du Département d'Etat des Etats-Unis.

5. SERVICE DE VULGARISATION

Constitué au début de l'installation de l'Organisation à New-York, ce service a été chargé d'un certain nombre d'attributions spécialisées d'ordre technique. C'est à lui qu'il appartient de préparer des projets, de dresser des plans et d'exécuter tous travaux concernant la présentation par l'image, nécessaires aux divers organes des Nations Unies et aux départements, au Secrétariat, pour des fins autres que l'information proprement dite. De concert avec les représentants des départements intéressés, ce service établit des cartes, des graphiques et des tableaux d'ordre statistique ou concernant l'organisation ou la procédure des Nations Unies, qui servent à la préparation des rapports et autres documents. Il fournit également, à titre provisoire, un service technique à la Commission du siège et prête son concours au service de la bibliothèque en vue de la constitution d'une bibliothèque cartographique. La section chargée de tout ce qui concerne le son et l'enregistrement phonographique dans les salles du Conseil et qui faisait à l'origine partie de ce service, a été transférée de celui-ci à la Division des bâtiments, et la section photographique relève maintenant du Département de l'information.

C. BUREAUX D'OUTRE-MER

Ces bureaux sont également placés sous l'autorité du Département des services généraux et des conférences. A l'heure actuelle, il existe un seul bureau: le Bureau provisoire de Londres. Mais à dater du 1er août, les bâtiments de Genève qui seront repris de la Société des Nations, devront être considérés, à bien des égards, comme un Bureau régional. Le Secrétaire général est déjà représenté sur place par un fonctionnaire ayant titre de directeur, assisté d'un personnel réduit et qui, pour le moment, traite des problèmes posés par le transfert des avoirs et des fonctions de la Société des Nations. A l'avenir, il devra également s'occuper de l'administration et de l'entretien des bâtiments, notamment la bibliothèque. La question de l'utilisation ultérieure des bâtiments de Genève posera sans aucun doute un grave problème administratif. D'autre part, le Département de l'information crée des bureaux régionaux à l'étranger et c'est au Département des services généraux et des conférences qu'incombera leur administration et leur entretien. Il a été décidé, en conséquence de créer, dans le cadre du Département, une Division spéciale des bureaux d'outre-mer. Ses attributions comporteront la centralisation de toutes les questions d'ordre administratif concernant ces bureaux, ainsi que de tous les problèmes soulevés par leur entretien.